

GUIDE D'APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL DE GESTION FORESTIÈRE FSC® FRANCE

Version 2



DES FORÊTS[™]
POUR TOUS
POUR TOUJOURS

Remerciements :

FSC France remercie vivement et sincèrement les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce guide.

- Le groupe des certifié.e.s et candidat.e.s à la certification de gestion forestière pour leur expérience terrain, et particulièrement leur relecture attentive : Floriane Roson (Forestry France), Mariette Samoyeau (Alcina), Laurine Ollivier (ONF/SIGFRA), Marc Barran (Alliance Forêts Bois), Didier Lambrecq (Enviroforesterie), Elodie Vanhal (Sylvamo Forêt Services), Kevin Brice (La Forestière) et Damien Bertrand (ONF) ainsi que Nicolas Blanchard et Mathieu Clerval (GGRFB/GFSFM), Margot Haguët (Île-de-France Nature) et Romain Rouaud (SCIC-CGF) pour leurs contributions aux modèles de documents proposés.
- Les expert.e.s : Fabio Pesce et Isabelle Poisson (Fortea), Johann Housset (Inspiration Forêt), Anouk Ferté-Devin (AFD avocate), l'ensemble des auditrices et auditeurs de gestion forestière et les organismes certificateurs, particulièrement François Gambier (Preferred by Nature) pour sa relecture attentive.

Photographies : © Magali Rossi, sauf mention contraire.**Mise en page :** Sambou-Dubois

**© 2026 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés.
FSC® F000212**

Vous ne pouvez pas distribuer, modifier, transmettre, réutiliser, reproduire, réafficher ou utiliser les éléments protégés par le droit d'auteur de ce document à des fins publiques ou commerciales, sans l'autorisation écrite expresse de l'éditeur. Vous êtes par la présente autorisé à visualiser, télécharger, imprimer et distribuer des pages individuelles de ce document à des fins non commerciales.

Table des matières

Préambule	5	
Comment utiliser ce guide d'application ?	6	
<hr/>		
CHAPITRE 1	Connaître sa forêt	9
Fiche 1.	Décrire sa forêt	10
Fiche 2.	Classer les peuplements (forêt semi-naturelle et forêt cultivée)	13
Fiche 3.	Analyser les obligations réglementaires de sa forêt	17
Fiche 4.	Identifier et évaluer les enjeux environnementaux	20
Fiche 5.	Identifier et évaluer les enjeux économiques	23
Fiche 6.	Identifier et évaluer les enjeux socio-culturels	25
Fiche 7.	Identifier et évaluer les risques climatiques	27
Fiche 8.	Identifier et évaluer les Hautes valeurs de conservation	30
<hr/>		
CHAPITRE 2	Gérer ses peuplements et produire du bois	35
Fiche 9.	Rédiger le document de gestion FSC	36
Fiche 10.	Définir le traitement sylvicole	39
Fiche 11.	Choisir les essences	42
Fiche 12.	Encadrer les coupes rases	46
Fiche 13.	Adapter la gestion à la biodiversité	50
Fiche 14.	Mettre en place le réseau de conservation	53
Fiche 15.	Désigner les arbres-habitats	57
Fiche 16.	Respecter les cours d'eau, plans d'eau et zones humides	61
Fiche 17.	Prendre en compte les milieux ouverts	65
Fiche 18.	Contrôler les espèces exotiques envahissantes	68
Fiche 19.	Assurer l'équilibre forêt et grands ongulés	71
Fiche 20.	Protéger la structure des sols	74
Fiche 21.	Conserver la fertilité des sols	77
Fiche 22.	Gérer les intrants	80
Fiche 23.	Adapter la gestion aux enjeux socio-culturels	83
Fiche 24.	Prendre en compte le paysage dans la gestion	85
<hr/>		
CHAPITRE 3	Communiquer	89
Fiche 25.	Établir un dialogue constructif avec les parties prenantes	90
Fiche 26.	Communiquer avec les personnes intervenant en forêt	94
Fiche 27.	Communiquer sur son engagement avec FSC	97
Fiche 28.	Gérer les réclamations et les conflits	100

CHAPITRE 4**Évaluer sa gestion****103**

- Fiche 29.** Organiser le suivi des activités de gestion 104
 - Fiche 30.** Choisir les cibles vérifiables et les indicateurs de suivi 108
 - Fiche 31.** Suivre le travail des intervenants en forêt 112
 - Fiche 32.** Assurer la traçabilité du bois 114
-

CHAPITRE 5**Se certifier****117**

- Fiche 33.** Définir les objectifs de certification 118
 - Fiche 34.** Définir le périmètre de certification 120
 - Fiche 35.** Formaliser ses engagements 123
 - Fiche 36.** Comprendre la démarche d'un audit externe 125
 - Fiche 37.** Connaître le cycle de certification 127
 - Fiche 38.** Connaître le déroulé d'un audit externe tierce-partie 129
-

Annexes**133**

- 1.** Liste indicative de variables à relever pour décrire sa forêt 134
 - 2.** Liste à cocher des obligations réglementaires s'appliquant dans l'UG 135
 - 3.** Comparaison entre les exigences d'un PSG et les exigences d'un document de gestion FSC 136
 - 4.** Exemple de document de gestion FSC pour une forêt sans document de gestion durable 137
 - 5.** Modèle de diagnostic de sensibilité au tassement des sols 139
 - 6.** Liste (indicative) de parties prenantes 140
 - 7.** Exemple de clauses pour les contrats avec des ETF ou des exploitants opérant en forêt FSC 141
 - 8.** Exemples de prescriptions à intégrer au cahier des charges d'exploitation en forêt certifiée FSC 142
 - 9.** Modèle de procédure de traitement des réclamations 144
 - 10.** Modèle de résumé des résultats de suivi 145
 - 11.** Exemple de suivi de la performance des activités de gestion et de l'état de conservation des valeurs environnementales et sociales 146
 - 12.** Liste des indicateurs de suivi obligatoires et objectifs associés 147
 - 13.** Indicateurs de suivi recommandés 148
 - 14.** Modèle de fiche de contrôle de chantier en forêt certifiée FSC 149
 - 15.** Modèle de facture de vente de produits certifiés FSC 151
 - 16.** Exemples de déclaration d'engagement 152
-

Préambule

La certification de gestion forestière responsable FSC se base sur 10 grands principes qui recouvrent les trois principales fonctions de la forêt : environnementale, sociale et économique. Ces principes, décomposés en critères, sont vérifiés quelle que soit la forêt, partout dans le monde. Ce cadre international est une des forces qui fait la crédibilité du système FSC. Cependant les enjeux forestiers varient bien sûr énormément selon les pays et les écosystèmes. Le référentiel FSC de gestion forestière responsable décline les enjeux de la France métropolitaine sous la forme d'indicateurs qui servent de grille pour les procédures d'audit, autre pilier de la certification FSC.

Ce référentiel a donc, comme toute norme quelle qu'elle soit, une forme et un vocabulaire propres qui sont liés à sa fonction. Ce guide d'application proposé aux gestionnaires forestiers, premiers usagers de la certification forestière, prend en revanche une forme logique ancrée dans leur quotidien afin d'en faciliter la compréhension et l'adoption. FSC France a travaillé en étroite collaboration avec des gestionnaires certifiés ou en cours de démarche et avec des auditeurs expérimentés pour identifier la meilleure façon de présenter les exigences du référentiel.

Ce guide d'application est le fruit de ce travail. Il présente les exigences du référentiel en suivant la logique de réalisation d'un document de gestion forestière classique. Les liens avec le cadre réglementaire français et les bonnes pratiques en vigueur dans la profession ont été explicitées afin que les gestionnaires puissent facilement identifier les exigences spécifiques à la certification FSC.

FSC France espère que ce guide représentera un véritable appui pour les gestionnaires forestiers dans la mise en œuvre de la certification. Cet outil est le vôtre, utilisez-le, commentez-le et c'est avec plaisir que grâce à vos retours nous l'améliorerons petit à petit.



Comment utiliser ce guide d'application ?

Structure du guide

Le plan du guide suit la logique de réalisation d'un document de gestion forestière classique. Différents thèmes ont été identifiés, regroupés en chapitres signalés par un code couleur.

• CHAPITRE 1 : Connaître sa forêt

L'ensemble des informations dont le gestionnaire a besoin pour planifier sa gestion sont rassemblées à cette étape (relevés de terrain, analyse réglementaire, collecte des meilleures informations disponibles pour l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques et socio-culturels).

• CHAPITRE 2 : Gérer ses peuplements et produire du bois

Une fois l'unité de gestion décrite et les objectifs de gestion fixés, le gestionnaire met en œuvre les actions prévues dans le document de gestion, en les adaptant aux enjeux environnementaux et socio-culturels identifiés.

• CHAPITRE 3 : Communiquer

La concertation avec les parties prenantes est un élément clé de la certification FSC, permettant de développer un dialogue constructif. La communication auprès du grand public contribue à construire une bonne image de la gestion forestière, ainsi qu'à prévenir et limiter les conflits.


• CHAPITRE 4 : Évaluer sa gestion

Il est indispensable de s'assurer des résultats de sa gestion par un système de suivi concernant à la fois la mise en œuvre opérationnelle des activités de gestion et l'évolution de la forêt. Ce suivi permet d'adapter la gestion pour s'assurer que les résultats soient conformes aux objectifs.

• CHAPITRE 5 : Se certifier

Le déroulement du processus de certification, de la définition du périmètre de certification à la description d'un audit externe, est expliqué dans ce chapitre.


Chaque chapitre est divisé en fiches thématiques qui sont organisées selon les mêmes rubriques (voir ci-après).

Les renvois vers d'autres fiches sont indiqués par un pictogramme suivi du n° de la fiche concernée, ainsi que par la couleur du chapitre dans lequel elle est placée (par exemple :  [Fiche 1](#)).


PLACE DE CE GUIDE DANS LE SYSTÈME NORMATIF FSC

L'objectif de ce guide d'application est de faciliter la compréhension et l'interprétation des exigences FSC que le gestionnaire connaît et met en œuvre pour obtenir la certification. Cependant il ne constitue pas en lui-même un document normatif et n'est opposable ni ne se substitue au référentiel de gestion forestière FSC et aux autres normes qui servent de base aux évaluations menées lors des audits.

UN POINT DE VOCABULAIRE

L'unité de gestion est définie dans la  [Fiche 3](#), et sera désignée par l'acronyme UG dans les fiches.

Dans le référentiel de gestion forestière, le responsable de la conformité à l'ensemble des exigences est désigné sous le terme « L'organisation ». Le terme « gestionnaire » est utilisé dans ce guide comme la personne en charge de la gestion forestière et de la mise en œuvre de la certification FSC au niveau de l'UG quel que soit son statut (propriétaire, expert, coopérative ou autre détenteur de certificat).

L'acronyme HVC pour Haute valeur de conservation est régulièrement utilisé dans le guide  [Fiche 8](#).

Structure d'une fiche

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC

Quel est le but de ces exigences ?

Un paragraphe introductif permet de comprendre l'intérêt des exigences FSC sur les plans environnementaux, sociaux ou économiques.

Que demande le référentiel ?

Cette partie synthétise et reformule les exigences du référentiel relatives au sujet de la fiche.

Lien avec les principes/critères/indicateurs du référentiel

Ces liens renvoient vers le ou les principes, critères ou indicateurs du référentiel de gestion forestière auxquels font référence les exigences de la fiche concernée (les indicateurs pour lesquels le lien est moins direct avec le sujet sont mis en italique). Quand l'ensemble des indicateurs d'un critère sont concernés, seul le critère est cité. Les liens à d'autres documents normatifs FSC y sont également mentionnés, le cas échéant.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Cette partie permet d'identifier ce que le gestionnaire va rassembler comme informations, documentation, pour pouvoir répondre aux exigences FSC. Du fait des pratiques de gestion courantes ou des obligations réglementaires, un certain nombre d'informations sont connues du gestionnaire et sont également utiles pour répondre aux exigences du système FSC. Ces informations ne sont parfois pas suffisantes pour répondre aux exigences. Les données supplémentaires à collecter sont alors précisées.

Les bonnes questions à se poser

Cette partie permet au gestionnaire d'avoir une vision synthétique rapide et pratique des questions à se poser pour satisfaire aux exigences FSC et préparer son audit externe.

Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

Cette liste n'est pas exhaustive mais permet d'avoir une bonne idée du type d'informations, de documents que l'auditeur peut demander lors de l'audit externe.

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

Le présent guide ne peut contenir tous les outils nécessaires à la mise en œuvre de la certification. Cette section indique donc les liens vers des normes, politiques, boîtes à outils ou annexes numériques en ligne sur le site de FSC France : www.fr.fsc.org.

Ressources externes

Un certain nombre de références bibliographiques permet de compléter les ressources FSC. La bibliographie n'est pas exhaustive.



Résumé des Principes et Critères (P&C) du référentiel

Principe 1. Respect des lois

- 1.1. Légalité de l'entreprise
- 1.2. Légalité de l'UG
- 1.3. Légalité des activités de gestion
- 1.4. Activités illégales
- 1.5. Légalité du transport/commerce
- 1.6. Gestion des conflits externes
- 1.7. Absence de corruption
- 1.8. Adhésion à long terme aux P&C FSC

Principe 2. Droits et conditions de travail

- 2.1. Respect des droits du travail
- 2.2. Égalité des genres
- 2.3. Santé et sécurité au travail
- 2.4. Formation
- 2.5. Respect d'un salaire minimum
- 2.6. Résolution des conflits internes

Principe 4. Relations avec les communautés locales

- 4.1. Prise en compte des droits d'usage
- 4.2. Consentement libre informé et préalable
- 4.3. Emploi local
- 4.4. Développement local (Cf. 5.4)
- 4.5. Concertation sur les activités de gestion (Cf. 7.6)
- 4.6. Gestion des conflits externes (Cf. 1.6)
- 4.7. Sites patrimoniaux

Principe 5. Bénéfices générés par la forêt

- 5.1. Identification des bénéfices
- 5.2. Choix des itinéraires sylvicoles
- 5.3. Coûts/bénéfices FSC
- 5.4. Appui à la filière locale
- 5.5. Viabilité économique sur le long terme

Principe 6. Valeurs et impacts environnementaux

- 6.1. Évaluation des valeurs environnementales
- 6.2. Évaluation des impacts des activités
- 6.3. Mesures d'atténuation des impacts
- 6.4. Protection des espèces rares
- 6.5. Réseau d'aires de conservation
- 6.6. Arbres-habitat & Chasse
- 6.7. Protection des zones humides
- 6.8. Approche paysagère
- 6.9. Conversion
- 6.10. Remédiation après conversion
- 6.11. Conversion post 31/12/2020

Principe 7. Planification de la gestion

- 7.1. Politique de gestion durable
- 7.2. Documents de gestion
- 7.3. Cibles vérifiables
- 7.4. Révision du document de gestion
- 7.5. Publication des documents de gestion
- 7.6. Concertation sur les activités gestion (cf. 4.5)

Principe 8. Suivi et évaluation

- 8.1. Mise en œuvre du document de gestion
- 8.2. Protocole de suivi des activités
- 8.3. Analyse des données de suivi
- 8.4. Publication des résultats de suivi
- 8.5. Traçabilité

Principe 9. Hautes valeurs de conservation

- 9.1. Évaluation concertée des HVC
- 9.2. Stratégie de préservation des HVC
- 9.3. Mise en œuvre de la stratégie
- 9.4. Suivi du statut des HVC

Principe 10. Mise en œuvre de la gestion

- 10.1. Renouvellement des peuplements
- 10.2. Indigénat/espèces exotiques
- 10.3. Espèces exotiques envahissantes
- 10.4. Usage des OGM
- 10.5. Coupes rases
- 10.6. Usage des engrais
- 10.7. Usage des pesticides
- 10.8. Usage des agents de lutte biologique
- 10.9. Risque incendie & aléas climatiques
- 10.10. Travaux du sol / infrastructures
- 10.11. Arbres morts & rémanents
- 10.12. Gestion des déchets

Annexes

- A. Lois et règlements en vigueur
- B. Exemples d'interprétation de Forêts Semi-Naturelles/ Forêts Cultivées
- C. Définition et liste des essences indigènes/exotiques en France
- D. Définition et liste des essences invasives
- E. Cadre national pour les HVC
- F. Indicateurs de suivi



CHAPITRE 1

Connaître sa forêt

Décrire sa forêt

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Cette étape est la clé de voûte de la mise en place d'une gestion forestière responsable. C'est à ce moment que sont collectées les données qui permettront successivement :

- D'identifier les enjeux environnementaux ([Fiche 4](#)), économiques ([Fiche 5](#)), socio-culturels ([Fiche 6](#)),
- Et les Hautes valeurs de conservation (HVC) ([Fiche 8](#)),
- De classer les différents peuplements identifiés en deux catégories : les forêts dites semi-naturelles et les forêts dites cultivées ([Fiche 2](#)),
- D'établir les itinéraires sylvicoles ([Fiches 10 et 11](#)) adaptés à chaque parcelle et à chaque peuplement, et aux changements climatiques en cours.



Que demande le référentiel ?

Afin de s'assurer de la durabilité de la gestion mise en œuvre, le gestionnaire rassemble un certain nombre d'informations, qui peuvent concerner ([Annexe 1](#)) :

- Les caractéristiques du peuplement (essences, structure, âge/diamètre moyen, hauteur moyenne des dominants, surface terrière et volumes, densité, nombre de strates),
- Les caractéristiques de la station (type de sol/humus, exposition principale, relief, pente, climat, hydrographie),
- Des données économiques (types de produits, qualité des bois, autres produits ou services : accueil du public, affouage, sylvopastoralisme...),
- L'état sanitaire (dépérissements, présence éventuelle de pathogènes, vigueur générale du peuplement),
- Les données liées à la chasse (dégâts de gibier et équilibre sylvo-cynégétique, pourcentage des milieux ouverts, équipements spécialisés),
- Les risques naturels auxquels l'UG est soumise, ainsi que la vulnérabilité des peuplements aux impacts des changements climatiques ([Fiche 7](#)),
- Les infrastructures, aménagements de protection (incendie, avalanches, érosion...) et autres équipements.

Si cette forêt est candidate à un projet de valorisation de services écosystémiques, des données complémentaires pour caractériser le(s) service(s) sélectionné(s) pourront être nécessaires. Ces données peuvent se trouver dans le document de gestion de la forêt ou d'autres documents associés.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

5.2, 6.1, 6.4.1, 6.9.1, 6.10.1, 6.11.1, 7.2.2, 9.1, 10.5.1, Annexe B, Annexe E, *Politique de conversion, Procédure 30-001 (si projet de valorisation de services écosystémiques)*.



RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Certaines variables sont relevées au bureau (historique de la gestion appliquée, zonages réglementaires, caractéristiques physiques du milieu). Le parcellaire forestier ou à défaut cadastral sert de référence aux relevés effectués sur le terrain. Si l'UG est soumise à un document de gestion agréé (document d'aménagement, RTG, plan simple de gestion), la majorité de ces informations est disponible ([📖 Fiche 9](#)).

Les principales différences entre ce qui est exigé pour l'agrément d'un document de gestion et ce qui relève de la certification FSC concernent les enjeux environnementaux ([📖 Fiche 4](#)), économiques ([📖 Fiche 5](#)), socio-culturels ([📖 Fiche 6](#)), les Hautes valeurs de conservation ([📖 Fiche 8](#)) ainsi que la mise en œuvre de mécanismes rigoureux de suivi/évaluation de la gestion ([📖 Fiches 29 et 30](#)).

Sans document de gestion agréé, une description des peuplements est à faire, qu'elle soit qualitative (par une approche visuelle et descriptive), ou quantitative (par une approche d'inventaire en plein, statistique ou typologique) en fonction de la superficie de l'unité de gestion (UG) et des objectifs de gestion. Dans tous les cas, les données du Schéma Régional de Gestion Forestière (SRGS) pour les forêts privées, les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) pour les forêts domaniales, ou les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier sont à prendre en compte.



Les bonnes questions à se poser

- Ai-je pris connaissance des informations disponibles concernant mon UG (catalogue de stations forestières, SRGS, SRA/DRA, typologie de peuplements locale, etc.) ?
- Toutes les informations nécessaires au classement de mes peuplements dans les catégories Forêts semi-naturelles/Forêts cultivées de FSC sont-elles réunies ?
- La description que j'ai faite de mes peuplements me permet-elle de justifier les itinéraires sylvicoles choisis ?
- [Si cette forêt est candidate à un projet de valorisation de services écosystémiques]
 - Est-ce que je dispose des données nécessaires pour décrire l'état actuel du (des) service(s) considéré(s) (données de moins de 5 ans) et leur état antérieur (données d'il y a 5 à 10 ans) ?
 - Dans le cas contraire, de quoi aurais-je besoin pour pouvoir collecter ces nouvelles données ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Typologie des peuplements et cartes associées
- Qualité et détail de la description des peuplements
- Fiches de relevés de terrain ou fiches d'inventaires le cas échéant.

ALLER PLUS LOIN



Ressources FSC

- [Annexe 1](#) : Liste de variables à relever
- [Annexe 3](#) : Comparaison entre les exigences d'un PSG et les exigences d'un document de gestion FSC



Ressources externes

- Les SRGS sont à télécharger sur les sites des CRPF ; les SRA/DRA sur le site de l'ONF.
- CNPF [↑](#)
- CRPF IDF-Centre-Val de Loire, 2012, *Pourquoi une typologie de peuplements ?*, 6 p.
- Tomasini J., 2002, *Introduction aux différentes méthodes d'inventaires forestiers*, Prosilva France, 4 p. [↑](#)
- Riond C., Bazin A., Lemaire J., 2021. Les outils d'aide au diagnostic développés par l'ONF (IKS) et le CNPF (BIOCLIMSOL). Cartes d'identité et pistes d'amélioration respectives, document issu du projet METIS, 2 p.

Classer les peuplements (forêt semi-naturelle/forêt cultivée)

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La certification FSC contribue à limiter l'artificialisation des territoires, en encadrant tant la conversion des forêts en usages non forestiers (agriculture, urbanisation), que la conversion de forêts naturelles en plantations. En France, au fil du temps, la plupart des forêts ont fait l'objet d'une exploitation, les forêts naturelles sont donc désignées comme des forêts semi-naturelles dans le référentiel de gestion forestière. La notion de plantations a été précisée sous le vocable forêts cultivées, jugé plus adapté au contexte national.



Que demande le référentiel ?

Ces catégories forêts semi-naturelles et forêts cultivées ont été définies sur la base de trois caractéristiques des écosystèmes forestiers :

- L'indigénat, approché par la part des essences indigènes dans la surface terrière,
- La diversité en essences, approché par la part de l'essence dominante dans la surface terrière,
- La maturité du peuplement approché par l'âge d'exploitation de l'essence dominante.



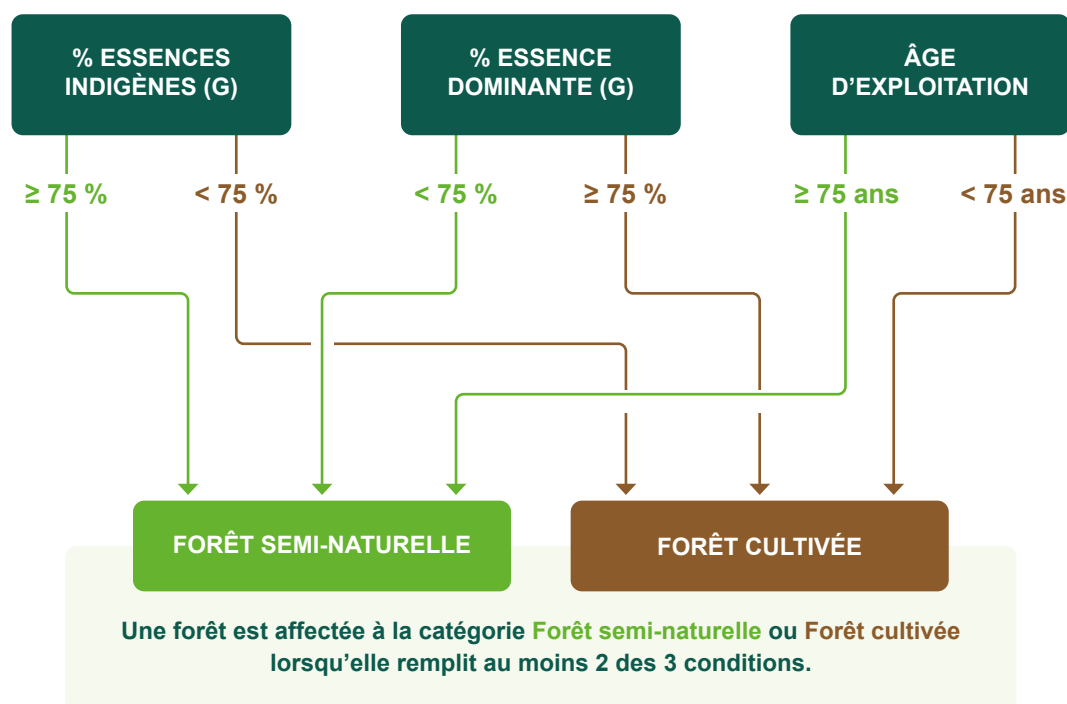


Figure 1. Clé de détermination des forêts semi-naturelles et cultivées.

En France, une « conversion » se définit via les définitions des catégories de peuplements intégrant 3 caractéristiques naturelles clés des peuplements forestiers : il n'y a pas de conversion ni de modification durable du couvert forestier s'il n'y a pas de passage d'une forêt semi-naturelle à une forêt cultivée.

Pour se conformer aux exigences normatives FSC, il est nécessaire de pouvoir évaluer s'il y a eu des conversions dans le périmètre certifié, à quelle date, et sur quelle superficie. Des conversions de moins de 5 % de la surface de l'UG sont tolérées s'il est possible de démontrer qu'elles n'ont pas impacté de Hautes valeurs de conservation et qu'elles engendrent (ou ont engendré) des bénéfices sociaux et de conservation clairs, substantiels, additionnels et sûrs à long terme.

Au-delà de ce seuil :

- toute conversion réalisée après 2020 est jugée inacceptable : la forêt ne sera pas éligible à la certification FSC ;
- pour des conversions ayant eu lieu entre 1994 et 2020, l'UG reste éligible :
 - si sa superficie est inférieure à 50 ha,
 - ou si le propriétaire fait le choix de mettre en œuvre le cadre de réparations des dommages FSC. Contacter FSC France pour cette option.

Les conversions avant 1994 ne sont pas concernées par ces exigences.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

6.6.1 à 3, 6.9, 6.10 et 6.11, 10.1.2, 10.6, Annexe B, Annexe C, Politique d'association, Politique sur les conversions, Cadre de réparation FSC

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

La description des types de peuplements ([📖 Fiche 1](#)) permet en général de classer les peuplements d'une UG dans les 2 catégories semi-naturelle ou cultivée, sans avoir à mesurer de façon détaillée les paramètres. La liste des essences indigènes FSC est disponible dans le référentiel en Annexe C, définie par domaines biogéographiques, ou pour certaines espèces, par grandes régions écologiques. Le choix de l'itinéraire sylvicole prend en compte l'exigence de ne pas passer d'une forêt semi-naturelle vers une forêt cultivée.

NB : Les cultivars d'espèces listées comme indigènes en Annexe C sont considérés aussi comme espèces indigènes (cas des cultivars de peuplier noir, par exemple).

Par ailleurs certaines exigences sont spécifiques à une catégorie de forêt (tableau 1).

Tableau 1. Exigences spécifiques aux forêts semi-naturelles ou cultivées

Exigences spécifiques aux forêts cultivées	Exigences spécifiques aux forêts semi-naturelles
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration d'essences indigènes (20 % de la surface du couvert ou surface terrière) (6.6.3) • Contrôle des apports d'engrais éventuels (10.6.2 à 7) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la diversité des essences indigènes (6.6.1) • Pas de conversion vers des forêts cultivées (6.6.2) • Régénération naturelle prioritaire (10.1.2) • Aucune utilisation d'engrais (10.6.1)



Les bonnes questions à se poser

- Quelles sont les essences considérées comme indigènes ou exotiques au niveau de mon UG ?
- Ma description des peuplements me permet-elle de définir dans chaque cas les trois paramètres des définitions FSC (indigénat, diversité, âge d'exploitation de l'essence dominante) ?
- Mes choix sylvicoles risquent-ils de mener à une conversion ? Le cas échéant, la superficie convertie est-elle inférieure à 5 % de l'UG et respecte-t-elle les autres conditions ?
- Est-il possible de récupérer l'historique de la forêt pour vérifier si des conversions ont été effectuées depuis 1994 ?






Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain



- Cartographie et répartition des peuplements dans les deux catégories forêts semi-naturelles ou forêts cultivées
- Liste des essences indigènes ou exotiques présentes dans l'UG
- Relevés de terrain avec la part des essences indigènes, de l'essence dominante dans la surface terrière
- Définition des âges d'exploitation de l'essence dominante pour chaque type de peuplement
- Historique de gestion pour les forêts soumises à PSG, déclaration sur l'honneur du propriétaire pour les forêts qui n'y sont pas soumises.

ALLER PLUS LOIN

 **Ressources FSC**

- Politique d'association (FSC-POL-01-004) 
- Politique sur les conversions (FSC-POL-01-007) 
- Cadre de réparation FSC (FSC-PRO-01-007) 

 **Ressources externes**

- Remonter le temps (IGN) 
- Indicateurs de Gestion Durable 2015 (IGN) 
- Programme de recherche EUFORGEN 
- San-Miguel-Ayanz, J., de Rigo, D., Caudullo, G., Houston Durrant, T., Mauri, A. (Eds.). 2016. *European Atlas of Forest Tree Species*. Publ. Off. EU, Luxembourg 



Analyser les obligations réglementaires de sa forêt

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Le respect des obligations réglementaires est un préalable à la certification FSC et s'applique en vertu du premier principe du référentiel. Le gestionnaire les applique au sein de son unité de gestion (UG). Pour rappel, dans ce guide le gestionnaire désigne une personne ou entité détenant ou postulant à la certification (« l'organisation »), et est par conséquent chargé de démontrer la conformité avec les exigences sur lesquelles est basée la certification FSC.

Une UG est définie par l'ensemble des zones et infrastructures qui sont gérées de façon à contribuer à un ensemble d'objectifs de gestion à long terme. En France, la définition de l'UG la plus couramment utilisée se base sur la définition réglementaire d'une propriété forestière, c'est-à-dire :

- Soit un ensemble de parcelles forestières situées sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes, et susceptibles d'une gestion coordonnée ;
- Soit un ensemble de parcelles forestières couvertes par un document de gestion approuvé ou agréé (plan simple de gestion, ci-après « PSG », PSG concerté, document d'aménagement, règlement type de gestion, ci-après « RTG »).

Il est tout à fait possible d'adapter cette définition d'unité de gestion dans le respect de la définition FSC qui se base sur : 1. un périmètre défini, 2. des objectifs de gestion à long terme communs, 3. un document de gestion les explicitant (Consulter le guide pour la certification de groupe pour des exemples d'adaptation).



Que demande le référentiel ?

Cette fiche traite des obligations réglementaires s'appliquant à l'unité de gestion et son propriétaire (tableau 2). Pour ce qui concerne plus spécifiquement les droits des travailleurs, se référer aux fiches [26](#) et [31](#).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

1.1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.7, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 6.4.1, 6.7.7, 7.2.2, 10.4.1, 10.8.2, 10.9, 10.10.1, Annexe A, Politique d'association, Politique d'exclusion

Tableau 2. Liste des obligations réglementaires liées au détenteur de certificat, à son UG ou ses activités

Obligations liées au détenteur de certificat	
Pour un propriétaire privé (sous sa responsabilité)	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations fiscales (paiement de la taxe foncière, gestion de la TVA et de la Contribution Volontaire Obligatoire) • Définition du statut de propriété : pleine propriété, indivision, groupement forestier, groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), groupement foncier rural, nu propriétaire, usufruitier, mandataire de gestion, etc.
Pour les domaines d'un propriétaire public (sous sa responsabilité)	<ul style="list-style-type: none"> • Statut de propriété (communal, domanial, autres collectivités, établissement public, etc.) • Application du régime forestier (sauf exceptions définies dans le cadre réglementaire) • Décision du conseil municipal pour l'engagement dans la certification FSC
Dans le cas d'un certificat de groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts officiels du responsable de groupe • Numéro d'enregistrement en cours de validité • Contrat définissant sa relation avec les membres du groupe • Cf. Obligations ci-dessus liées aux propriétaires membres du groupe
Obligations liées à l'UG et aux activités de gestion	
Identification du foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des parcelles cadastrales actualisées, titre individuel de propriété
Activités de gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des documents de gestion approuvés ou agréés (PSG, document d'aménagement, RTG), demande d'autorisation en cas de coupe non réglée.
Identification des zonages et obligations de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts de protection, Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), périmètres de protection des captages d'eau, obligations DFCI
Cartographie et caractérisation des cours d'eau et zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des zones humides ou de cours d'eau au sens du code de l'environnement par la Loi sur l'eau, Respect des dispositions des SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux), respect des obligations de déclaration et d'autorisation pour les installations, activités, travaux et opérations soumises à la Loi sur l'eau
Identification des espèces protégées et des zonages environnementaux, respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Sites Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats naturels (APPHN), Sites d'intérêt géologique, Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG), zone de cœur de Parc national, Réserves Biologiques ou Naturelles, Espaces Naturels Sensibles (ENS), présence d'espèces protégées ou de leurs habitats
Identification des zonages classés pour des raisons socio-culturelles ou environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Sites classés, sites inscrits, monuments historiques et leurs abords, sites Patrimoniaux Remarquables (ex-AMVAP, ZPPAUP), sites de la DRAC, Espaces Boisés Classés (EBC), espaces remarquables et caractéristiques du littoral, Espaces d'Intérêt paysager ou écologique (EIPE) au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
Identification des droits d'usages, convention, bail, servitude	<ul style="list-style-type: none"> • Droits d'usages qui s'appliquent dans l'UG, qu'ils soient réglementaires, soumis à une convention publique, ou coutumiers
Activités cynégétiques et piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des frayères identifiées par arrêté. Respect de l'obligation de maintenir le débit minimal des cours d'eau par des dispositifs garantissant la permanence de la vie, la circulation et la reproduction des espèces. • Prise en compte des orientations du schéma départemental de gestion cynégétique. En cas de location de chasse, établissement du plan de chasse.
Documents de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la déclaration réalisée par les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) auprès de la direction départementale du travail et auprès de la mairie (Décret n° 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles) ; Vérification de la légalité des travailleurs (Code du travail, fiche chantier, équipements de sécurité)

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

L'ensemble des obligations liées au détenteur du certificat, à son UG et à ses activités relève du cadre réglementaire français. Les informations sont disponibles auprès des mairies, des services déconcentrés de l'État (DRAAF, DDT, DREAL, DRAC, CNPF), des Agences Régionales de Santé, de l'ONF pour les forêts relevant du régime forestier. Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent aussi indiquer certaines servitudes d'ordre public utiles à connaître.

Dans le cadre d'une certification de groupe, la contractualisation entre le gestionnaire de groupe et ses membres n'est pas une obligation réglementaire mais relève de la certification FSC proprement dite (se reporter au guide pour la certification de groupe).



Les bonnes questions à se poser

- Suis-je à jour de mes obligations fiscales ? Suis-je soumis à l'obligation d'établissement d'un PSG ?
- Ai-je bien pris en compte la totalité des parcelles cadastrales concernées par le document de gestion ?
- Ai-je identifié des erreurs ou approximations cadastrales (précision cartographique, limites de parcelles, chevauchement de sections, communes, etc.) ?
- Ai-je vérifié s'il existe un Plan local d'urbanisme et ce qu'il prévoit pour mon UG ?
- Y a-t-il des servitudes d'utilité publique s'appliquant sur mon UG ?
- Ai-je vérifié la présence de l'ensemble des zonages réglementaires au sein de mon UG ? Quelles sont les obligations qui y sont liées ?
- Suis-je susceptible d'avoir des espèces et/ou habitats protégés ? Des zones humides ? Des cours d'eau ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Matrices cadastrales ou attestations de propriété des forêts certifiées
- Extrait de Géoportail, Géoportail-Urbanisme ou Foreg à l'échelle de mon UG
- Cartographie des zonages règlementaires se superposant à mon UG

ALLER PLUS LOIN

🔍 Ressources FSC

- [Annexe 2](#) : Liste à cocher des obligations réglementaires s'appliquant dans l'UG
- [Guide pour la certification de groupe FSC](#) 📄
- [Politique d'association \(FSC-POL-01-004\)](#) 📄
- [Politique d'exclusion \(FSC-POL-20-003\)](#) 📄

🔍 Ressources externes

- CNPF, OFB, 2025, *Guide pratique sur l'application des zonages de protection à la gestion en forêt privée*, 90 p. 📄
- Lefebvre L., Iselin P., Stevens D., 2016. *Cohérence de la mise en œuvre des réglementations applicables à l'espace forestier*, Rapport CGEDD n° 010292-01, CGAAER n° 15083, 77 p. 📄
- Ducret S. M, 2013. *Guide juridique de la propriété forestière privée*, éditions du Puits Fleuri, 636 p.
- [La forêt bouge](#) 📄
- [Géoportail](#) 📄
- [Géoportail-urbanisme](#) 📄
- [Application FOREG](#) 📄

Identifier et évaluer les enjeux environnementaux

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La gestion forestière promue par la certification FSC cherche le meilleur équilibre entre les préoccupations économiques, environnementales et sociales. La gestion est ainsi nécessairement multifonctionnelle, veillant à préserver les qualités intrinsèques des écosystèmes forestiers, dont leur biodiversité et naturalité.

Les écosystèmes forestiers de France métropolitaine, couvrant 17,5 millions d'hectares (en 2025), abritent une grande diversité biologique. Mais cette biodiversité forestière est en déclin : 24 % des oiseaux (29 espèces sur 119 recensées), 9 % des mammifères (6/70), 13 % des reptiles (3/24) et 8 % des amphibiens (2/25) sont considérés comme menacés ou disparus selon les listes rouges nationales (il existe moins de données sur les 30 000 espèces de champignons et autant d'insectes peuplant également les forêts métropolitaines). Ce travail d'identification et d'évaluation des enjeux environnementaux est donc une plus-value importante de la certification FSC.



Que demande le référentiel ?

Les enjeux environnementaux ne concernent pas seulement les Hautes valeurs de conservation ([Fiche 8](#)). Ils concernent l'ensemble des qualités et services fournis par les écosystèmes forestiers, qui sont à identifier et à évaluer à cette étape :

- Qualités des écosystèmes forestiers : maturité, structure, indigénat, diversité en essences, présence de biodiversité « ordinaire », présence de milieux naturels associés, de microhabitats, ancienneté, dynamique, continuité spatiale,
- Services fournis par les écosystèmes : maintien des sols et de leur fertilité, qualité des ressources en eau, stockage de carbone.

Pour les UG dans lesquelles les enjeux de conservation ou de restauration de ces services et/ou de la biodiversité sont importants, il peut être avantageux de réfléchir à mettre en place un projet de valorisation des services écosystémiques, permettant de mieux communiquer sur les activités conduites en forêt, et de développer des partenariats financiers pour développer ou pérenniser ces activités.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

4.5.1, 5.2, 6.1, 6.2.1, 10.5.1, 6.3.1, 6.3.2, 6.4.1, 6.5.5, 6.5.6, 6.6, 6.7.1, 6.7.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.2.2, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 10.1, 10.2, 10.5.7, 10.10.1, 10.11, 10.12.1, *Annexe B, Annexe C, Annexe D, Annexe E, Politique de conversion, Politique d'association, Procédure 30-001 (si projet de valorisation de services écosystémiques en lien avec des enjeux environnementaux).*

Un exemple de séquence logique d'identification des enjeux environnementaux est présenté dans la figure 2.

Quelques exemples de protocoles facilitant cette étape sont proposés en ressources bibliographiques : Indice de Biodiversité Potentielle (IDF/INRA), Évaluation de la naturalité des forêts (WWF). La boîte à outils FSC « Préserver les HVC » propose également des indicateurs et protocoles utiles pour le suivi et l'évaluation des enjeux environnementaux.

Cette analyse sera complétée par l'identification des Hautes valeurs de conservation ([📖 Fiche 8](#)).

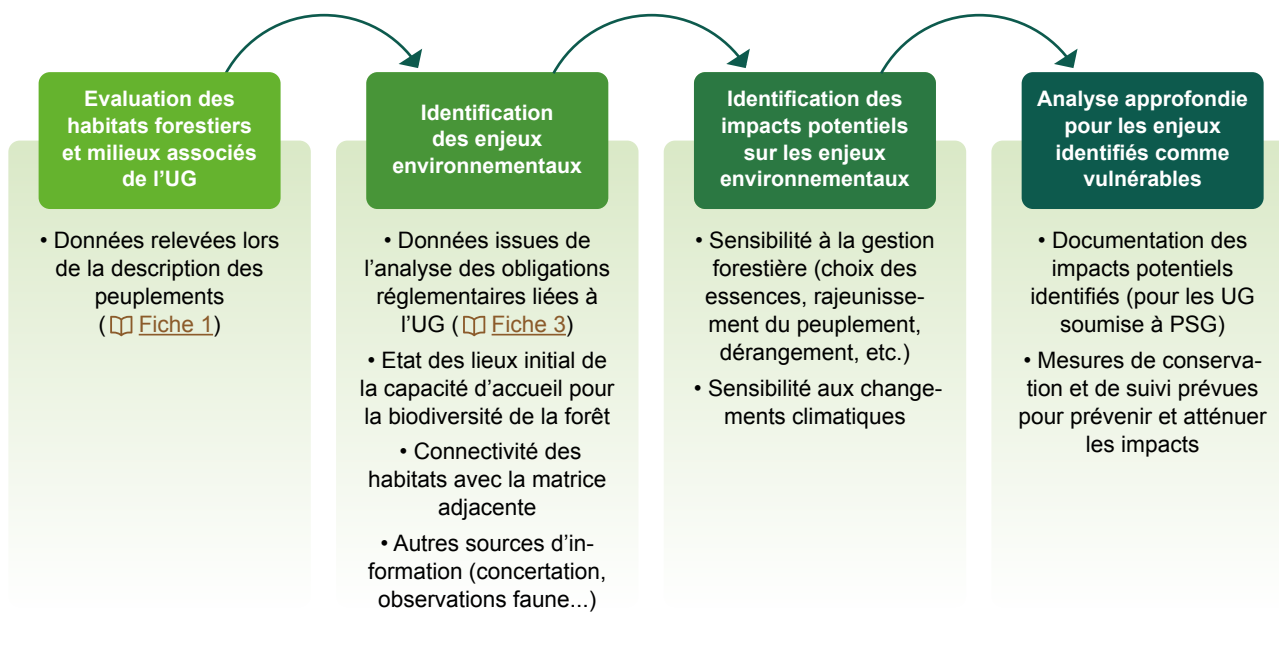


Figure 2. Processus d'identification et d'évaluation des enjeux environnementaux.



Les bonnes questions à se poser

- De quelles données ai-je besoin pour évaluer mes enjeux environnementaux ?
- De quels milieux, forestiers ou non forestiers, mon UG est-elle composée ?
- La description de mes peuplements forestiers me permet-elle d'évaluer leur état de conservation, leur capacité d'accueil de la biodiversité, leur fonctionnalité ?
- Ai-je identifié des espèces ou des habitats protégés ?
- Mes activités de gestion sont-elles susceptibles de les affecter ?
- Quels services écosystémiques sont fournis par mon UG (protection contre les incendies, avalanches, chutes de blocs, érosion, inondations, protection de captage d'eau...) ?
- Mes activités de gestion sont-elles susceptibles d'affecter la qualité ou la fonctionnalité de ces services ?
- [Si cette forêt est candidate à un projet de valorisation de services écosystémiques]
 - Quels sont les enjeux clés de mon UG qui pourraient être valorisés ?
 - Si je souhaite développer un partenariat financier, quelles activités nécessiteraient un appui financier pour être pérennisées ou mises en œuvre ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain












- Documents de gestion des zonages se superposant à mon UG
- Résultats de l'application d'un protocole d'évaluation de l'état de conservation des écosystèmes forestiers ou d'évaluation de leur capacité d'accueil de la biodiversité
- Cartographie des enjeux environnementaux (espèces, milieux, services particuliers, éléments de connectivité)
- Résultats de la concertation avec les parties prenantes
- Zonages réglementaires concernés

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Boîte à outils HVC 

Ressources externes

- Indice de Biodiversité Potentielle (IDF/INRA) 
- Évaluation de la naturalité des forêts (WWF) 
- INPN : portail de la biodiversité et de la géodiversité françaises, regroupe l'ensemble de ces données de référence, validées par des réseaux d'experts 
- OpenObs : outil web d'interrogation multicritères permettant la visualisation, l'exploration, la validation et le téléchargement de données d'observation d'espèces 
- Nature France : système d'information sur la biodiversité, vise à fédérer l'ensemble des données en lien avec des enjeux sur la biodiversité  voir notamment :
 - Atlas de la biodiversité communale 
 - Liste des observatoires régionaux de biodiversité 
- Carthèque de l'OFB : cartes dans les domaines de l'eau et de la biodiversité 
- FAUNA (Observatoire de la faune sauvage en Nouvelle Aquitaine) 
- Site collaboratif rassemblant les données sur la faune dans le Limousin 
- Projet CarHab : carte des habitats naturels et semi-naturels, couverture complète prévue fin 2026 



Identifier et évaluer les enjeux économiques

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

L'exploitation du bois est un pilier de la gestion forestière et présente un enjeu économique important. La filière forêt-bois représente en France en 2024, 60 000 entreprises, 400 000 emplois et 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Elle contribue au développement du tissu économique régional, et s'insère à ce titre localement dans des projets de développement de territoire, par exemple les Plans de Développement de Massif, les Chartes Forestières de Territoire, ou les Chartes des Parcs Naturels Régionaux. La gestion forestière a parfois des impacts sur d'autres activités menées en forêt, également sources de revenus : chasse, pêche, ramassage de champignons, apiculture, activités de pleine nature, etc.

Les marchés des services écosystémiques sont des marchés en développement : marché du carbone volontaire, financement de projets via des entreprises privées dans le cadre de leur politique de Responsabilité Sociale des Entreprises. La procédure FSC 30-001 (Procédure Services Écosystémiques : démonstration des impacts et outils de marché) peut aider à développer des projets de valorisation des bénéfices des activités de gestion menées dans les forêts FSC pour un ou plusieurs des services proposés par la procédure.



Que demande le référentiel ?

Le référentiel comporte des exigences qui supposent :

- D'évaluer la quantité et la qualité des produits qu'il est possible de tirer de la forêt (bois, produits forestiers non ligneux ou autres services),
- De prendre en compte l'ensemble des bénéfices que la certification FSC apporte, ainsi que l'ensemble des coûts qu'elle implique, afin de s'assurer de la viabilité économique à long terme de sa gestion,
- D'évaluer les impacts réciproques des activités de gestion sur les activités économiques pouvant se dérouler au sein de l'UG,
- D'évaluer l'impact des activités de gestion en termes de développement du tissu économique régional (emplois, prestations et activités sous-traitées, offres de marchés publics, autres retombées économiques locales), en lien avec les projets de territoire dans lesquels l'UG est impliquée.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

4.1, 4.5.1, Principe 5, 6.5.5, 7.2.2, 10.5.1, 10.9, Procédure 30-001 (si projet de valorisation de services écosystémiques).

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Le gestionnaire pourra estimer le temps passé à la mise en œuvre des exigences FSC, les coûts des audits externes et les bénéfices économiques, directs ou indirects, qu'il en retire. Plus d'éléments sont disponibles dans le guide pour la certification de groupe.

Certaines activités économiques font l'objet de contrats, de baux ou de conventions (chasse, pêche, apiculture, etc.). D'autres activités relèvent de droits d'usage coutumiers (notamment l'affouage). La récolte de bois ou des produits forestiers non ligneux (liège par exemple) est encadrée par les documents de gestion qui évaluent un taux de prélèvement compatible avec le capital sur pied et le taux de renouvellement de la ressource. La concertation et l'instauration d'un dialogue avec les parties prenantes permet de s'assurer de l'évaluation de l'ensemble des enjeux économiques de l'UG, qui devront être suivis dans le temps ([Fiche 25](#)).



Les bonnes questions à se poser

- Quels sont les droits d'usage, réglementaires ou coutumiers, qui s'appliquent dans mon UG ?
- Quelles sont les personnes et groupes de personnes ayant des activités économiques susceptibles d'être affectées par ma gestion ?
- Quelles activités et quels revenus puis-je tirer de mon UG sans remettre en cause la pérennité des ressources ?
- Mon UG est-elle incluse dans une Charte Forestière de Territoire ou un Plan de Développement de Massif ?
- Quel est l'impact global de mes activités sur le tissu économique local (nombre de contrats de sous-traitance passés, nombre d'emplois directs ou indirects à l'échelle locale ou régionale, implications des agents du gestionnaire ou du propriétaire dans des structures associatives locales, etc.) ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Évaluation du volume sur pied (éventuellement par qualité de produits)
- Analyse des zones d'approvisionnement en bois
- Liste et localisation des principaux clients et fournisseurs concernant les produits FSC
- Contacts des personnes ayant des activités économiques au sein de l'UG
- Localisation de ces activités économiques (ruches ou emplacements apicoles, zones conventionnées – pâturage et autres droits d'usage, zones et parcours de pêche, zonages et réserves de chasse)
- Baux de chasse
- Liste des entreprises locales employées
- Politique de diffusion locale des offres d'emplois et de stages

Identifier et évaluer les enjeux socio-culturels

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La forêt est un lieu particulièrement évocateur dans l'imaginaire collectif. Des études ont mis en évidence la diversité des sentiments ressentis lors d'une immersion en forêt : paix, magie, liberté, bonheur, plaisir, sentiment d'être vivant et d'appartenir au monde, peurs ancestrales des animaux ou de se perdre. La forêt apparaît comme un lieu propice à la méditation, à la réflexion sur soi et sur le monde.

Ces lieux évocateurs sont riches d'une histoire passée, marqués par des vestiges archéologiques, du patrimoine bâti, parsemés d'arbres remarquables. La forêt permet aussi la pratique de nombreuses activités récréatives particulièrement à la périphérie des milieux urbains.

Il est à noter que la procédure FSC 30-001 propose de valoriser les services récréatifs et les services socio-culturels : si les enjeux d'accueil du public sont importants dans l'UG, des projets seraient intéressants à développer, pouvant faire l'objet d'une valorisation des activités s'y référant et d'un partenariat financier pour les pérenniser ou les développer.



Que demande le référentiel ?

La description et l'évaluation des enjeux socio-culturels de l'UG consistent à répertorier et/ou cartographier tout site ayant une importance culturelle locale ou nationale comme le petit patrimoine bâti, les vestiges archéologiques, les linéaires de haies, les zones de bocage recolonisées par la forêt, de vieilles cépées ou des arbres remarquables, des espaces de naturalité ayant une valeur culturelle ou spirituelle.

Les activités pratiquées par les riverains, ainsi que leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de la forêt sont à définir en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées ([Fiche 25](#)). Les activités cartographiables, comme les chemins de randonnée (notamment les plus importants : GR, sentiers de Compostelle, sites culturels importants), sont reportées dans le document de gestion.

Le référentiel demande également d'évaluer les potentiels impacts des activités de gestion sur l'ensemble de ces enjeux socio-culturels. Certains enjeux socio-culturels majeurs peuvent être considérés comme des Hautes valeurs de conservation ([Fiche 7](#)).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

4.1, 4.2, 4.3.1, 4.5, 4.7.1, 5.1, 5.4, 6.5.5, 7.2.2, 7.6, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 10.5.1, 10.5.6, 10.5.7, 10.10.1, 10.10.3, Annexe E, Procédure 30-001 (si projet de valorisation des services récréatifs).

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Certains enjeux culturels relèvent d'obligations réglementaires ([📄 Fiche 3](#)). Les services de la DRAC mettent à disposition sur demande un extrait de la base Patriarche, qui recense et géolocalise tous les sites archéologiques soumis à des obligations réglementaires. Tous les sites inscrits, classés, monuments historiques ou Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sont identifiables via l'Atlas des patrimoines. La base Mérimée référence l'ensemble des Monuments Historiques. Les Plans locaux d'urbanismes (PLU) peuvent aussi indiquer le patrimoine bâti local avec parfois des réglementations spécifiques. D'autres valeurs culturelles sont identifiées grâce à la concertation avec les parties prenantes.

Le contenu, les méthodes d'investigation et le détail des éléments fournis dépendent de la taille de l'UG et des risques liés à la gestion qui y est pratiquée.



Les bonnes questions à se poser

- Ai-je consulté l'ensemble des informations me permettant d'identifier des valeurs culturelles dans mon UG ?
- Mes activités de gestion sont-elles susceptibles d'impacter ces valeurs ?
- Quelles sont les activités récréatives qui s'exercent dans mon UG ?
- Ces activités sont-elles impactées par mes activités de gestion forestière ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Liste actualisée des parties prenantes avec contacts (adresse électronique, téléphone, adresse postale), copie des messages envoyés aux parties prenantes, compte-rendu de réunion avec fiche de présence
- Extrait de la base de données Patriarche avec les vestiges archéologiques de mon UG
- Extrait de l'Atlas des Patrimoines avec les zonages réglementaires auxquels est soumise mon UG
- Extrait du Géoportail caractérisant les usages des sols passés de mon UG, les sites classés et sites inscrits gérés par les DREAL
- Localisation des activités cartographiables (itinéraires de randonnée, parcours sportifs, etc.) et sites patrimoniaux ou archéologiques

ALLER PLUS LOIN

Ressources externes

Bases de données et atlas géographiques gérés par le ministère de la Culture : Atlas des patrimoines [📄](#) ;
Base Mérimée [📄](#)

Identifier et évaluer les risques climatiques

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Les changements climatiques en cours conduisent à augmenter significativement les risques sur les écosystèmes forestiers. La hausse des températures et la diminution des précipitations entraînent des effets indirects qui pourraient augmenter les autres risques pesant sur l'équilibre des écosystèmes forestiers. Pour garantir la durabilité des ressources en bois et des écosystèmes, il est plus que jamais nécessaire de bien connaître ses peuplements et le contexte dans lequel ils se trouvent, afin d'anticiper du mieux possible l'évolution des facteurs de risques. Ceux-ci impliquent dans certains cas des changements de choix sylvicoles, notamment pour préserver la qualité des sols, des ressources en eau, et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers.



Que demande le référentiel ?

La sensibilité des peuplements aux risques climatiques (sécheresses, tempêtes, incendies, pathogènes) est à évaluer sur la base d'informations crédibles adaptées au contexte local, et d'une analyse de l'évolution probable des conditions locales due aux changements climatiques à l'horizon 2050.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

5.2.1, 5.2.2, 6.1.2, 6.1.3, 6.2.1, 6.3.1, 7.2.2, 10.1.1, 10.2.3, 10.2.4, 10.5.1, 10.9.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Il peut être utile d'inclure, lors de la description des peuplements de l'UG ([📖 Fiche 1](#)), certains éléments nécessaires à l'évaluation des risques climatiques (tableau 3), ou de prévoir une description de ces éléments lors d'autres opérations (marquage de coupes, préparation et suivi de chantier) afin d'avoir à la fois un état des lieux initial et un suivi régulier de l'évolution des niveaux de risque.

Concernant l'évaluation du niveau de risque à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit l'UG, l'analyse de certains documents relève d'obligations réglementaires ([📖 Fiche 3](#)) comme le DDRM, le PPRN ou le PPFCI. Ces ressources documentaires sont également utiles pour faire des choix sylvicoles éclairés ([📖 Fiches 10 et 11](#)).

Les choix sylvicoles tiennent compte des risques identifiés et cherchent à les atténuer via des mesures adéquates. Certains arbitrages seront parfois à faire en fonction des risques identifiés : une meilleure stratification verticale du peuplement améliore par exemple la stabilité des peuplements face au vent, mais peut accroître la combustibilité du peuplement. À l'inverse, mettre en place des discontinuités verticales ou horizontales dans un peuplement peut affecter la biodiversité et donc diminuer la résistance des peuplements par rapport à des attaques de ravageurs, mais contribuer à freiner la propagation des feux.

Tableau 3. Éléments de diagnostics permettant d'évaluer la sensibilité des peuplements et du contexte local aux risques climatiques.

Éléments permettant d'évaluer la sensibilité des peuplements	Éléments permettant d'évaluer la sensibilité du contexte local
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques actuelles des peuplements (diversité des essences, signes de dépérissement) • Caractéristiques stationnelles (réserve en eau utile, type de sol, etc.) • Ruptures de la continuité horizontale et verticale des combustibles • Respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) • Schéma de desserte et des points d'accès au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) • Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) • Plan de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PPFCI) • Plan de massif • Niveau de formation des intervenants (risque incendie) • SRGS/SRA/DRA • Guides de stations
<p>Outils utiles : Bioclimsol, Zoom 50, Foreval, DEPERIS, ARCHI</p>	<p>Outils utiles : Climessence, données du Département Santé des Forêts</p>



Les bonnes questions à se poser

- Ai-je à ma disposition les bonnes données pour évaluer la sensibilité de mes peuplements...
 - Au risque incendie ?
 - Aux risques climatiques (tempêtes, sécheresses) ?
 - Aux risques de ravageurs et pathogènes ?
- Quelle est la sensibilité du territoire dans lequel s'inscrit mon UG à ces risques ?
- Mon UG présente-t-elle des facteurs de risques supplémentaires ou à l'inverse des facteurs d'atténuation de ces risques ?
- Quelles mesures puis-je mettre en œuvre pour atténuer les risques identifiés ?
- En cas de conflits entre certaines mesures, quel est le risque le plus prépondérant ?









Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Résultats de diagnostics obtenus avec des protocoles reconnus (Bioclimsol, Deperis, Archi, Foreval), analyse argumentée fournie par le gestionnaire
- Résultats des diagnostics terrain (type de station, caractéristiques des peuplements)
- Publications pertinentes à l'échelle locale
- Résultats de la concertation avec les services compétents (Département Santé des Forêts-DSF, Service départemental d'incendie et de secours -SDIS-, associations DFCI locales, collectivités)

ALLER PLUS LOIN

Ressources externes

- DSF 
- Bioclimsol 
- Zoom 50 (Contacter l'ONF)
- Foreval 
- Climesseances 
- Archi 
- Dossier Forêt Entreprise n° 246 (2019), Dépérissements, décrire pour mieux agir, IDF-CNPF, 68 p. 

*Plantation de
chêne suite à un
dépeuplement
d'épicéas*

Identifier et évaluer les Hautes valeurs de conservation

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Le concept des HVC, propre à FSC, a été développé dès 1999 et est à ce jour utilisé par 9 systèmes de certification, s'étendant au-delà des écosystèmes forestiers. Il vise à préserver les valeurs biologiques, écologiques, sociales ou culturelles reconnues comme uniques ou remarquables par rapport à d'autres territoires dans la même région.



Que demande le référentiel ?

Les Hautes valeurs de conservation (HVC) désignent ainsi des éléments naturels (espèces, habitats), culturels (petit patrimoine bâti, site remarquable) ou fonctionnels (services écosystémiques) auxquels le gestionnaire porte une attention particulière. Les HVC sont maintenues voire restaurées au sein de l'unité de gestion. La concertation avec les parties prenantes est un élément clé de l'identification et l'évaluation des HVC ([Fiche 25](#)). Cela permet à la fois de bénéficier d'informations précises et de prendre en compte des points de vue reflétant la diversité des usages de la forêt.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

Principe 9, Annexe E ; 2.5.2, 4.5.1, 6.1, 6.5.1, 6.5.6, 6.6.4, 6.9.2, 6.11, 10.2.3, 10.3.5, 10.5.2, 10.5.3, 10.10.1, 10.12.5.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

L'identification et l'évaluation des HVC (figure 3) se base sur les meilleures informations disponibles, notamment la bibliographie (littérature et données cartographiques), les connaissances naturalistes et celles issues de la concertation avec les parties prenantes. Une évaluation préalable du statut de conservation d'une part, et des risques que la gestion implique d'autre part est à faire.

L'analyse des obligations réglementaires ([Fiche 3](#)), la description de mes peuplements ([Fiche 1](#)), l'identification et l'évaluation des enjeux environnementaux ([Fiche 4](#)), économiques ([Fiche 5](#)) et socio-culturels ([Fiche 6](#)) ont permis de collecter les éléments nécessaires à l'identification des valeurs environnemen-

tales (type 1, 2, 3, 4) et socio-culturelles (type 5, 6). Pour compléter cette identification, et évaluer les HVC de mon UG, d'autres informations sont à collecter au moyen de la concertation avec les parties prenantes ([Fiche 25](#)), et de recherches bibliographiques (par exemple Cahiers d'Habitats, fiches espèces de DOCOB ou d'autres documents, études, rapports, etc.).

Ceci permettra d'identifier de quoi ont besoin les HVC pour se maintenir ou être restaurées : qualité de l'habitat (par exemple qualité de l'eau, présence de vieux arbres, de bois mort) ; maintien de l'état boisé (forêt de protection) ; périmètre de protection (vestiges archéologiques), etc. Sur la base de ces données, un protocole d'évaluation sera construit, pour définir les stratégies de conservation à mettre en œuvre ainsi que les mesures de suivi adaptées. Pour la biodiversité à HVC, une boîte à outils est proposée aux gestionnaires pour guider leurs démarches.



Les bonnes questions à se poser

- Mon UG est-elle concernée par des zonages définis comme des HVC dans le référentiel (annexe E) ?
- Quels autres milieux, peuplements, sites pourraient localement faire l'objet d'un classement en HVC ?
- Ai-je bien pris en compte pour définir mes HVC la taille de mon UG ainsi que les risques que ma gestion peut engendrer sur ces zonages ?
- Quelles parties prenantes ou experts pourrais-je consulter de la manière la plus efficace possible pour identifier les HVC de mon UG ?
- Ma description de peuplements me permet-elle d'identifier les HVC de mon UG ? Quels sont les paramètres qui déterminent le maintien des HVC de mon UG ?
- Si mon UG est couverte par un zonage environnemental, pour quels espèces ou habitats a-t-il été défini ? Ces espèces ou habitats sont-ils ou pourraient-ils être présents dans mon UG ?
- Ai-je rassemblé les meilleures informations disponibles pour définir ces paramètres ? Quelle méthode adaptée puis-je utiliser pour évaluer l'état de conservation des HVC ?
- Quelles préconisations existent en lien avec les enjeux des HVC identifiées ?
- Que dois-je faire pour maintenir voire restaurer le bon état de conservation des HVC dans mon UG ? Quels itinéraires sylvicoles puis-je mettre en place ?
- Les effets de mes choix d'itinéraires sylvicoles (notamment essences-objectifs, régime) sur les valeurs environnementales et les HVC identifiées améliorent-ils l'état de conservation ?



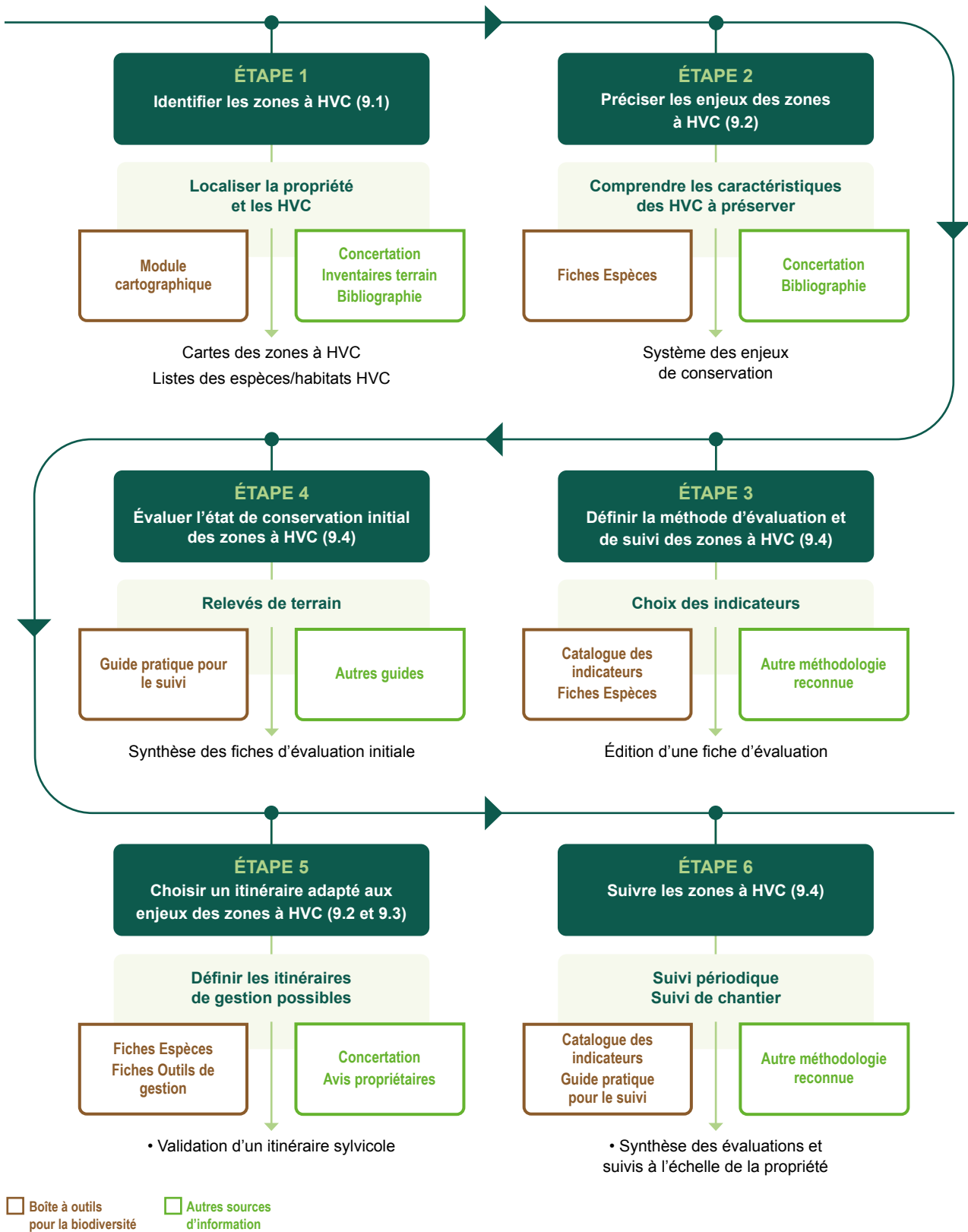


Figure 3. Exemple de processus d'identification et d'évaluation des HVC de type 1, 2 et 3 (biodiversité) pouvant être mis en œuvre ou adapté par le gestionnaire (extrait de la boîte à outils HVC, FSC)



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Documents de gestion des zonages se superposant à l'UG
- Liste des espèces et habitats HVC ayant conduit à la définition de ces zonages
- Liste des espèces et habitats HVC présents ou potentiels dans mon UG (sur la base des meilleures informations disponibles)
- Extraits de base de données naturalistes concernant mon UG
- Preuves de la concertation avec les parties prenantes et résultats
- Relevés de terrain identifiant la présence ou les signes de présence des espèces et habitats HVC
- Cartographie des zones HVC de l'UG
- Documents de formation pour l'identification des espèces et habitats HVC
- Protocole d'évaluation de l'état des valeurs environnementales de l'UG
- Résultats de l'évaluation de l'état de conservation de chaque HVC
- Rapport d'étude d'identification et d'évaluation des HVC au sein de l'UG

ALLER PLUS LOIN



Ressources FSC

Boîte à outils HVC [↑](#)



CHAPITRE 2

Gérer ses peuplements et produire du bois

Rédiger le document de gestion FSC

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Pour être certifié FSC, la rédaction d'un document de gestion est obligatoire quelle que soit la taille de la propriété concernée. Le document de gestion FSC sert en effet de base aux audits externes ([Fiche 36](#)), vérifiant que les actions de gestion planifiées répondent à tous les enjeux économiques, environnementaux et sociaux identifiés ([Fiches 4 à 6](#)).

En France, un document de gestion durable (DGD) est obligatoire pour :

- les forêts publiques relevant du régime forestier (aménagement forestiers),
- les autres forêts publiques ou les forêts privées de plus de 20 ha (Plan Simple de Gestion).

Il existe par ailleurs des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), proposés par les CRPF, et des Règlements Types de Gestion (RTG), proposés par des coopératives, des experts forestiers ou l'ONF. Ils s'appliquent à un territoire donné (région, territoire d'agrément d'une coopérative) et fournissent des recommandations générales de gestion durable pour chaque grand type de peuplement et chaque grande option sylvicole régionale. Un propriétaire peut y adhérer de manière volontaire.



Que demande le référentiel ?

Le document de gestion est à la fois conforme aux exigences réglementaires et répond aux exigences de la certification FSC (tableau 4). Le document de gestion FSC peut être constitué de plusieurs documents : le document de gestion durable réglementaire, et des annexes contenant les exigences propres à FSC. Les pas de temps de ces documents peuvent éventuellement être différents.

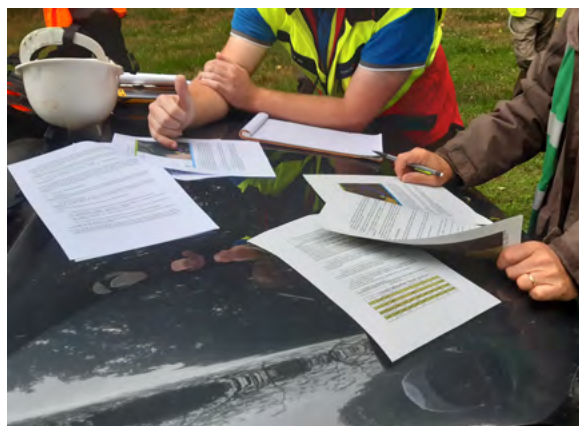


Tableau 4. Liste des exigences (réglementaires ou propres au référentiel FSC) devant figurer dans le document de gestion FSC

Rubriques	Exigences spécifiques à la certification FSC	
Contexte	A. Enjeux économiques	<ul style="list-style-type: none"> Analyse coûts/bénéfices ; Liste et résultats de l'évaluation des enjeux économiques (📖 Fiche 5) ; Résultats du suivi de ces enjeux (📖 Fiches 29 et 30).
	B. Enjeux environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> Liste et résultats de l'évaluation des enjeux environnementaux (📖 Fiche 4) et des HVC (📖 Fiche 8) ; Justification des pratiques de gestion adaptées à la conservation de ces valeurs ; Résultats du suivi de ces enjeux (📖 Fiches 29 et 30) ; Cartographie du réseau de conservation, des zones à HVC, éventuellement des arbres-habitats.
	C. Enjeux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Liste des parties prenantes ; résultats de la concertation (📖 Fiche 25) ; Liste et résultats de l'évaluation des enjeux socio-culturels (📖 Fiche 6) et des HVC (📖 Fiche 8) ; Résultats du suivi de ces enjeux (📖 Fiches 29 et 30) ; Cartographie (si nécessaire).
	D. Équilibre sylvo-cynégétique	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'exigence spécifique par rapport à un PSG ou un document d'aménagement.
Description et gestion de la forêt	A. DGD précédent	<ul style="list-style-type: none"> Résultats du suivi (activités illégales, impacts, qualité des opérations de terrain, processus de traçabilité des bois, suivi global des activités) (📖 Fiches 29 et 30).
	B. Choix des objectifs généraux pour la forêt	<ul style="list-style-type: none"> Justification du choix des objectifs sylvicoles vis-à-vis des objectifs économiques, sociaux et environnementaux (📖 Fiches 10 et 11).
	C. Description des peuplements et directives de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Classement des peuplements dans les catégories forêt semi-naturelle/ forêt cultivée (📖 Fiche 2).
Programme des interventions	<ul style="list-style-type: none"> Techniques d'exploitation à faible impact mises en œuvre pour la préservation des valeurs environnementales, culturelles et des HVC ; Justification de la viabilité des projets de desserte (objectifs économiques ou sociaux). 	



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5 ; 4.5.1, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4, 6.3.1, 6.3.2, 6.5.1, 6.5.3, 6.5.4, 6.6.4, 6.7.1, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1.3, 10.1.1, 10.5.1, 10.9.1, Annexe E, Annexe F, Politique d'Exclusion, Norme pour la certification de groupe.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Si l'UG est déjà dotée d'un document de gestion agréé, seules les exigences spécifiques à la certification FSC listées dans l'[annexe 3](#) seront à annexer ou à intégrer dans ce document. Si la propriété n'est pas soumise à un document de gestion agréé, il sera nécessaire d'en rédiger un, répondant à l'ensemble des exigences de la certification FSC ([Annexe 4](#)).

Pour de petites propriétés, le regroupement au sein d'une certification de groupe simplifie cette étape, via la rédaction d'un document cadre rédigé pour le groupe, et décliné ensuite par propriété, sur le modèle des RTG (voir le guide pour la certification de groupe).



Les bonnes questions à se poser

- Ma propriété est-elle soumise à une obligation réglementaire de document de gestion ou fait-elle l'objet d'un PSG volontaire ?
- Quelles sont les informations demandées par FSC que mon document de gestion ne contient pas ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Document de gestion conforme aux exigences FSC ou une annexe FSC intégrant les exigences du référentiel
- Preuve de la validation du document de gestion ou de l'annexe FSC par les propriétaires (cas de la certification de groupe)

ALLER PLUS LOIN

🔍 Ressources FSC

- [Annexe 3](#) : Comparaison entre les exigences d'un PSG et les exigences d'un document de gestion FSC
- [Annexe 4](#) : Exemple de document de gestion FSC pour une forêt sans document de gestion durable
- Guide pour la certification de groupe FSC [🔗](#)
- Politique d'Exclusion FSC : FSC-POL-20-003 [🔗](#)
- Norme pour la certification de groupe : FSC-STD-30-005 [🔗](#)

🔍 Ressources externes

- Site du CNPF, guides de rédaction d'un PSG disponibles [🔗](#)

Définir le traitement sylvicole

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Un itinéraire sylvicole est la définition des interventions sylvicoles successives (coupes et travaux) à réaliser pour atteindre un objectif fixé dans un contexte donné. Il existe deux grands modes de traitement, régulier ou irrégulier, comptant diverses modalités. Chacune va présenter des avantages et des inconvénients différents selon les enjeux environnementaux ([Fiche 4](#)), économiques ([Fiche 5](#)), socio-culturels ([Fiche 6](#)) des peuplements concernés. Le gestionnaire a ainsi le choix entre de multiples itinéraires, des plus classiques aux plus innovants, qui intègrent ces enjeux, ainsi que les risques pouvant peser sur ces peuplements ([Fiche 7](#)).



Que demande le référentiel ?

Il est possible d'avoir des objectifs différents par type de peuplements. Les choix sont à justifier au vu des enjeux environnementaux, économiques et sociaux et risques concernant notamment :

- Le régime (mode de renouvellement du peuplement forestier déterminant la structure du peuplement ; taillis, futaie ou taillis sous futaie),
- Le choix des essences ([Fiche 11](#)),
- Le traitement (ensemble des interventions appliquées à un peuplement en vue de le maintenir, ou de le faire évoluer vers une structure déterminée).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

4.5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5.1, 6.8, 6.9.2, 7.2.2, 9.2 et 9.3, 10.1, 10.5, 10.9, 10.10, 10.11, *Annexe A, Annexe B, Annexe E, Politique de Conversion.*

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Les étapes précédentes (fiches 1 à 8) permettent de faire des choix éclairés concernant les itinéraires sylvicoles à mettre en œuvre dans son UG. Les itinéraires sylvicoles choisis sont cohérents avec les objectifs présentés dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour les forêts privées, les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) pour les forêts domaniales, et les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier. La certification FSC n'impose pas de choix sylvicoles. Tout traitement est possible, du moment qu'il permet de répondre aux exigences du référentiel. C'est l'équilibre local des enjeux qui orientera le gestionnaire vers un type de traitement particulier. La diversité de structures et d'itinéraires sylvicoles présente des bénéfices tant environnementaux qu'économiques.

Voici quelques caractéristiques des itinéraires à considérer dans sa réflexion :

- **Irrégulier ou régulier ?** À l'échelle du peuplement, la futaie irrégulière mélangée a un effet positif et bien documenté sur la biodiversité, également sur la productivité et la résistance des peuplements (moins de publications), elle permet que le pollen diffuse plus vite sur les 4-5 arbres autour (si leur phénologie est identique) mais il y a moins de brassage génétique car les arbres sont en petits bouquets. À l'inverse la futaie régulière a un effet positif sur la biodiversité à l'échelle du paysage notamment si les cycles sylvicoles sont longs, et permettrait un gain de productivité en termes de graines.
- **Fréquence et intensité des interventions ?** Si des cycles longs sont très favorables d'un point de vue environnemental, ils sont discutables d'un point de vue économique et d'adaptation génétique. Dans un objectif de production, réduire la durée des cycles sylvicoles permet de réduire le risque de perdre son capital du fait de facteurs externes (tempêtes, pathogènes, incendies, etc.). Cependant, réduire la durée des cycles sylvicoles de manière systématique présente des risques élevés d'homogénéisation des paysages, de perte de biodiversité, de fertilité et de résilience des écosystèmes.
- **Densité des tiges ?** Diminuer la densité des tiges permet d'augmenter la vigueur individuelle des arbres et donc en général la résistance collective, de générer du bois mort favorable à la biodiversité et à la fertilité des sols (en laissant les rémanents sur place). Concernant la consommation en eau du peuplement, réduire la densité des tiges n'a pas d'effet clair car la quantité de lumière qui arrive au sol augmente, ce qui favorise la végétation du sous-bois et donc sa consommation en eau.



Les bonnes questions à se poser

- Mes itinéraires sylvicoles sont-ils adaptés aux peuplements ?
- Tiennent-ils compte des risques identifiés ?
- Assurent-ils la rentabilité de l'UG sur le long terme ?
- Tiennent-ils compte des enjeux environnementaux ?
- Tiennent-ils compte des enjeux sociaux ?
- Sont-ils cohérents avec les préconisations des SRGS, SRA ou DRA ?
- Sont-ils diversifiés à l'échelle de l'UG ?




Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain





- Document de gestion avec programmation des coupes et travaux par parcelle et par année
- Itinéraires sylvicoles par type de peuplement

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Lefèvre L-L., 2024. Mettre en œuvre les nouvelles exigences relatives aux coupes rases en forêt FSC®, FSC France, 35 p. (Sur demande à FSC France)
- Fiches outils de gestion de la Boîte à outils HVC 

Ressources externes

- CNPF 
- Pro Silva France 
- Weben C., 2024, Une forêt, un projet !, Les guides du sylviculteur, CNPF-IDP, 264 p. 
- Gosselin, F., Gosselin, M., 2021. Mode de traitement des forêts, coupes de régénération et biodiversité : pas si intuitif qu'il n'y paraît ! L'Écho - revue trimestrielle de l'association Humanité et Biodiversité 122, 84-91.
- Chauvin C., 2025. Forêt et changement climatique, Livre blanc pour une gestion différenciée, FNE, 36 p. 



Choisir les essences

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Dans l'incertitude climatique actuelle, ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier semble être de bon sens. Faire le choix de diversifier les essences au sein de son UG permet de diminuer les risques économiques et écologiques en cas de perte de vigueur d'une essence (pouvant être causée par une attaque sanitaire ou une forte sécheresse par exemple) ; d'augmenter la résilience du peuplement en limitant la propagation des ravageurs (barrière physique et/ou chimique), de limiter la propagation des incendies dans le cas de mélange feuillus-résineux. La biodiversité est également favorisée par des associations feuillus-conifères dans les plantations résineuses.

Néanmoins, le mélange d'essences n'est pas toujours facile à mettre en place. Dans le cas d'une plantation, le choix des essences est parfois limité par des facteurs stationnels contraignants et/ou de la différence de croissance des essences. La pression du gibier limite la diversification dans certaines situations. Enfin, d'un point de vue économique, diversifier les essences peut amener à réduire le volume récolté de l'essence-objectif, et la logistique de gestion et d'exploitation est plus complexe. Le choix des essences est donc à bien réfléchir et argumenter.



© G. Dahringer

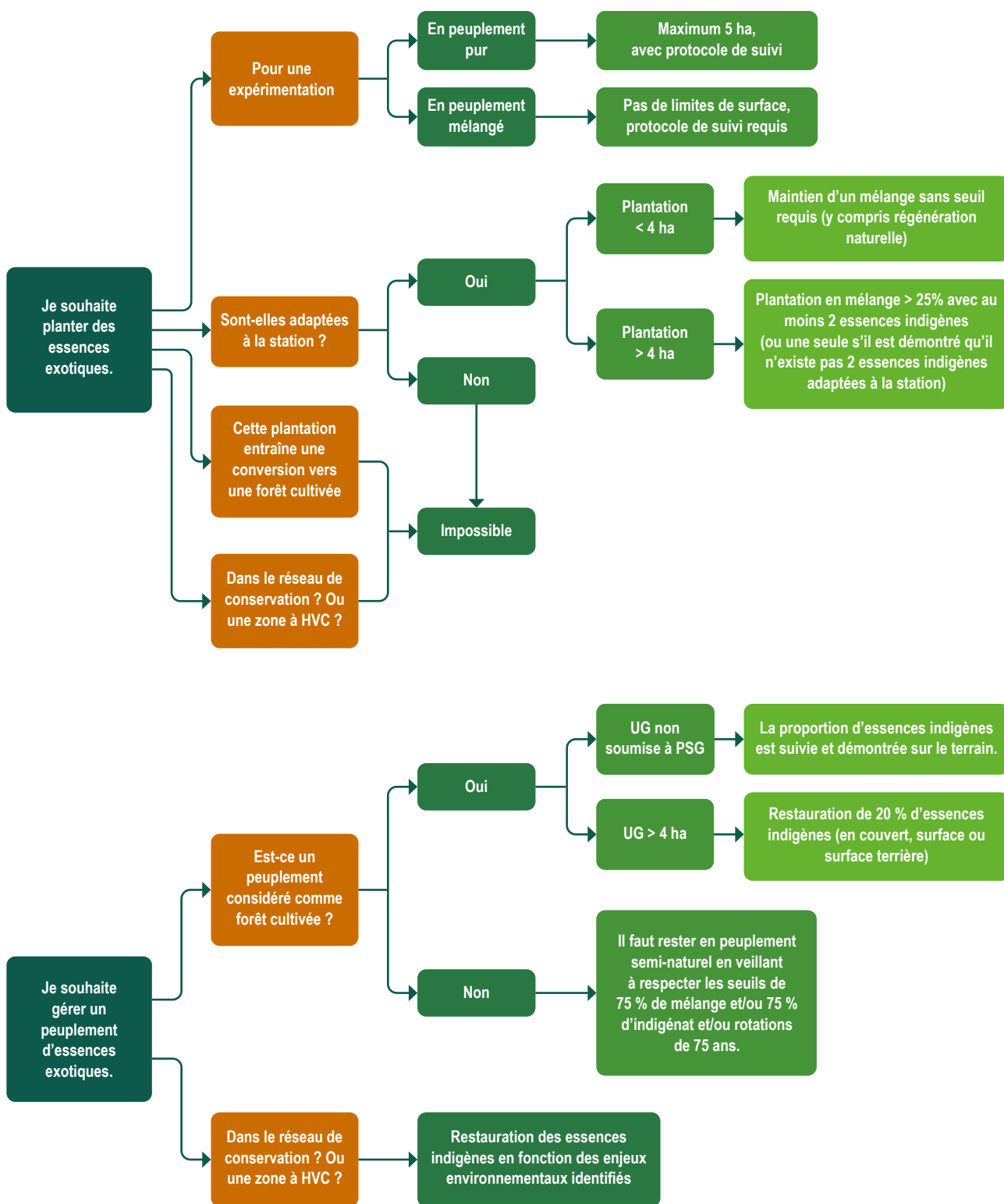


Figure 4. Processus de choix pour la gestion des essences exotiques en forêt FSC



Que demande le référentiel ?

Les essences choisies doivent avant tout être adaptées à la station actuelle et à venir dans le cadre des changements climatiques en cours. Ensuite, les exigences du référentiel visent à maintenir le mélange d'essences s'il est présent ou à le restaurer dans le cas de peuplements monospécifiques. Certains seuils sont établis pour des parcelles (au sens de peuplement homogène) de plus de 4 ha. Des exigences spécifiques concernent les essences considérées comme exotiques (figure 4). La plantation d'essences exotiques envahissantes est proscrite ([📖 Fiche 18](#)).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

4.5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5.1, 6.6.1-3, 6.8, 6.9.2, 7.2.2, 9.2 et 9.3, 10.1, 10.2, 10.3, 10.5.1, 10.9, Annexe A, Annexe B, Annexe C, Annexe E, Politique de Conversion

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Les critères à considérer pour bien choisir ses essences sont formulés sous forme de questions dans la partie suivante. Concernant les itinéraires sylvicoles à mettre en place pour gérer de nouvelles essences, introduire une essence de manière éparse, avec de grandes distances entre les plantations, permet de faciliter la colonisation des peuplements par la biodiversité, tout en tenant compte de la capacité de dispersion des espèces patrimoniales ou HVC. Il est important de réfléchir à quel moment du cycle sylvicole il est le plus propice d'introduire de nouvelles essences.



Les bonnes questions à se poser

Mes essences sont-elles :

- **Adaptées à la station ?** Des catalogues de stations forestières sont disponibles pour aider le gestionnaire par région naturelle, et sont parfois déclinés en guide pour le choix des essences ou en guide des milieux forestiers (incluant les milieux naturels associés) plus opérationnels d'un point de vue sylvicole.
- **À moindre risque par rapport aux changements climatiques ?** Bien connaître les exigences écologiques des essences est particulièrement important dans le contexte actuel. Certains outils permettent d'avoir des données prospectives pour l'adaptation des essences au climat futur (voir ressources externes et [📖 Fiche 7](#)).
- **Diversifiées ?** Définir une seule essence-objectif et désigner les autres comme essences d'accompagnement, ou définir plus d'essences-objectifs mais en utilisant des essences feuillues pionnières avec une croissance rapide et un intérêt économique.
- **Intéressantes pour la filière ?** Le volume potentiel à l'hectare et les qualités mécaniques des nouvelles essences devraient être au moins équivalents aux essences actuellement en place afin de répondre aux débouchés locaux.



- **Améliorables d'un point de vue génétique ?** Semer des graines sélectionnées pour leurs capacités de résistance à la sécheresse ; constituer des mélanges de plants issus de régions de provenance variées (voir les fiches sur le matériel forestier de reproduction -MFR- du Ministère de l'Agriculture) pour une essence donnée ou en conserver un minimum 50 à 60 semenciers par hectare pour favoriser la diversité génétique locale (si cette densité est trop importante, raisonner en pourcentage de la densité finale objective, 10-20 %).
- **À risque pour les ressources génétiques ?** L'introduction de nouveaux géotypes est à proscrire au sein ou à proximité des Unités de conservation de la CRGF (Commission des Ressources Génétiques Forestières), ainsi que dans les zones où l'on trouve des ressources génétiques particulières (par exemple le sapin blanc des Pyrénées ou le pin de Salzmann).
- **À risque d'un point de vue sanitaire ?** Le frêne, l'épicéa, le chêne rouge ou le châtaignier sont à utiliser avec précaution relativement aux risques chararose, scolyte ou encre.
- **Fortement appétentes pour le gibier ?** Le cas échéant, des protections seront à mettre en place pour protéger les jeunes plants et un effort sera à conduire pour atteindre un équilibre forêt-grands ongulés satisfaisant ([📖 Fiche 19](#)).
- **Facilement inflammables ?** Dans un contexte où le risque incendie se généralise en France, une réflexion sur le caractère plus ou moins inflammable des essences est à conduire par le gestionnaire.
- **Favorables pour la biodiversité ?** Atténuer les risques en choisissant des essences indigènes à l'échelle nationale, ou introduites il y a plusieurs siècles sur le territoire français (châtaignier, cèdre, voire douglas par exemple). Préférer des essences dont l'aire de répartition actuelle est proche de la station où elle va être plantée (essences européennes par exemple) ; et/ou des essences génétiquement proches de l'essence (ou des essences) en place (même genre).
- **Potentiellement envahissantes ?** Choisir des essences couvrant déjà des superficies importantes en France, ce qui permet d'avoir un bon retour d'expérience. Les essences dont le caractère envahissant est déjà démontré sont prosrites (robinier, chêne rouge dans certains contextes, [📖 Fiche 18](#)).



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Bibliographie, retour d'expérience sur les essences sélectionnées
- Certificats de provenance du Matériel forestier de reproduction du Ministère de l'Agriculture
- Résultats de l'évaluation des risques (notamment incendie, dégâts de gibier)
- Résultats de la concertation avec les parties prenantes
- Diagnostics Bioclimsol, Foreval, Climessence ; analyse argumentée du gestionnaire

ALLER PLUS LOIN

🔍 Ressources externes

- Bouget C., Gosselin M., 2020, Laroche F., 2020. Changement climatique : la biodiversité forestière à la croisée des enjeux de conservation et d'atténuation, Sciences Eaux & Territoires n° 33 – 2020, pp 84-88.
- Fibois, Sépanso, 2023, La gestion des feuillus en accompagnement de résineux, 2p.
- Pillon S., Charnet F., Cano B., Sinet J.-F., 2017. Gestion forestière, Le sol forestier : élément clé pour le choix des essences et la gestion durable, CNPF, 36 p. [📖](#)
- Sardin T., 2024, Guide de gestion : Vers des forêts (encore) plus mélangées, ONF, 24 p.
- Cartographie des catalogues de stations disponibles [📖](#)
- Programme de recherche EUFORGEN [📖](#)
- Bioclimsol [📖](#)
- Climessences [📖](#)
- Site du CRGF (unités de conservation) [📖](#)

Encadrer les coupes rases

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La pratique des coupes rases en France est devenue un sujet de controverse particulièrement clivant. Ces controverses portent sur trois grands sujets : l'impact écologique des coupes rases, les tensions sociétales que cette pratique cristallise, et l'évolution des pratiques de renouvellement forestier face aux changements climatiques. Le nouveau référentiel FSC se devait donc de reconsidérer ses exigences concernant les coupes rases, en objectivant du mieux possible leurs impacts, et en proposant des solutions pour les encadrer. Le consensus obtenu vise ainsi à limiter leur superficie, améliorer la connectivité avec les peuplements environnants, protéger la biodiversité remarquable et les enjeux paysagers tout en permettant d'alimenter les filières locales et de tenir compte de l'héritage de choix sylvicoles passés et des contraintes de parcellaire.



Que demande le référentiel ?

Une coupe rase se définit ainsi dans le référentiel : *acte sylvicole qui, en une seule fois et sur une surface supérieure à 0,5 ha d'un seul tenant, récolte la totalité du peuplement de futaie à l'exception des tiges réservées pour le paysage ou la biodiversité et est suivi d'une régénération artificielle ou naturelle (dont rejets de souche et drageons)*. De par leur progressivité, les coupes d'ensemencements – y compris les coupes d'ensemencement par bandes et les coupes définitives venant récolter les derniers semenciers suite à des coupes de régénération successives – ne rentrent pas dans la définition de coupe rase, même si leur surface excède 0,5 ha. Les coupes rases de taillis simple sont considérées comme des coupes rases.

La taille maximale autorisée pour les coupes rases est de 5 ha d'un seul tenant. En fonction des zones dans lesquelles elles sont effectuées, il peut y avoir des restrictions ou ajustements différents qui sont présentés dans la figure 5.

La continuité spatiale et temporelle entre 2 coupes rases est également encadrée :

- une coupe rase est considérée d'un seul tenant lorsque d'un point de vue spatial **moins de 100 m** sépare 2 coupes (à +/-20 m), ou d'un point de vue temporel lorsque la régénération de la coupe adjacente fait **moins de 5 m de haut**,
- ces seuils peuvent être **localement adaptés** si le gestionnaire démontre qu'il a mis en place des mesures pour réduire les impacts cumulés de 2 coupes adjacentes, à la fois sur les enjeux environnementaux (connectivité des habitats), sociaux (usages des communautés locales) et économiques (stabilité des peuplements). Cette adaptation fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

4.5.1, 5.2.1, 5.2.2, 6.1, 6.2.1, 6.3, 6.4.2, 6.7.1-2, 6.8, 9.2, 10.1.1, 10.5.3-8, Annexe A, Annexe E

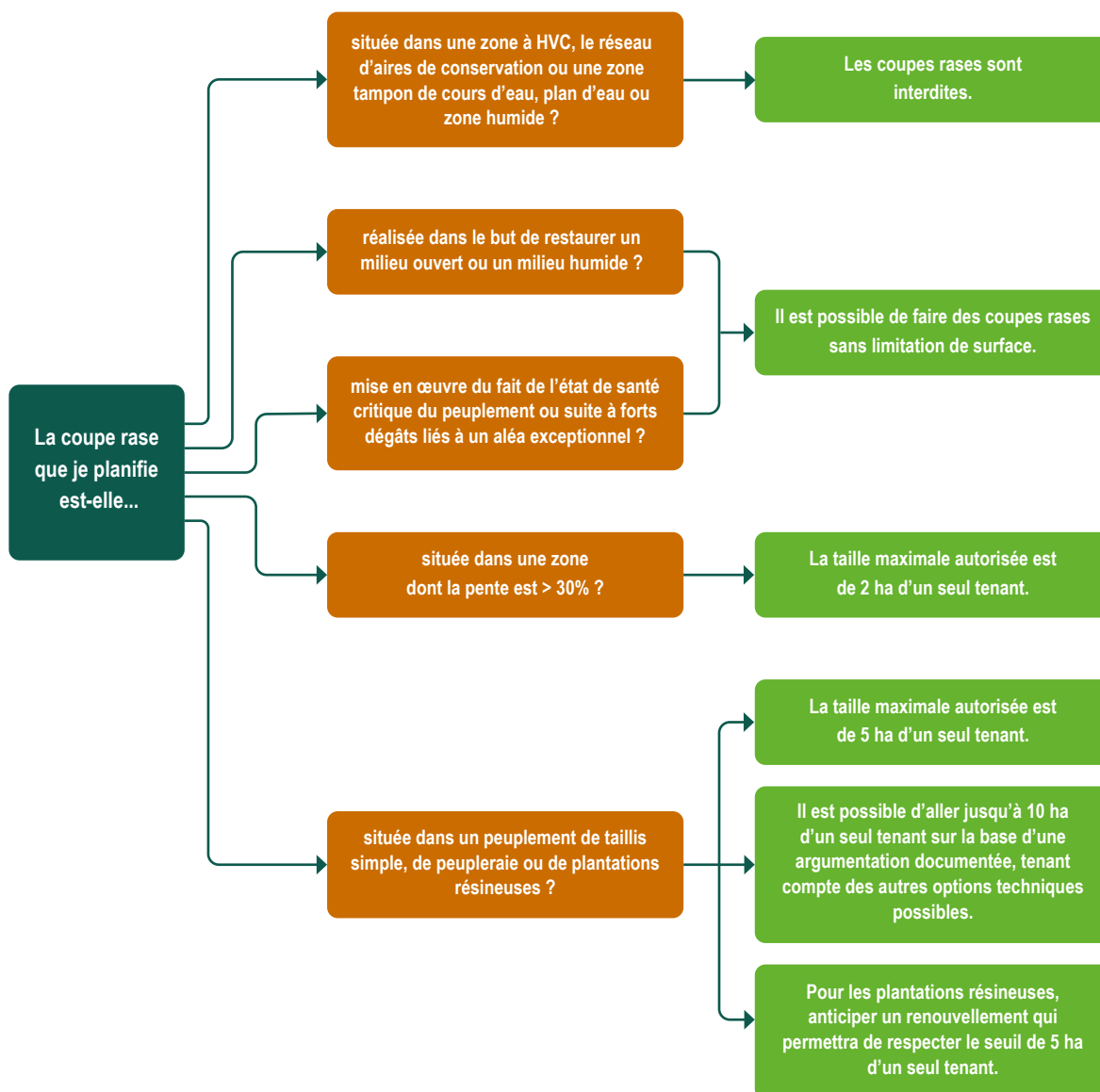


Figure 5. Récapitulatif des seuils de surface et conditions pour les coupes rases. Il est rappelé que la taille maximale autorisée pour les coupes rases est de 5 ha d'un seul tenant dans tous les autres cas.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Les étapes de description des peuplements ([Fiche 1](#)), d'identification des enjeux environnementaux ([Fiche 4](#)), économiques ([Fiche 5](#)) et socio-culturels ([Fiche 6](#)) sont une fois de plus cruciales pour faire les meilleurs choix. Une attention particulière est à porter à la connectivité écologique des milieux tant forestiers qu'associés (figure 6).

FICHE 12

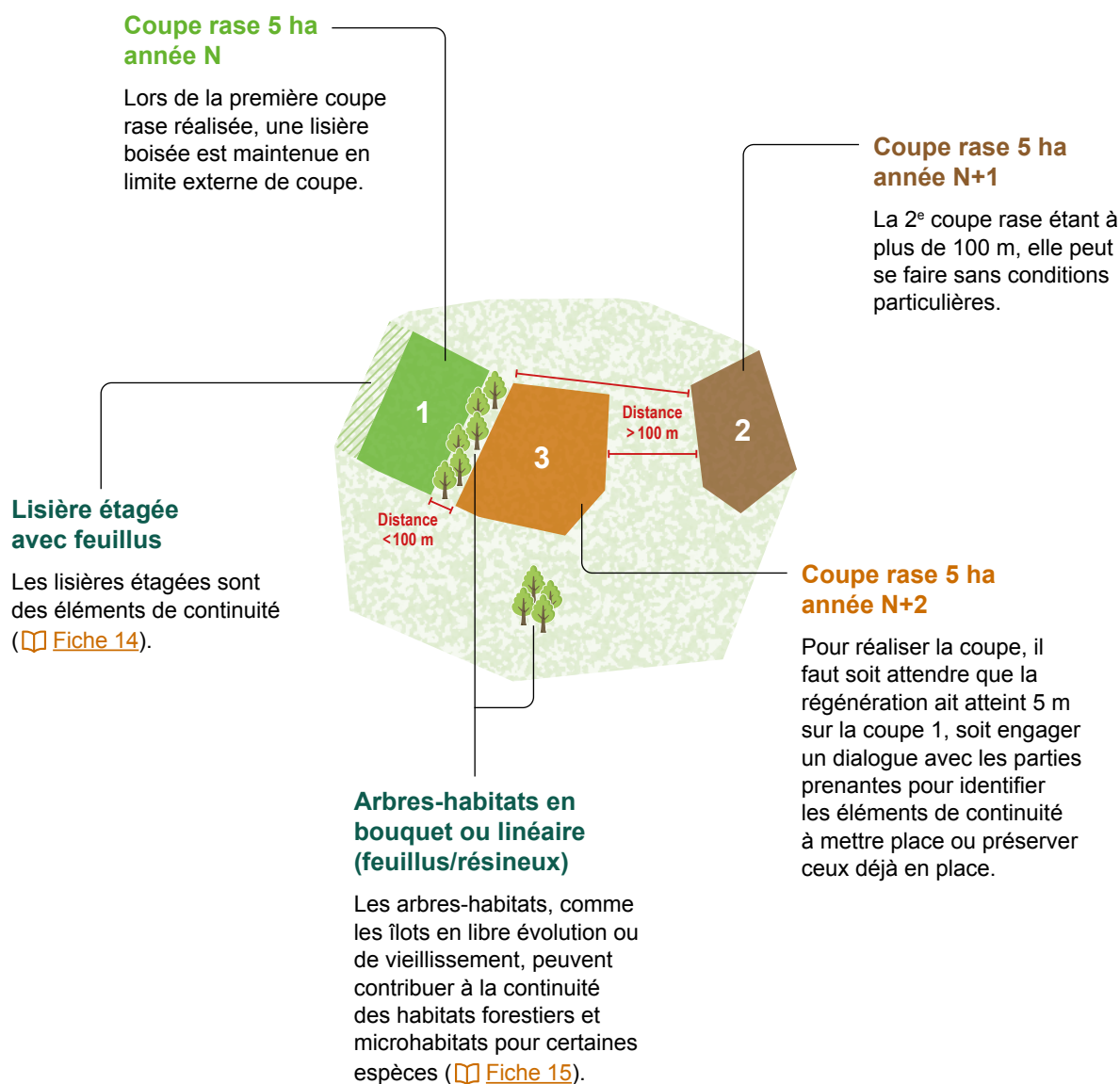


Figure 6. Exemple de maintien de continuités entre 2 coupes rases



Les bonnes questions à se poser

Le choix de la coupe rase est à repenser avec un faisceau d'éléments plus large tenant compte :

- des choix et des moyens du propriétaire de l'UG,
- de l'état des peuplements concernés au vu de leur historique de gestion (notamment leur état sanitaire),
- des autres options de gestion au vu du contexte stationnel, des conditions climatiques, et de l'état des peuplements,
- des retours de la concertation avec les parties prenantes,
- de la sensibilité des populations riveraines et des enjeux paysagers,
- des espèces et habitats patrimoniaux présents dans ou à proximité de l'UG (notamment réseau de conservation, zones à HVC),
- de la proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide,
- des débouchés dans la filière locale pour d'autres produits que ceux issus des coupes rases.



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain




- Résultats de la concertation avec les parties prenantes
- Résultats du diagnostic DEPERIS ou ARCHI, justifiant une coupe sanitaire
- Justification argumentée d'une coupe rase supérieure à 5 ha
- Programme de coupe

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Lefèvre L-L., 2024. Mettre en œuvre les nouvelles exigences relatives aux coupes rases en forêt FSC®, FSC France, 35 p.

Ressources externes

- Canopée, 2022, *Quelles alternatives à la coupe rase pour les peuplements dégradés ?*, 63 p. 
- CRREF, juin 2023, *Coupes Rases et REnouvellements des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique, ECOFOR, synthèse de d'expertise*, 67 p. 
- CRREF, mai 2023, *Coupes Rases et REnouvellements des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique, ECOFOR, Rapport scientifique de l'expertise*, 783 p. 

Adapter la gestion à la biodiversité

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Un écosystème forestier ne peut marcher sans ses deux jambes : un sol en bonne santé et une biodiversité fonctionnelle. L'importance de la qualité du sol sera traitée dans les [Fiches 20](#) et [21](#). Cette fiche se concentre sur la biodiversité et l'ensemble des services qu'elle supporte : ressources en bois, mais également en eau, stockage du carbone, qualité de l'air, maintien du microclimat forestier, etc. La réglementation française encadre certes la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, mais elle se concentre sur des espèces, habitats ou services particuliers, au détriment d'une vision plus holistique des critères permettant à la biodiversité d'assurer la capacité d'adaptation et de résilience de la forêt à des perturbations, fonction d'autant plus cruciale dans le contexte actuel.



Que demande le référentiel ?

Si l'on veut préserver, voire restaurer la fonctionnalité de l'écosystème forestier, il est important d'identifier quels sont les enjeux environnementaux ([Fiche 4](#)), si et comment les activités de gestion forestière les impactent, et le cas échéant comment y remédier, dans la logique de la séquence Éviter, Réduire, Compenser. Les itinéraires sylvicoles choisis ([Fiches 10](#) et [11](#)) intègrent donc ces réflexions, et leur suivi ([Fiches 29](#) et [30](#)) permettra de vérifier sur le long terme que les choix de gestion effectués permettent de maintenir, voire d'améliorer la biodiversité et l'ensemble des services qu'elle supporte. Pour mener à bien cette analyse, les meilleures informations disponibles sont à réunir (données de terrain, concertation avec les parties prenantes pertinentes, bibliographie).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

4.5.1, 4.5.2, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.2.1, 6.3, 6.4.2, 6.4.3, 6.5, 6.6.4, 6.6.5, 6.5.6, 6.6.1, 6.6.2, 6.6.3, 6.6.6, 6.6.7, 6.6.8, 6.7, 6.8, 10.1.1, 10.2, 10.3, 10.5, 10.6, 10.7, 10.8, 10.10.1, 10.10.2, 10.11.2, 10.11.4, 10.12.5, Annexe A, Annexe C, Annexe E, Procédure 30-001 (si projet de valorisation de services écosystémiques en lien avec des enjeux environnementaux).

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Les enjeux environnementaux ont été identifiés ([📖 Fiche 4](#)). La plupart dépendent d'une ou de plusieurs caractéristiques naturelles des forêts. En fonction des enjeux locaux, il sera important de préserver ou restaurer plus spécifiquement certaines de ces caractéristiques. Les exigences du référentiel FSC requièrent parfois des seuils à atteindre (tableau 5).

Tableau 5. Lien entre les exigences du référentiel FSC et les caractéristiques naturelles des forêts

Caractéristique du peuplement	Liens aux exigences du référentiel	Seuils à atteindre
Diversité des essences	6.3.2, 6.6.1, 10.1.1, 10.2.1 à 10.2.8	Pour les plantations d'exotiques, au moins 2 essences en mélange (part > 25 %) (📖 Fiche 11)
Indigénat des essences	6.3.2, 6.5.6, 6.6.1, 6.6.2, 6.6.3, 10.1.1, 10.2.2 à 10.2.8, critère 10.3, Annexe C, Annexe D	20 % d'essences indigènes à atteindre si la proportion d'essences exotiques est > 75 % (📖 Fiche 11)
Structuration verticale (nombre de strates)	6.3.2, 10.5.3 à 10.5.8	Encadrement des coupes rases (0 dans le réseau de conservation, 2 ha si la pente est > 30 %, 5 ha ailleurs) (📖 Fiche 12)
Maturité du peuplement et compartiments clés associés (bois mort, microhabitats)	6.4.2, critère 6.5, 6.6.4 à 6.6.7, 10.11.2	<ul style="list-style-type: none"> • 2 % d'îlots en libre évolution (📖 Fiche 14) • 5 arbres-habitats vivants/ha (📖 Fiche 15) • 100 % du bois mort (hors contexte sanitaire)
Diversité des autres habitats liés au milieu forestier (milieux humides, rocheux, ouverts)	6.5.1, critère 6.7, 6.6.8, 10.5.3, 10.5.8, critères 10.6 à 10.8, 10.11.4, 10.12.5	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des cours d'eau et zones humides (📖 Fiche 16) • Bande-tampon de la largeur de la ripisylve et au moins 10 m en son absence • 0 coupe rase, 0 pesticides, 0 engrais dans les bandes tampons
Connectivité écologique	6.1.3, 6.4.3, 6.8, 10.5.4 à 10.5.7	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des coupes rases (0 dans le réseau de conservation, 2 ha si la pente est > 30 %, 5 ha ailleurs) • Distance < 100 m ou hauteur de peuplement > 5 m entre 2 coupes rases
Fréquence et intensité des activités humaines perturbatrices	4.5.1, 6.1.2, 6.1.4, 6.2.1, 6.3.1, 6.3.3, 6.3.4, 6.4.2, 6.4.3, 10.5.2, 10.10.1, 10.10.2	100 % des impacts négatifs avec des mesures d'évitement ou d'atténuation définies



Les bonnes questions à se poser

- Quelles caractéristiques naturelles des peuplements mes activités de gestion vont-elles impacter ?
- L'impact sur ces caractéristiques a-t-il un effet direct sur les enjeux environnementaux que j'ai identifiés dans mon UG ?
- Les mesures mises en place pour répondre aux exigences du référentiel sont-elles suffisantes pour réduire et/ou compenser ces impacts ?
- Mes activités de gestion maintiennent-elles la capacité d'accueil pour la biodiversité de mon UG ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Cartographie des enjeux environnementaux de mon UG (note IBP par type de peuplement)
- Cahier des charges spécifique pour l'exploitation dans les forêts FSC précisant les principales règles d'exploitation à faible impact adaptées aux enjeux de l'UG
- Mise en œuvre effective d'une sensibilisation des intervenants (salariés ou sous-traitants) pour la conservation du bois mort au sol et sur pied, des arbres-habitats et le respect du cahier des charges spécifique
- Observation de terrain du respect de l'ensemble du cahier des charges spécifique de l'exploitation dans les forêts FSC
- Comparaison des dates de coupes avec les périodes de sensibilité au dérangement des espèces à enjeux présentes dans l'UG, respect des zones de quiétude
- Bibliographie concernant les espèces et habitats à enjeux de l'UG
- Preuve de concertation ou validation avec les parties prenantes

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Boîte à outils HVC [↑](#)

Ressources externes

- CNPF, 2022. *Biodiversité et gestion forestière. Connaissances et conseils de gestion*. 19 p. [↑](#)
- IBP : Méthodes de relevés de l'IBP. [↑](#)
- Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole
- Directives et Schémas régionaux d'Aménagement
- Cahiers d'Habitats
- DOCOB des sites Natura 2000
- Plans de gestion des zonages environnementaux en général (parcs nationaux, réserves, etc.)
- Schémas Régionaux de Cohérence Écologique

Mettre en place le réseau de conservation

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Les forêts françaises abritent environ 80 % de la biodiversité terrestre nationale, mais seuls 2 % des forêts bénéficient d'une protection forte. Les forêts laissées en libre évolution (sans intervention sylvicole) permettent le développement de toutes les phases du cycle sylvigénétique, de la régénération à la sénescence. Plus d'un quart des espèces forestières dépendent de ces stades avancés et de la présence de bois mort, aujourd'hui très rares dans les forêts exploitées. Les aires de conservation apportent des résultats concrets : dans les réserves naturelles, les populations d'oiseaux communs ont progressé de 12,5 % entre 2004 et 2018, alors qu'elles reculent ailleurs. Mettre en place un réseau de conservation dans chaque forêt FSC est une réponse pragmatique face à l'érosion de la biodiversité forestière en France, contribuant à la résilience des écosystèmes, la sauvegarde des espèces menacées et la pérennité des services fournis à la société, tout en anticipant les défis climatiques et sanitaires à venir.



Que demande le référentiel ?

Un réseau de conservation couvrant 10 % de l'UG est à mettre en place (pour la certification de groupe, voir le guide pour la certification de groupe). Ces 10 % peuvent inclure :

- des îlots en libre évolution (minimum de 2 % de la surface boisée de l'UG, taille individuelle d'un îlot > 0,5 ha),
- des zonages à Hautes valeurs de conservation à enjeux environnementaux (HVC de type 1, 2 et 3, Cf. [Fiche 8](#)),
- d'autres habitats naturels forestiers ou non, gérés de façon à préserver ou restaurer leurs caractéristiques naturelles.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

6.4, 6.5, Principe 9, 10.2.5, 10.5.2, 10.5.3, Annexe E, Procédure 30-001 (si projet de valorisation de services écosystémiques en lien avec des enjeux environnementaux).

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

La mise en place du réseau de conservation au sein de l'UG se base sur les meilleures informations disponibles, en cherchant à maximiser la prise en compte des enjeux environnementaux, tout en tenant compte des enjeux économiques et sociaux. La démarche peut s'organiser de la manière présentée par la figure 7.

Pour ce qui concerne la question particulière de la gestion du réseau de conservation à l'échelle d'un groupe de certification, se reporter au guide pour la certification de groupe.

La figure 8 propose un exemple de mise en place d'un réseau de conservation. Les arbres-habitats ([Fiche 15](#)) peuvent faire partie du réseau de conservation lorsqu'ils sont regroupés. Ils participent à une trame de vieux bois efficace au sein des UG, servant de relais pour la biodiversité entre les îlots et les autres aires de conservation.



Figure 7. Processus de mise en œuvre du réseau de conservation



* Si l'unité de gestion ou le groupe est > 500 ha. Tout ou partie de ces zones peuvent être par ailleurs classées comme HVC (Haute valeur de conservation).

Figure 8. Exemple de mise en place d'un réseau de conservation



Les bonnes questions à se poser

- Mon réseau de conservation maximise-t-il la préservation des HVC identifiées dans mon UG ? Permet-il d'assurer la représentativité des différents types d'habitats naturels pour la biodiversité identifiée ?
- Est-il adapté à la capacité de dispersion des espèces identifiées comme des HVC ?
- Le manque à gagner économique du réseau de conservation a-t-il été pris en compte ?
- La sécurité du public aux abords des îlots est-elle assurée ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Cartographie du réseau de conservation faisant ressortir les différents éléments le composant, notamment les îlots en libre évolution, et matérialisation des îlots sur le terrain
- Bibliographie concernant les HVC de l'UG
- Preuve de concertation ou validation avec les parties prenantes

ALLER PLUS LOIN



Ressources FSC

- Boîte à outils HVC [📄](#)



Ressources externes

- Cateau E., Parrot M., Roux A., Reyna K., Rossi M., Vallauri D., 2015. *Mettre en œuvre un réseau d'îlots de vieux bois. Test d'une méthode dans la Réserve de biosphère du mont Ventoux, Forêt méditerranéenne T. XXXVI, n° 1, mars 2015, pp 23-36.* [📄](#)
- Mason F., Di Salvatore U., Zapponi L., Cantiani P., De Cinti B., Ferretti F., 2016. *Îlots de senescence in the manfor C.BD sites*, Italian Journal of Agronomy, volume 11(s1), pp 135-140. [📄](#)

Désigner les arbres-habitats

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La simplification et le rajeunissement des peuplements conduit à une raréfaction des « dendromicrohabitats », c'est-à-dire les cavités, fentes, loges de pics, écorces décollées, etc. que l'on peut trouver sur certains arbres, le plus souvent de vieux arbres de gros diamètre, aujourd'hui sous-représentés dans les forêts exploitées. Ces « arbres-habitats » sont de véritables hôtels à biodiversité : ils offrent des lieux de vie, de reproduction et d'alimentation à des milliers d'espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes, champignons, lichens). Les recommandations techniques (notamment issues des nombreuses études menées par Laurent Larrieu) convergent : maintenir 5 à 10 arbres-habitats (vivant ou mort) par hectare est un seuil minimal pour garantir le renouvellement naturel des microhabitats. En pratique, désigner et préserver ces arbres favorise la résilience des peuplements, le maintien des fonctions écologiques (pollinisation, décomposition, régulation des ravageurs) et la santé globale de l'écosystème forestier. Cette mesure est un levier concret pour réconcilier production et conservation dans la forêt française.



Que demande le référentiel ?

- Le référentiel demande que toute forêt FSC comporte en moyenne sur sa superficie boisée 5 arbres-habitats vivants par hectare, quel que soit le type de peuplement présent dans l'UG. Un arbre-habitat vivant se définit comme un arbre particulièrement hospitalier pour la biodiversité, par exemple : les arbres porteurs de dendromicrohabitats, les arbres sénescents de gros diamètre (âge > ¾ de la longévité, ou diamètre > 70 cm), les arbres avec de gros nids d'oiseaux.
- Pour atteindre cette densité, un plan d'action, adapté à l'UG, est à établir par le gestionnaire. Ce plan d'action :
 - A pour objectif de maintenir ou de restaurer une continuité de dendromicrohabitats pour la biodiversité forestière ;
 - Couvre toute la surface boisée de l'UG, hors zones en libre évolution ;
 - Peut inclure des milieux naturels associés boisés (tourbières par exemple) ;
 - Considère des mesures adaptées pour les zones avec des enjeux liés à la sécurité ;
 - Veille au risque de disparition des arbres-habitats présents, et au risque de non-apparition d'arbres-habitats potentiels dans les jeunes peuplements ;
 - A une échéance qui permet de couvrir une durée suffisante pour que les arbres-habitats aient été désignés dans toutes les parcelles de l'UG.
- Les arbres morts, conservés en forêt, ainsi que les arbres-habitats présents dans les zones en libre évolution participent à l'objectif du plan d'action mais ne participent pas au quota des arbres à désigner.
- Le seuil de 5 arbres-habitats par hectare est atteint :
 - Sur la surface prévue en coupe ou travaux, après l'entrée dans la certification, à l'échéance du document de gestion en vigueur ;
 - Sur l'ensemble de la surface boisée de l'unité de gestion, hors zones en libre évolution, à l'échelle du plan d'action.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

2.5.2-2.5.6, 6.4.2, 6.4.3, 6.6.4, 6.6.5, 6.6.6, 9.2.1, 9.2.2, 9.2.3, 10.5.2, Annexe E, Procédure 30-001 (si projet de valorisation de services écosystémiques en lien avec des enjeux environnementaux).

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

L'identification, la désignation et le maintien des arbres-habitats vivants en forêt n'est pas une opération simple pour le gestionnaire. Nous essayons de fournir ici quelques conseils pratiques

Quels critères prendre en compte pour désigner mes arbres-habitats ?

Le plan d'action explicite notamment sur quels critères sont désignés les arbres-habitats au sein de l'UG, les critères pouvant varier selon les types de peuplement. Les grandes règles concernant la répartition spatiale des arbres-habitats peuvent également être décrites à l'échelle de l'UG, voire du groupe, en fonction des types de peuplements et des enjeux biodiversité identifiés (voir Fiches 4 et 8). Cette répartition spatiale est à articuler avec les zones désignées comme aires de conservation (notamment les zones en libre évolution).

Caractéristiques des arbres-habitats

- Essence (feuillue, résineux, indigène, exotique)
- Diamètre
- Type de microhabitats (rareté, probabilité d'apparition, durée d'évolution)
- Adéquation aux besoins des espèces HVC identifiées dans mon UG

Répartition spatiale des arbres-habitats au sein de mon UG

- Concentrés au sein de certaines parcelles à plus fort enjeu environnemental
- Disséminés dans toute l'UG
- Pied à pied
- En bouquets
- Création de linéaires, corridors
- Connectivité de certains types de microhabitats

Caractéristiques des peuplements de l'UG

- Âge du peuplement et densité des arbres-habitats potentiels
- Indigénat des essences et potentiel d'accueil pour la biodiversité
- Type de traitement (couvert continu ou coupe rase ou définitive)

Figure 9. Exemples de points à définir dans le plan d'actions rédigé par le gestionnaire

Processus temporel de désignation

L'assiette de calcul considérée pour justifier des 5 arbres-habitats vivants minimum par hectare évolue au fil du temps (tableau 6 et figure 10). Le plan d'action précise comment le gestionnaire va pouvoir atteindre ce seuil, notamment dans les jeunes peuplements. Les travaux d'éclaircie sont tout aussi intéressants pour donner forme à la trame d'arbres-habitats en fonction de la configuration choisie, maximisant ainsi les probabilités d'apparition de microhabitats sur les arbres conservés dans cet objectif.

Il est possible d'effectuer ce travail de désignation dans des parcelles qui ne feront l'objet d'aucune coupe ni travaux sur la durée du document de gestion en vigueur, mais ce n'est pas une obligation si le quota requis d'arbres-habitats vivants a été désigné dans les autres parcelles.

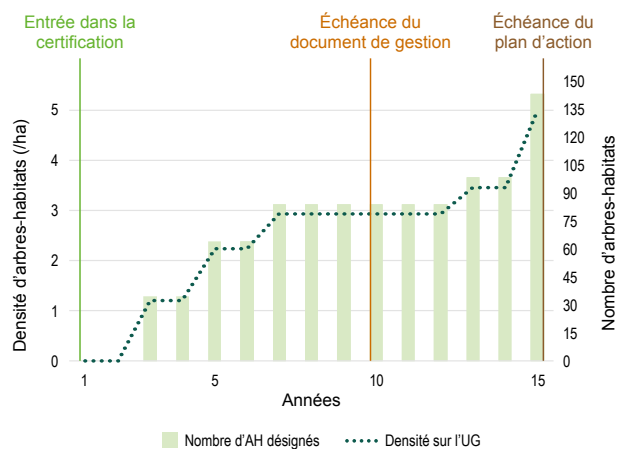


Figure 10. Évolution de la densité d'arbres-habitats au sein d'une UG théorique détaillée dans le tableau 6

Tableau 6. Processus temporel de désignation des arbres-habitats

	<p>Année 0. Entrée d'une UG dans la certification</p> <p>Surface totale boisée : 35 ha.</p> <p>Document de gestion en vigueur depuis 1 an, pour une durée de 10 ans.</p> <p>Parcelles 2 à 4 avec des coupes et travaux prévus d'ici l'échéance du document de gestion en vigueur (pas d'activité dans les parcelles 1 et 5).</p> <p>Identification du réseau de conservation : 6 ha (17% de l'UG) en libre évolution (bande tampon le long du cours d'eau et îlots).</p> <p>Plan d'action rédigé en cohérence avec le réseau de conservation pour les 29 ha de l'UG dans lesquels des arbres-habitats seront désignés, sur une échéance de 15 ans.</p> <p>Densité d'arbres-habitats dans l'UG : inconnue.</p> <p>Nombre d'arbres-habitats désignés : 0</p>
	<p>Années 1 à 4. Mise en œuvre du plan d'action</p> <p>Désignation des premiers arbres-habitats de l'UG dans la parcelle 2, passée en martelage l'année 2.</p> <p>Aucun n'est encore désigné dans les autres parcelles.</p> <p>Densité d'arbres-habitats dans la parcelle 2 : 5/ha.</p> <p>Densité d'arbres-habitats dans l'UG : 1,2/ha</p> <p>Nombre d'arbres-habitats désignés : 35</p> <p>Assiette de calcul : 7 ha (parcelle 2)</p>
	<p>Année 5 à 10. Suite de la mise en œuvre du plan d'action</p> <p>Désignation des arbres-habitats dans les parcelles 3 et 4, martelées en années 4 et 6.</p> <p>Le document de gestion en vigueur lors de l'entrée de l'UG dans la certification est échu en année 10. Un nouveau document de gestion est préparé. Le plan d'action est encore en vigueur pour 5 ans.</p> <p>Densité d'arbres-habitats dans les parcelles 2, 3 et 4 : 5/ha.</p> <p>Densité d'arbres-habitats dans l'UG : 2,9/ha</p> <p>Nombre d'arbres-habitats désignés : 85</p> <p>Assiette de calcul : 17 ha (parcelles 2, 3 et 4)</p>
	<p>Années 11 à 15. Suite de la mise en œuvre du plan d'action</p> <p>Désignation des arbres-habitats dans les parcelles 1 et 5, martelées en années 12 et 14.</p> <p>Afin d'avoir une trame cohérente avec les objectifs du plan d'action, le gestionnaire préfère désigner plus d'arbres-habitats dans la parcelle 2, et avoir une densité plus faible dans les parcelles 1 et 5, plus jeunes.</p> <p>La densité de 5 arbres-habitats par hectare est atteinte à l'échelle de l'UG en année 15. Le plan d'action est accompli.</p> <p>Densité d'arbres-habitats dans l'UG : 5/ha</p> <p>Nombre d'arbres-habitats désignés : 145</p> <p>Assiette de calcul : 29 ha (superficie boisée de l'UG hors zones en libre évolution)</p>

Îlot en libre évolution
 Arbre-habitat
 Bouquet d'arbres-habitats
 Autres peuplements
 Zone tampon du cours d'eau



Les bonnes questions à se poser

- Suis-je en mesure de justifier le choix de mes arbres-habitats ?
- Mes arbres-habitats sont-ils facilement identifiables sur le terrain avant un chantier ?
- Mes intervenants sont-ils bien informés de leur présence ?
- En cas d'accueil du public en forêt, la désignation des arbres-habitats a-t-elle pris en compte la sécurité du public ?
- Est-ce que je dispose de suffisamment de données pour démontrer à l'auditeur l'atteinte du quota requis ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Matérialisation des arbres-habitats sur le terrain
- Point GPS des arbres-habitats
- Consignation des arbres-habitats sur les fiches de martelage, les fiches de description de parcelles, les documents de gestion
- Identification des arbres-habitats sur les fiches de chantier, les fiches de lots
- Informations relatives aux arbres-habitats dans les cahiers des charges signés par les exploitants
- Attestation de formation des salarié.e.s, intervenants dans l'UG.
- Preuve de concertation ou validation avec les parties prenantes

ALLER PLUS LOIN

🔍 Ressources FSC

- Boîte à outils HVC [📄](#)

🔍 Ressources externes

- Larrieu, L., Kraus, D. (coord), 2018. Guide de poche des dendromicrohabitats. WSL, Birmensdorf. [📄](#)
- Larrieu, L., et al. (2018). Les dendromicrohabitats : un indicateur de la biodiversité des forêts gérées. *Forêt-entreprise*, 242, 37-41.
- Larrieu, L., Cabanettes, A. (2012). Les arbres à microhabitats : vers une gestion intégrée de la biodiversité en forêt. *Revue Forestière Française*, 64(6), 605-616.
- Larrieu, L., Cabanettes, A., Delarue, A. (2012). Impact de la gestion forestière sur la diversité des dendromicrohabitats : synthèse et recommandations. *Revue Forestière Française*, 64(6), 591-604.

Respecter les cours d'eau, plans d'eau et zones humides

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

En France, on estime que 20 à 30 % des précipitations annuelles sont interceptées par le couvert forestier. La forêt agit comme un véritable filtre naturel grâce à la richesse biologique de ses sols et à l'action combinée des racines, du tapis végétal et de la canopée. Elle retient, ralentit et purifie l'eau qui s'infiltré vers les nappes et les rivières. Les crues, le ruissellement, l'érosion et la turbidité des eaux sont limités, l'eau est stockée puis progressivement restituée à l'écosystème, constituant ainsi un facteur d'atténuation en cas d'inondation ou de sécheresse. Les ripisylves et zones humides forestières sont des milieux particulièrement sensibles, souvent menacés, abritant une biodiversité remarquable. Préserver les ripisylves, les cours d'eau et les zones humides lors des chantiers, c'est garantir la pérennité de la ressource en eau, la résilience des écosystèmes forestiers et la sécurité des populations. C'est aussi valoriser le rôle irremplaçable du gestionnaire forestier dans la protection de ce bien commun.



Que demande le référentiel ?

La gestion des cours d'eau dans les forêts certifiées FSC suppose le respect des obligations réglementaires et des indicateurs des principes 6 et 10 veillant à la conservation de ces milieux naturels associés à l'écosystème forestier. Il est notamment exigé de préserver l'intégralité des ripisylves si elles sont présentes, ou une bande-tampon minimale de 10 m en leur absence, dans lesquelles certaines activités sont limitées ou interdites.



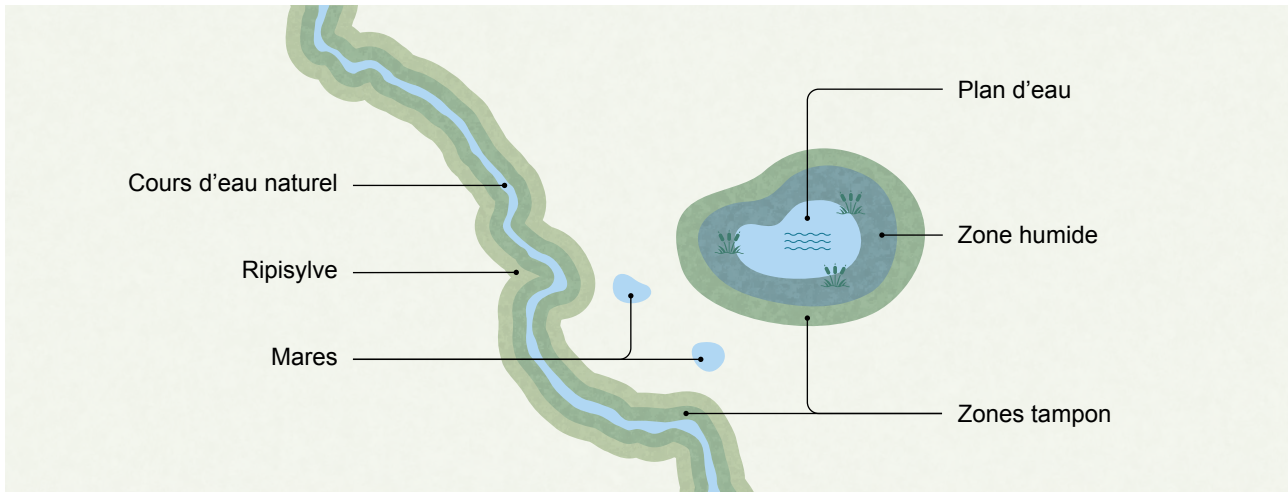
Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

6.2.1, 6.3.1, 6.3.3, 6.3.4, 6.4.2, 6.4.3, 6.6.8, 6.7, 9.2, 10.2.4, 10.2.5, 10.5.2, 10.5.3, 10.6.3, 10.7.1, 10.10.1, 10.10.2, 10.10.4, 10.12, Annexe A, Annexe E, Procédure 30-001 (si projet de valorisation de services écosystémiques en lien avec les cours d'eau ou zones humides).

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Les exigences relatives à la gestion des cours d'eau et zones humides sont résumées par la Figure 11.

FICHE 16



Milieu	Définition	Exigences	Recommandations
Cours d'eau naturel	<ul style="list-style-type: none"> Écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. 	<ul style="list-style-type: none"> Identification et cartographie. Respect des obligations réglementaires (entretien et non dégradation, déclarations de travaux ou demandes d'autorisation, évaluation d'incidence en site Natura 2000, règles concernant l'utilisation de produits phytosanitaires). 	<ul style="list-style-type: none"> Être particulièrement vigilant vis-à-vis des fuites d'huiles ou de carburants.
Mare	<ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau stagnante, de taille variable (2-5 000 m²), de faible profondeur (max 2 m, la lumière éclaire le fond), de formation naturelle ou anthropique, alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, sans système de vidange. 	<ul style="list-style-type: none"> Définition d'une zone tampon adaptée d'au moins 10 m. Absence d'entraves à l'écoulement des eaux et à la circulation des poissons. Présence de clauses relatives à leur protection dans le cahier des charges d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux de mares forestières sont à considérer comme des zones humides.
Zone humide	<ul style="list-style-type: none"> Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. 		<ul style="list-style-type: none"> Protéger les sols en veillant à contourner la zone humide avec les engins ou par la mise en place de franchissements si le contournement n'est pas possible, et en limitant les travaux de drainage.



Milieu	Définition	Exigences	Recommandations
Ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> Boisements à l'origine naturels, composés de diverses essences indigènes, qui occupent les bords de cours d'eau, leur lit majeur et les pentes attenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Voir les exigences de la zone tampon. 	<ul style="list-style-type: none"> Voir les exigences de la zone tampon.
Zone tampon	<ul style="list-style-type: none"> Zone de protection autour d'un cours d'eau, plan d'eau ou zone humide. 	<ul style="list-style-type: none"> Largeur minimale de 10 m depuis la berge ou la limite de la zone humide. Largeur à adapter en fonction des caractéristiques naturelles du milieu à préserver. Inclut l'intégralité des ripisylves. Maintien ou restauration des caractéristiques naturelles des peuplements. Fait partie du réseau de conservation (Fiche 14) : coupe rase et plantation d'essences exotiques proscrites. Interdiction d'utilisation d'engrais, de pesticide ou herbicide de synthèse. Pas d'entretien courant des engins en forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> Identification, cartographie voire marquage sur le terrain des zones tampons peuvent faciliter le respect des consignes par les intervenants lors de la mise en œuvre des chantiers forestiers (Fiche 31). Attention particulière à porter aux espèces exotiques envahissantes. Utilisation d'huiles de chaîne biodégradables (attestée par l'écolabel européen) pour les tronçonneuses et les têtes d'abatteuse et installation de pompes à vide sur les flexibles des abatteuses, absorbants adaptés à disposition dans les engins.

Figure 11. Exigences relatives aux cours d'eau, plans d'eau et zones humides d'une UG certifiée



Les bonnes questions à se poser

- Ai-je bien identifié et cartographié les cours d'eau, plans d'eau, zones humides de mon UG ?
- Ai-je bien connaissance de l'ensemble des obligations réglementaires liées aux cours d'eau, plans d'eau, zones humides ?
- Mes zones tampon assurent-elles une protection efficace ? Sont-elles clairement identifiables par les intervenants ?
- Leur gestion permet-elle de maintenir ou de restaurer les caractéristiques naturelles des habitats ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain









- Cartographie des cours d'eau, plans d'eau, zones humides
- Itinéraires sylvicoles adaptés à la bonne conservation des cours d'eau, plans d'eau, zones humides
- Clauses spécifiques du cahier des charges d'exploitation forestière

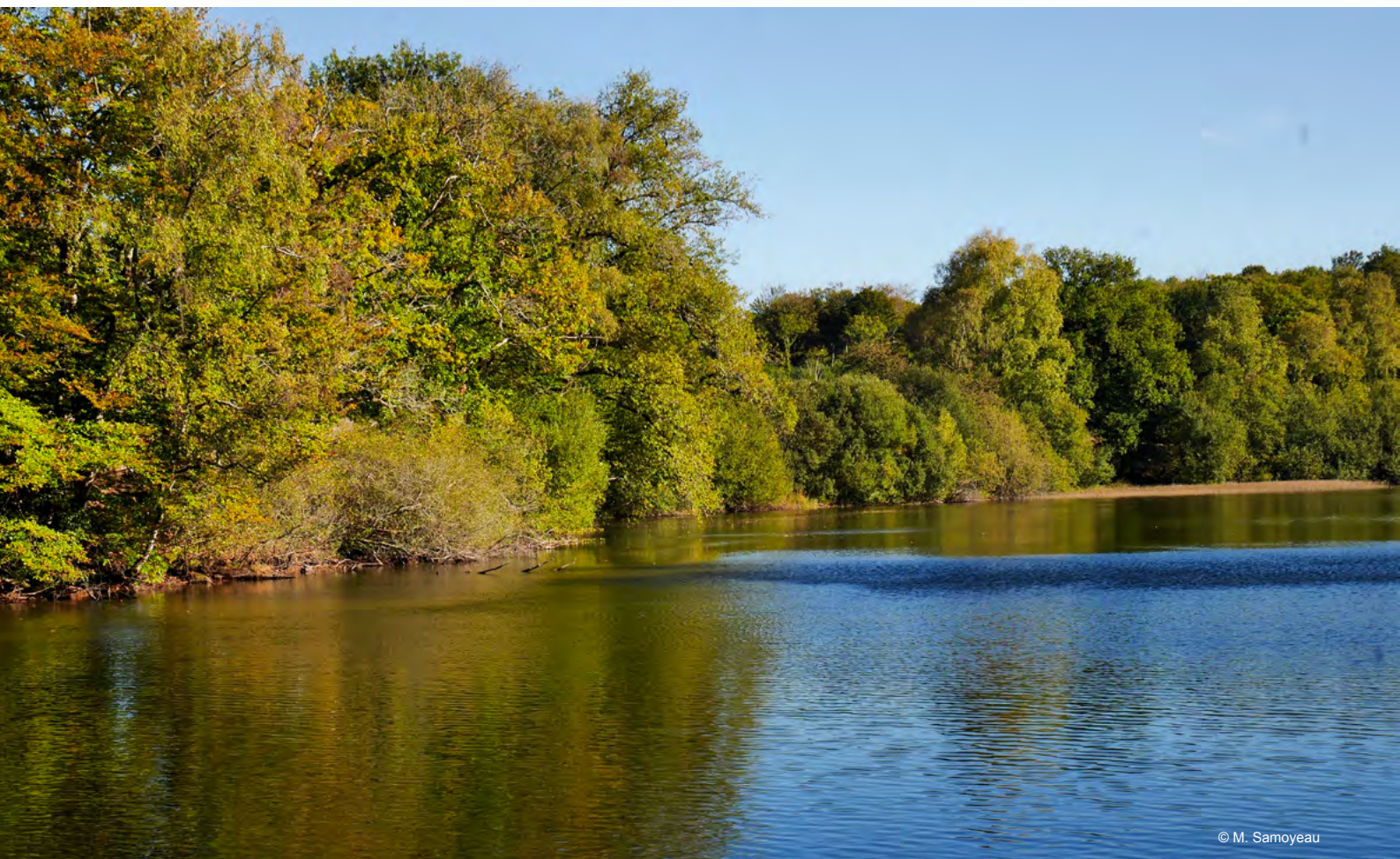
ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Boîte à outils HVC , fiche outil de gestion « Milieux humides ».

Ressources externes

- Les DDT et les DREAL peuvent proposer des cartographies des cours d'eau.
- FNE Aura mène des travaux très complets sur les ripisylves, notamment un Indice de Biodiversité et Connectivité des Ripisylves. 
- CNPF, OFB, 2025, Guide pratique sur l'application des zonages de protection à la gestion en forêt privée, 90 p. 
- Ducasse J.J., 2015. Méthode d'identification des cours d'eau au titre de la police de l'eau, Cadre Midi-Pyrénées d'identification des cours d'eau en police de l'eau, 25 p. 
- Ecuivillon S., Mennessier V. (coord.), 2014. Sylviculture & cours d'eau. Guide des bonnes pratiques. Edition 2014, boislim, 58 p. 
- Fibois, Sepanso, 2022. La gestion des ripisylves. Fiche technique. 2 p. 
- FNE AuRA, 2020. Guide de préservation des ripisylves, 64 p. 
- Guittet V., Laporte M., Seguin S., Zimolo A., 2015. Prendre en compte la préservation des mares dans la gestion forestière - Guide pratique. SNPN/CRPF. 24 p. 
- Office français pour la biodiversité, 2018. Milieux humides, zones humides et marais. 



Prendre en compte les milieux ouverts

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Les milieux ouverts associés à la forêt peuvent être soit intraforestiers (trouées, clairières, lisières) soit adjacents à la forêt (pelouses sèches, prairies, landes). Ils sont parmi les habitats les plus riches et les plus menacés en France. Leur régression résulte notamment de l'embroussaillage naturel, la plantation de résineux, l'intensification agricole ou encore de l'urbanisation. Pourtant, ces espaces abritent une biodiversité remarquable : ils servent de zones de reproduction, de nidification et d'alimentation pour de nombreuses espèces, dont certaines très spécialisées et menacées, comme certaines espèces à Haute valeur de conservation de papillons, oiseaux, chauves-souris ou orchidées. La préservation des milieux ouverts en forêt est donc un enjeu majeur : en favorisant leur maintien, le gestionnaire forestier contribue à la résilience des écosystèmes, à la diversité paysagère et à la sauvegarde d'un patrimoine naturel rare et fragile.



Que demande le référentiel ?

Les milieux ouverts constituent des valeurs environnementales pouvant être classés comme des habitats à Haute valeur de conservation. Le maintien ou la restauration de leurs caractéristiques naturelles sont à mettre en œuvre par le gestionnaire.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

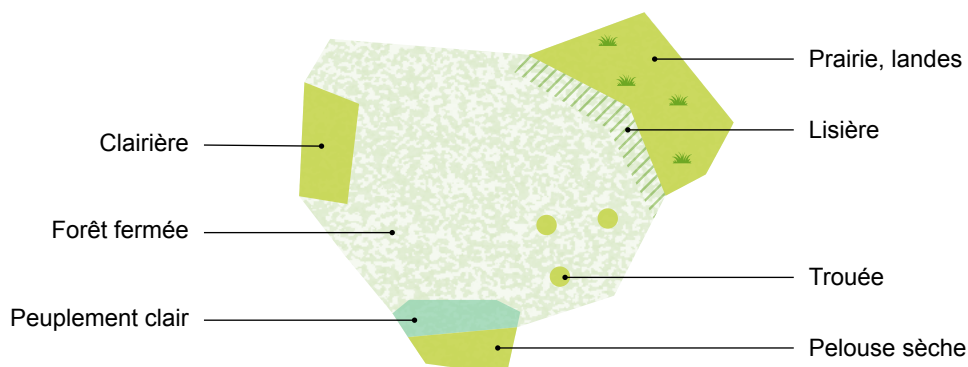
6.2, 6.3, 6.4, 6.6.8, 9.2, 10.5.2, 10.5.8, 10.11.1, 10.11.3, 10.11.4, Annexe E, Procédure 30-001 (si projet de valorisation de services écosystémiques en lien avec les milieux ouverts).

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Les milieux ouverts peuvent être d'origine naturelle ou anthropique, et conserver leur statut sur du plus ou moins long terme (tableau 7). Des exemples de recommandations de gestion sont proposés figure 12 selon le type de milieu.

Tableau 7. Exemples de milieux ouverts en fonction de leur origine et dynamique (d'après Emberger *et al.*, 2013)

Origine	Pérennité	Moyen à long terme	Éphémère
Naturelle		Prairie, landes, pelouses sèches, zones humides ou rocheuses, lisière sur une crête ventée, forêt sur éboulis, subalpine, aulnaie marécageuse.	Trouées liées à la mortalité de vieux arbres, lisière d'une zone incendiée ou mise à nu par une tempête, jeune forêt avec essences pionnières.
Anthropique		Clairière de chasse, lisières de voirie, passage de ligne à haute tension, peuplements pâturés.	Coupes rases et leurs lisières, coupe de taillis sous futaie, futaie claire.



Milieu	Recommandations
Forêt fermée	Choisir des traitements qui favorisent l'apparition de petites trouées.
Peuplement clair	Conserver les arbres et arbustes fruitiers, les essences pionnières lorsqu'elles se sont développées.
Prairie, landes	Prendre en compte la dynamique naturelle d'évolution des milieux : • Ne pas boiser les milieux ouverts, rocheux ou humides existants, • Ne pas lutter systématiquement contre un boisement spontané de ces milieux.
Clairière, Pelouse sèche,	Dans tous les cas, ne pas intervenir (broyage, fauche) pendant la période de nidification des oiseaux (avril à juillet inclus) ou a minima pendant la période d'éclosion des jeunes (15 mai à 15 juillet).
Trouée	Peuvent être créées en régénérant le peuplement par tâches successives : diamètre de 2 à 3 fois la hauteur du peuplement (en général 20 à 60 ares dans les peuplements réguliers).
Lisière	Restaurer des lisières progressives et étagées : • strate herbacée fauchée tous les 3 à 5 ans (fauche tardive après le 30 juin) ; • strate arbustive débroussaillée ou éclaircie par recépage tous les 5 à 10 ans ; • pré-forêt éclaircie tous les 15 à 20 ans par coupe sélective pour favoriser les essences pionnières et les fruitiers installés.

Figure 12. Exemples de recommandations de gestion pour quelques types de milieux ouverts



Les bonnes questions à se poser

- Ai-je bien identifié les milieux ouverts de mon UG ?
- Sont-ils clairement identifiables par les intervenants ?
- Mon UG héberge-t-elle des espèces HVC dépendant de milieux ouverts ? Mes itinéraires de gestion sont-ils adaptés à la conservation de ces espèces ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Cartographie de conservation intégrant des milieux ouverts
- Préconisations de gestion spécifique au maintien ou à l'amélioration des milieux ouverts dans le document de gestion
- Clauses spécifiques sur les milieux ouverts dans les cahiers des charges d'exploitation ou consignes aux exploitants
- Résultats de la concertation avec les parties prenantes concernant la gestion des milieux ouverts

ALLER PLUS LOIN




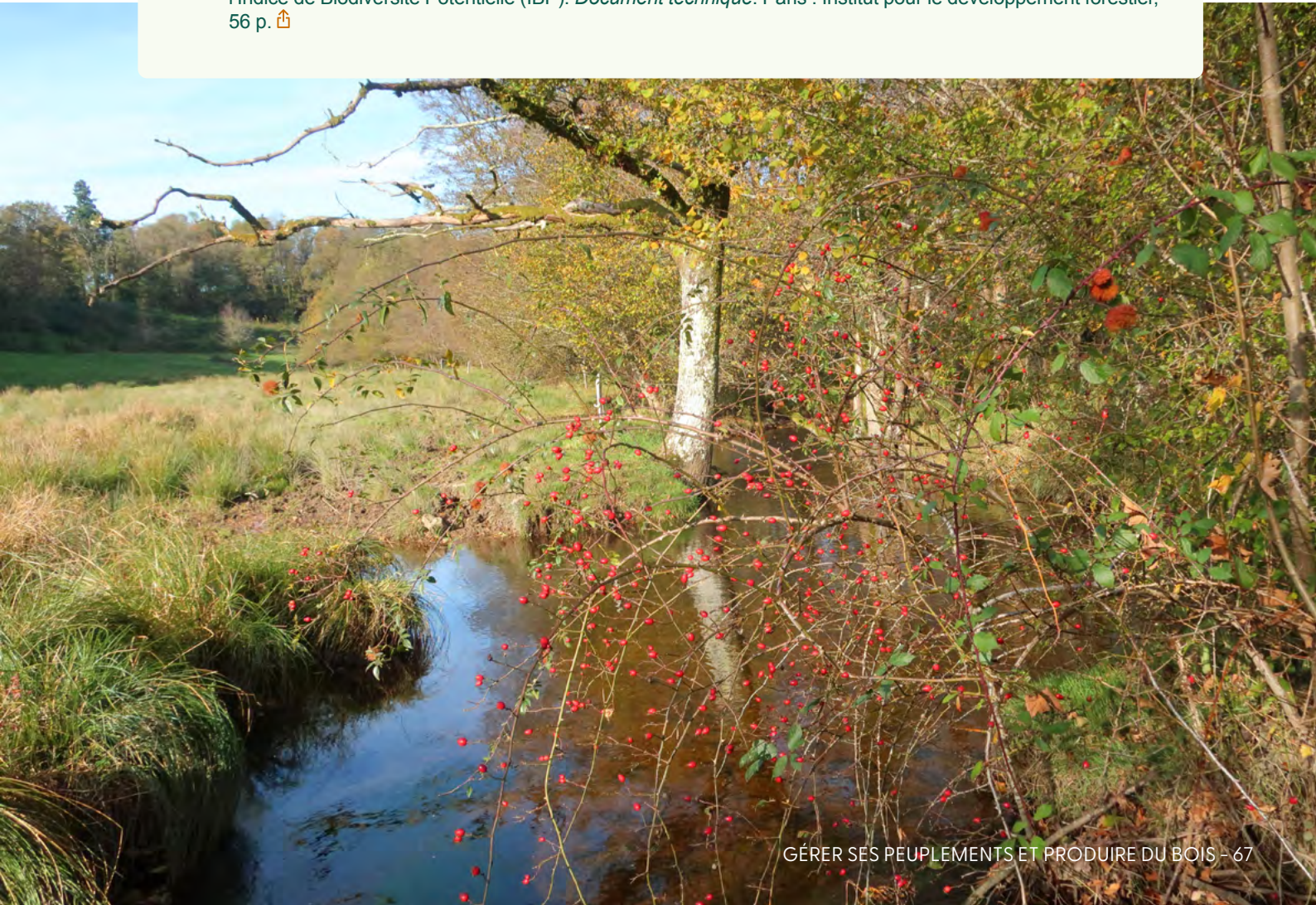
Ressources FSC

- Boîte à outils HVC : fiche outil de gestion « Gestion des milieux ouverts et des lisières » 



Ressources externes

- Emberger, C., Larrieu, L., Gonin, P. (2013). Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). *Document technique*. Paris : Institut pour le développement forestier, 56 p. 



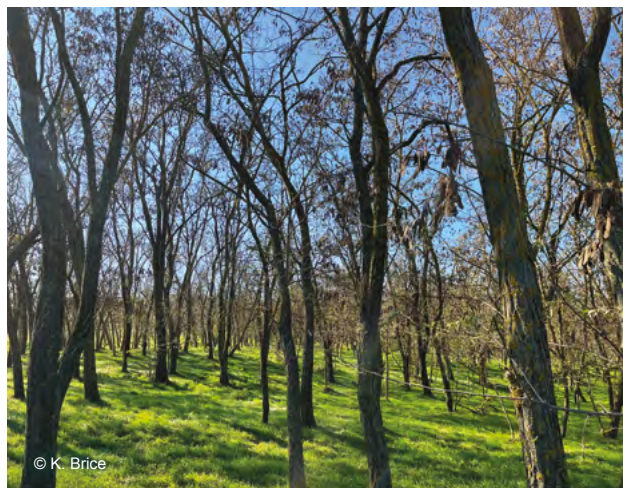
Contrôler les espèces exotiques envahissantes

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes (appelées espèces invasives dans le référentiel de gestion forestière FSC) est l'une des causes les plus importantes de la perte de biodiversité. Les problèmes induits par les invasions s'accroissent au fil des années, notamment dans des milieux sensibles (forêts alluviales, ripisylves par exemple). Le contrôle des espèces exotiques envahissantes tel que prévu dans le référentiel FSC est aligné avec les réglementations nationales : la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit dans le Code de l'environnement une section relative au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales. Par ailleurs, la France s'est dotée en 2017 d'une stratégie nationale pour les espèces exotiques envahissantes, renforcée par un plan d'actions pour prévenir l'introduction et la propagation de ces espèces.



Que demande le référentiel ?

Les exigences du référentiel visent à interdire de nouvelles plantations d'essences exotiques envahissantes (sauf cas particuliers décrits ci-après), à gérer les peuplements en place avant la certification pour ne pas favoriser leur développement et à mettre en œuvre des mesures de régulation, en cas d'impacts avérés ou potentiels sur l'intégrité des valeurs environnementales.

Si le critère 10.3 se concentre sur des essences forestières, d'autres espèces exotiques envahissantes impactent aussi les habitats naturels ou habitats d'espèces de l'UG : les moyens de lutte à mettre en œuvre contre ces espèces sont à évaluer en fonction de l'intensité des risques (sur la biodiversité, les ressources en eau ou vis-à-vis du risque incendie) et de l'ampleur de l'invasion, actuelle ou potentielle.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

6.1, 6.2, 6.3, 9.2, 9.3, 10.3, Annexe D

Gestion du chêne rouge ou du robinier

La plantation de chêne rouge est autorisée si le gestionnaire démontre que, dans son contexte, l'espèce ne s'étendra pas aux parcelles voisines et n'altèrera pas les valeurs environnementales de la forêt.

La plantation de robinier n'est possible que dans des parcelles expérimentales de moins de 5 ha, suivies selon un protocole spécifique. Dans le cas de peuplements de robiniers préexistants avant la certification FSC (figure 13), les mesures de gestion dépendent de l'ampleur de l'invasion au moment du diagnostic (plus ou moins 1/4 de la parcelle, en surface terrière ou en couvert forestier).

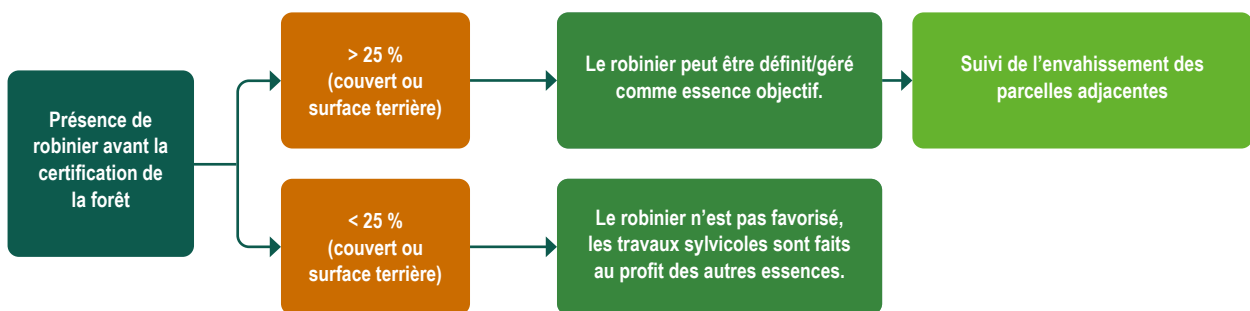


Figure 13. Processus de décision pour gérer le robinier présent en forêt avant la certification FSC

Suivi des autres espèces exotiques envahissantes

La présence d'espèces exotiques envahissantes dans l'UG fait l'objet d'une analyse d'impact qui tient compte de la taille de l'UG, de la localisation de ces espèces, des enjeux existants, du comportement invasif de l'espèce concernée (à moyen et long terme) et du milieu forestier (en place et à proximité). En fonction des impacts identifiés, des mesures de gestion associées et des indicateurs de suivi sont définis par le gestionnaire (figure 14).

Certaines espèces exotiques envahissantes sont réglementées en France métropolitaine, et à ce titre font l'objet d'une analyse de risque spécifique, détaillant leurs impacts environnementaux, mais aussi économiques et sanitaires (ex. ailante glanduleux, ambroisie, hakéa soyeux, berce du Caucase, balsamine de l'Himalaya). Par ailleurs, l'IGN a développé un outil interactif qui permet de localiser les espèces exotiques envahissantes et leur évolution par département.

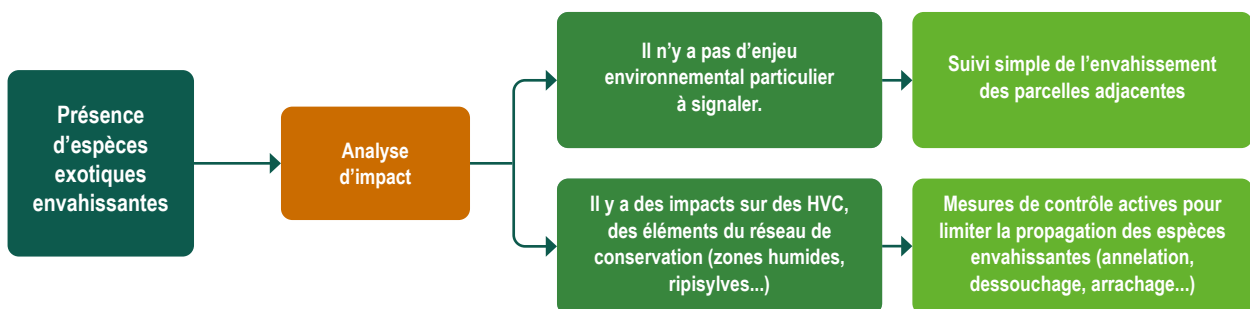


Figure 14. Processus de décision pour gérer les espèces exotiques envahissantes en forêt FSC



Les bonnes questions à se poser

- Est-ce que je dispose d'arguments justifiant le caractère non-envahissant du chêne rouge dans ma forêt ?
- Est-ce que la gestion du robinier dans ma forêt respecte les exigences FSC ?
- Ai-je prévu un protocole pour identifier et suivre la présence d'espèces exotiques envahissantes impactant les valeurs environnementales dans ma forêt ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Protocole de suivi des parcelles expérimentales de robinier
- Argumentaire justifiant le caractère non-invasif du chêne rouge
- Document de gestion intégrant une analyse d'impact des espèces exotiques envahissantes, avec mesures de gestion associées et indicateurs de suivi
- Résultats du suivi des espèces exotiques envahissantes

ALLER PLUS LOIN

Ressources externes

- Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes [📄](#)
- Plan d'action national pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes [📄](#)
- Conservatoire Botanique National, 2010. Protocole de suivi de chantier de gestion de plantes invasives dans le Nord-Ouest de la France [📄](#)
- CEN Rhône Alpes, 2017. Le robinier faux-acacia, limiter son espace en espaces naturels [📄](#)
- CNPF Auvergne Rhône Alpes, 2025 : Le chêne rouge d'Amérique : lumières sur une essence parfois contestée [📄](#)
- Bases de données sur les espèces exotiques envahissantes :
 - IGN [📄](#)
 - Centre de ressources des espèces exotiques envahissantes [📄](#)
 - PatriNat [📄](#)
 - Observatoire des forêts françaises [📄](#)

Assurer l'équilibre forêt et grands ongulés

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La problématique de l'équilibre forêt et grands ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers) représente un enjeu majeur pour la gestion forestière en France. Les chiffres récents sont sans appel : plus de 50 % des surfaces des forêts domaniales pour lesquelles des données de suivi existent sont en situation de déséquilibre à cause de la surpopulation de cerfs, chevreuils et sangliers. Cette pression excessive compromet gravement la régénération des peuplements et la diversité des essences, notamment celles les mieux adaptées au changement climatique. Face à cette situation, les gestionnaires forestiers se heurtent à une difficulté majeure : leur marge de manœuvre pour réguler les populations de gibier reste limitée. Dans de nombreux cas, ils n'ont pas la main sur le plan de chasse, principal outil de régulation, que ce soit du fait de la location des droits de chasse ou de la gestion par une association communale de chasse agréée.



Que demande le référentiel ?

Les exigences FSC visent à inciter les propriétaires et gestionnaires forestiers à maximiser les interventions qui leur sont attribuées dans le cadre réglementaire. Il est notamment demandé aux gestionnaires d'évaluer l'équilibre forêt et grands ongulés et, en cas de déséquilibre, à prendre des mesures adaptées, pour réguler les populations de grands ongulés, selon la situation du propriétaire vis-à-vis du plan de chasse. Lorsque le propriétaire n'est pas détenteur du droit de chasse, une concertation avec les chasseurs et autres acteurs impliqués dans l'élaboration des plans de chasse est mise en place.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

5.2.1, 5.2.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.2.1, 6.3.1, 6.6.9 - 6.6.12

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Les activités de gestion cynégétique, dont les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique, sont encadrées dans chaque département par un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral. Le SDGC est un document réglementaire opposable aux forestiers, aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département en application de l'article L425-3 du code de l'environnement.

L'équilibre entre les populations de grands ongulés et les peuplements sylvicoles (notamment de régénération forestière), les habitats et les milieux associés est évalué dans le cadre des documents de gestion durable réglementaires (📖 [Fiche 9](#)). L'une des méthodes d'évaluation possible est celle développée par le CNPF, adaptée aux dégâts sur régénération, semis et plantations, qui permet d'inventorier 5 ha en 2 heures (figure 15).

Pour les UG non soumises à un PSG, seuls les dégâts sont évalués, sur la base des déclarations de dégâts de gibier auprès de la Fédération des Chasseurs du département concerné. Une plateforme nationale forêt-gibier (cf. Ressources externes), développée par les organisations professionnelles en charge de la gestion des forêts publiques et privées, est utilisable pour mesurer l'impact de la présence des grands ongulés sur les parcelles.

Les mesures à prendre en cas de déséquilibre avéré dépendent si le propriétaire détient ou non le droit de chasse sur son UG (figure 16).



Figure 15. Exemple de méthode d'évaluation de l'équilibre Forêt-Gibier (Brossier et Pallu, 2016)

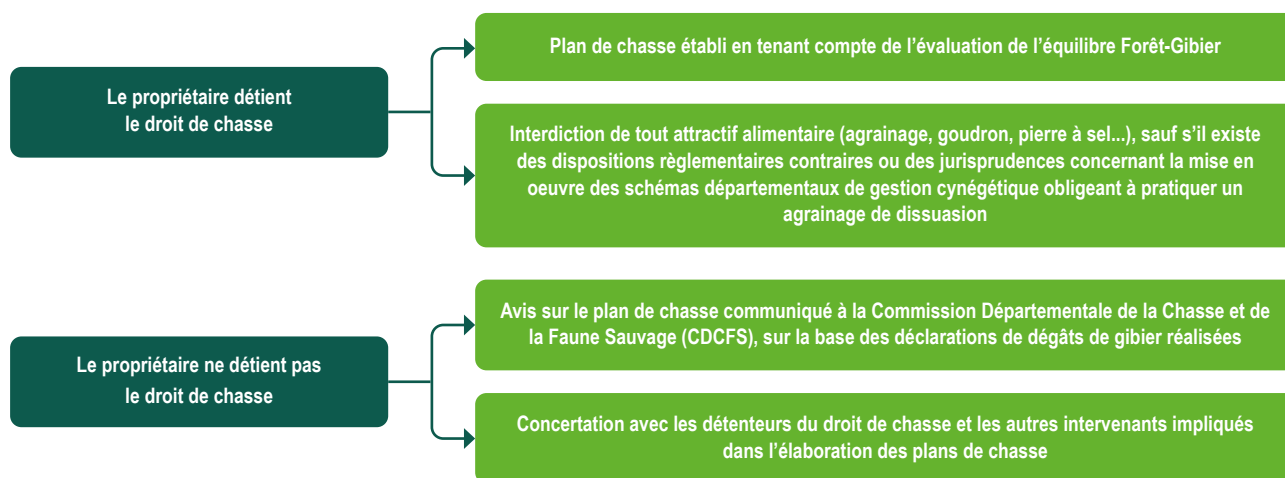


Figure 16. Exigences FSC envers les propriétaires concernant les droits de chasse

Les propriétaires détenteurs du droit de chasse peuvent se référer aux déclarations de dégâts de gibier pour suivre l'efficacité des plans de chasse et justifier, le cas échéant, d'une demande d'augmentation de ces plans.

En cas de non-respect du plan de chasse, des mesures sont prises par les propriétaires détenteurs du droit de chasse (pénalités, résiliation des baux ou contrat de chasse, etc.), après avoir clairement défini ces règles dans les baux et les contrats.



Les bonnes questions à se poser

- L'évaluation de l'équilibre forêt et grands ongulés met-elle en évidence un déséquilibre ?
- L'analyse des déclarations de dégâts de grand gibier démontre-t-elle un déséquilibre ?
- Le plan de chasse est-il conforme au déséquilibre observé ? Si non, puis-je le modifier ou me concerter avec les titulaires du droit de chasse pour augmenter les prélèvements ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Plans de chasse
- Dispositions des schémas départementaux de gestion cynégétique
- Déclarations de dégâts des grands gibiers
- Suivi des dégâts de grands ongulés
- Baux ou contrats de chasse intégrant l'interdiction d'attractif alimentaire et des règles en cas de non-respect du plan de chasse

ALLER PLUS LOIN

Ressources externes

- Brossier, J. Pallu, 2016. Le guide pratique de l'équilibre forêt/gibier. Comment établir ou rétablir un équilibre forêt/gibier. CRPF, FDC, ANCGG - Fiches terrain à télécharger ici [📄](#)
- Suivi des dégâts de gibier [📄](#)
- Schémas départementaux de gestion cynégétique [📄](#)
- ONF, 2017. Bilan patrimonial des forêts domaniales en 2015 [📄](#)



Protéger la structure des sols

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Préserver les sols forestiers est un enjeu stratégique pour la gestion durable et la résilience de nos forêts : ils assurent la fertilité, la productivité et la santé des peuplements, tout en contribuant à la régulation du climat local et global. Ils rendent par ailleurs une multitude de services écosystémiques, en régulant le cycle de l'eau, en limitant l'érosion et les glissements de terrain, en filtrant les polluants et en soutenant la biodiversité. Le sol est une ressource fragile dont la structure est affectée par une mécanisation accrue, l'exportation de biomasse et le tassement, réduisant sa capacité à remplir ces fonctions essentielles. Adapter les pratiques, limiter le travail du sol et préserver l'intégrité physique des sols sont donc des priorités pour garantir la durabilité et la multifonctionnalité de la forêt face aux défis climatiques et économiques actuels.



Que demande le référentiel ?

Les exigences fixées par FSC visent à minimiser les travaux du sol pour les préserver. La sensibilité des sols à l'érosion et au tassement est évaluée de manière à ce que les pratiques mises en œuvre limitent les impacts sur la structure des sols (notamment en optimisant les cloisonnements). Dans le but de préserver les premiers horizons organiques, certaines pratiques sont interdites ou strictement encadrées, à l'instar du labour en plein, du dessouchage ou de travaux lourds de décompactage (comme le sous-solage d'une profondeur de plus de 25 cm).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

2.5.3 - 2.5.5, 6.1 - 6.3, 6.6, 10.1.1, 10.2.6, 10.2.7, 10.10.1, 10.10.2, 10.10.4 – 10.10.8, 10.11.1-10.11.5

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Le gestionnaire évalue la sensibilité des sols à l'échelle de l'UG, ce qui lui permet d'identifier les parcelles ou zones particulièrement sensibles et d'adapter ses pratiques en conséquence, notamment dans la planification de son réseau de cloisonnements. Avant la mise en œuvre des travaux et coupes, le gestionnaire détermine les choix les plus appropriés au vu de la sensibilité des sols (période de réalisation des travaux, choix du matériel roulant, etc.). Sur la base de cette analyse, il transmet aux entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants les prescriptions à respecter (tableau 8).

Après passage de l'exploitation, en cas de dommage des sols, le dommage est réparé (par exemple, cloisonnements de nouveau praticables après un orniérage profond, etc.), et des mesures sont prises pour modifier les pratiques et éviter tout autre dommage ultérieur.



Tableau 8. Enjeux concernant la conservation de la structure des sols

Que faut-il évaluer ?	Comment limiter les impacts ?	Quels outils sont disponibles ?
La portance et la sensibilité à l'érosion	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas circuler lorsque les terrains sont humides. 	Guides Prosol et Pratic'sols, Foreval
Le risque de tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter des cloisonnements d'exploitation avec un tracé optimisé pour limiter la surface circulée par les engins forestiers et concentrer le tassement sur ces voies de circulation. • Adapter les machines d'exploitation à la sensibilité des sols (montage d'accessoires sur les machines forestières pour augmenter l'adhérence ou baisser la pression exercée au sol – pneus larges, chenilles, chaînes, tracks). 	Guides Prosol et Pratic'sols, Foreval
Le risque de déstructuration des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiquer l'andainage (ou toute autre forme de stockage des rémanents : mise en cordeau, étalement sur la parcelle, etc.) en préservant les premiers horizons organiques. • Mettre en œuvre de travaux lourds de décomptage uniquement pour restaurer le fonctionnement d'un sol compacté ou fragmenter un horizon intermédiaire. • Établir de nouveaux drainages uniquement si la pérennité du peuplement est compromise et sur avis favorable des parties prenantes compétentes. • Mettre en œuvre un dessouchage uniquement en cas de présence avérée de pathogènes du sol, après une tempête ayant mis à terre le peuplement (en conservant au moins 5 souches ou galettes de souche/ha), ou pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. 	



Les bonnes questions à se poser

- Quelle est la sensibilité des sols au tassement et à l'érosion de ma parcelle ? Quelle est la faisabilité de mon exploitation au vu de ces paramètres ?
- Le matériel choisi est-il adapté à la sensibilité de mes sols ?
- Ai-je mis en place un réseau de cloisonnements ? Celui-ci est-il praticable avant chaque opération d'exploitation et le reste-t-il par la suite ?
- Est-ce que les consignes sont clairement explicitées aux exploitants forestiers quant aux travaux des sols autorisés ou proscrits et aux modalités de circulation dans les parcelles ?
- Est-ce que les modalités d'exploitation et la programmation des chantiers prennent en compte les conditions climatiques ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Diagnostic de la sensibilité du ou des sol(s) de ma parcelle
- Cloisonnements matérialisés sur le terrain et orientation maximisée
- Seuils d'alerte de profondeur d'ornières (Cf. Guide Pratic'sols)
- Cahier des charges spécifique de l'exploitation forestière en forêt certifiée (prescriptions sur la protection de la structure des sols)
- Contrats signés par les exploitants intégrant des sanctions en cas de non-respect du cahier des charges

ALLER PLUS LOIN

Ressources externes

- Pishedda D. (coord.), 2009. Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt « PROSOL », Guide pratique, ONF/FCBA, 110 p. RDV techniques n°25-26, 2009, ONF, pp 6-16 [📄](#)
- ONF, 2021. Pratic'sols - Guide sur la praticabilité des parcelles forestières [📄](#)
- For-Eval, l'application mobile pour évaluer la sensibilité des sols [📄](#)
- Pousse *et al.*, 2024. Gestion durable des sols forestiers - Nouvelles connaissances et boîte à outils [📄](#)



Conserver la fertilité des sols

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La fertilité des sols est un capital fragile mais essentiel pour l'avenir de la forêt française. Bien que naturellement peu riches chimiquement, les sols forestiers maintiennent un équilibre délicat grâce au cycle des nutriments apportés par la décomposition de la biomasse fine : feuilles, brindilles, petites branches. Or la récolte de ces rémanents pour la production de bois énergie perturbe ce cycle. De plus, le choix d'essences acidifiantes peut accentuer l'acidification naturelle des sols, affectant la disponibilité des nutriments et la vie microbienne indispensable à leur cycle. Préserver la fertilité des sols forestiers est donc un enjeu économique et écologique majeur.



Que demande le référentiel ?

Comme pour la sensibilité des sols à l'érosion et au tassement, le gestionnaire évalue la fertilité des sols pour s'assurer que les travaux et les activités de récolte et d'extraction des produits sont adaptés et n'engendrent pas une dégradation de la fertilité.

La conservation de la fertilité des sols passe par le maintien des rémanents de moins de 7 cm fin bout et des arbres entiers sur la coupe, de tous les arbres morts ou en décomposition (sur pied ou au sol), et en s'assurant que les essences sélectionnées sont toujours adaptées à la station. Les exigences quant au maintien ou à la restauration d'un mélange d'essences participent dans ce sens à maintenir la fertilité des sols ([📖 Fiche 11](#)).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

2.5.3 - 2.5.5, 6.1 - 6.3, 6.6, 10.1.1, 10.2.6, 10.2.7, 10.10.1, 10.10.2, 10.10.4 - 10.10.8, 10.11.1 - 10.11.5

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Le gestionnaire dispose d'outils pour évaluer la fertilité des sols (notamment l'application mobile ForEval). L'extraction de rémanents de plus de 7 cm fin bout ou d'arbres entiers est autorisée uniquement dans certains cas (figure 17).

Quel que soit le cas de figure, l'extraction est documentée et n'est réalisée qu'hors feuilles ou avec un temps de ressuyage, permettant la chute des feuilles après coupe.

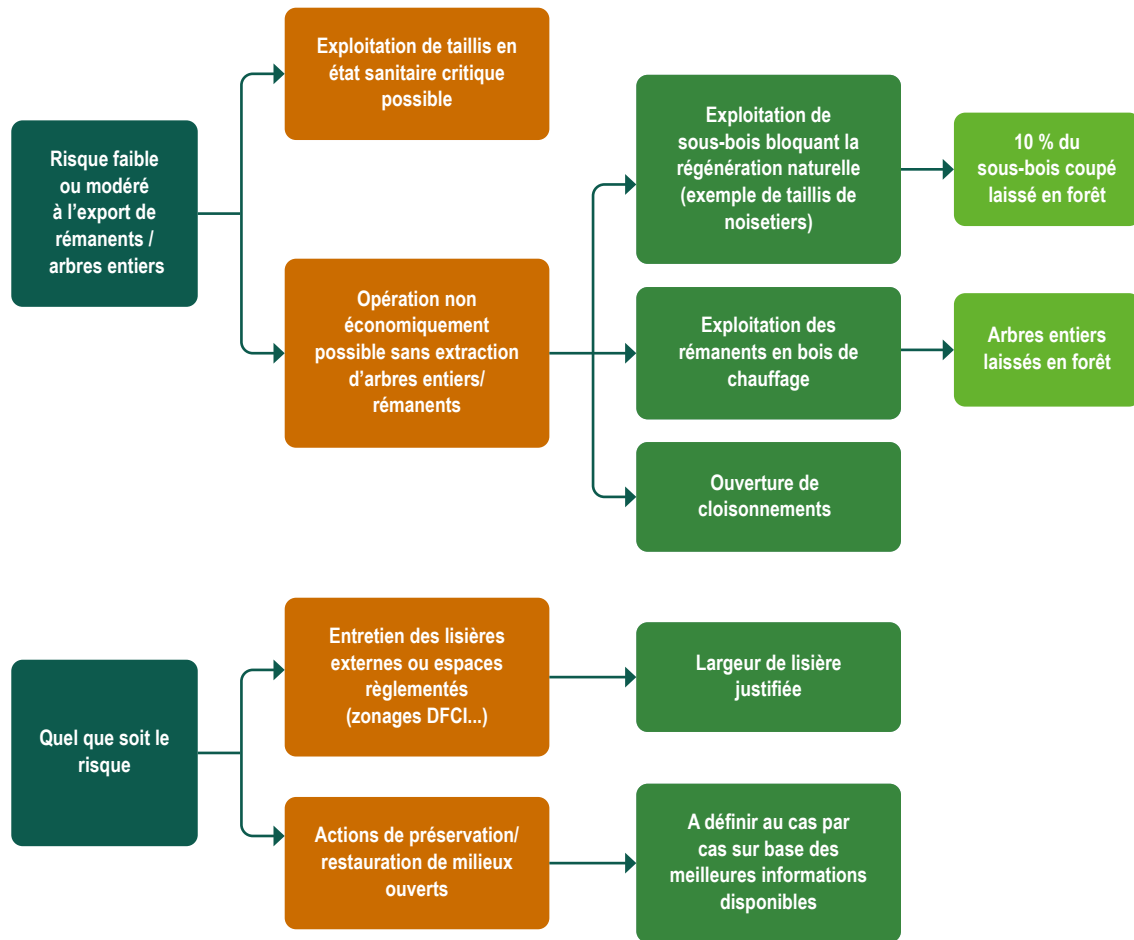


Figure 17. Synthèse des exigences concernant l'extraction des rémanents



Les bonnes questions à se poser

- Quelle est la sensibilité des sols de mon UG ou de mes parcelles à l'export d'éléments nutritifs ? Suis-je autorisé à extraire des rémanents de ma coupe ?
- Est-ce que les consignes sont clairement explicitées aux exploitants forestiers quant au traitement des rémanents et des arbres morts ?





Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Résultats du diagnostic de sensibilité à l'export d'éléments nutritifs
- Justificatif des situations ayant amené à extraire des arbres entiers et/ou des menus bois de moins de 7 cm fin bout
- Cahier des charges spécifique de l'exploitation forestière en forêt certifiée (prescriptions sur la protection de la fertilité des sols)
- Contrats signés par les exploitants intégrant des sanctions en cas de non-respect du cahier des charges

ALLER PLUS LOIN

Ressources externes

- Landmann G., Nivet., C. (coord.) 2014. Projet Resobio. Gestion des rémanents forestiers : préservation des sols et de la biodiversité, Angers, ADEME, Paris, ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt GIP Ecofor. Rapport final, 243 p.
- Ademe, 2020. Enjeux et bonnes pratiques : focus sur la préservation des sols. Récolte durable pour la production de plaquettes forestières. Clés pour agir. 40 p.
- Pillon S., Charnet F., Cano B., Sinet J.-F., 2017. Gestion forestière, Le sol forestier: élément clé pour le choix des essences et la gestion durable, CNPF, 36 p. 
- For-Eval, l'application mobile pour évaluer la sensibilité des sols 



© A. Bruat

Gérer les intrants

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La gestion des intrants en forêt française revêt une importance cruciale pour préserver la santé des écosystèmes forestiers et garantir leur durabilité. En limitant et en contrôlant l'apport de substances extérieures telles que les engrais, les produits phytosanitaires ou les amendements, on prévient la pollution des sols et des eaux, tout en maintenant la biodiversité.



Que demande le référentiel ?

Le référentiel interdit :

- Tout usage de pesticides et d'herbicides de synthèse, y compris dans les pépinières incluses dans le périmètre de certification ou pour tout autre usage non forestier qui s'exercerait dans le périmètre de certification (exemple de ruchers installés en forêt).
- L'usage d'engrais (qu'il soit organique ou chimique) en forêt semi-naturelle.

L'usage d'engrais chimique de synthèse en forêt cultivée n'est autorisé que si le gestionnaire démontre qu'aucune alternative organique n'est viable. Son emploi est limité et suivi.

L'usage ponctuel d'amendements est possible uniquement si les sols sont dégradés. Son emploi est documenté.

L'usage d'agents de lutte biologique est minimisé, suivi et documenté.

En lien avec la politique FSC sur les pesticides, il est rappelé aux gestionnaires certifiés qu'il leur est demandé d'informer leurs fournisseurs de cette politique et de la liste des pesticides interdits par FSC.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

10.6, 10.7, 10.8, FSC-POL-30-001 sur les pesticides.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Les exigences relatives à l'utilisation des intrants sont résumées par les figures 18 et 19.

Toute utilisation d'intrants endommageant les valeurs environnementales de la forêt cesse immédiatement. Si possible, les dommages occasionnés sont réparés ou atténués.

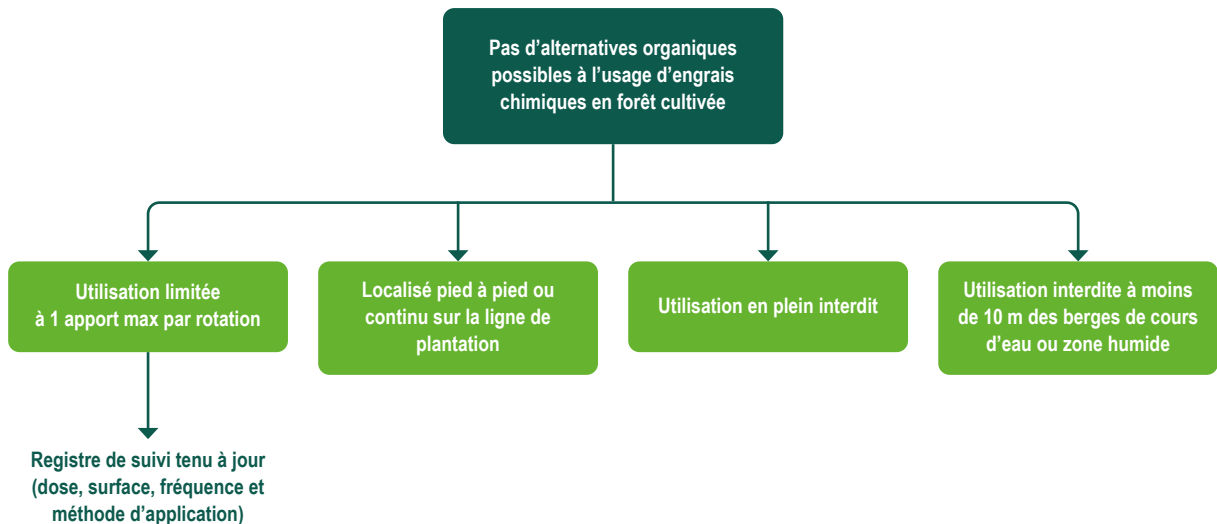


Figure 18. Résumé des exigences relatives à l'utilisation d'engrais chimiques en forêt cultivée

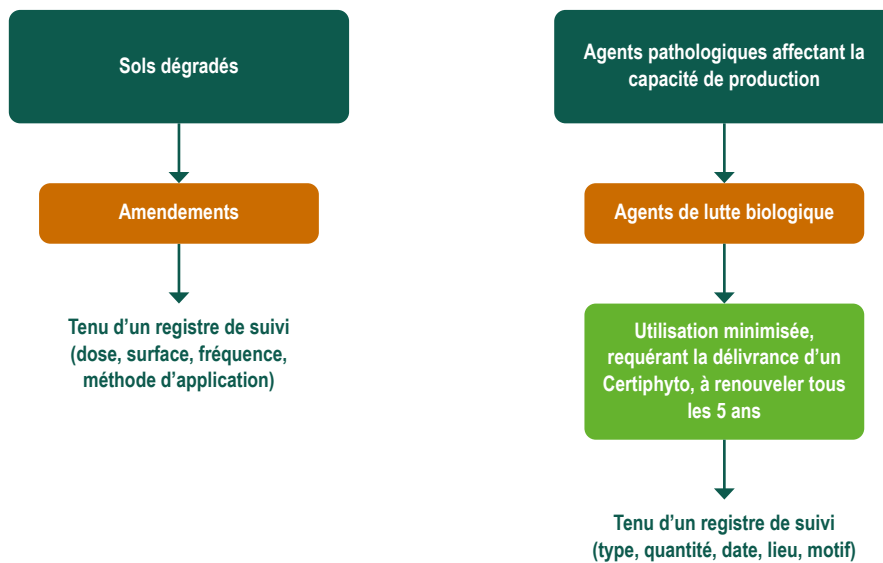


Figure 19. Résumé des exigences relatives à l'utilisation d'amendements et agents de lutte biologique



Les bonnes questions à se poser

- Suis-je en mesure de justifier l'utilisation d'intrants ?
- Ai-je bien consigné les quantités d'intrants autorisés que j'ai utilisés ?
- Mes procédures de suivi incluent-elles une surveillance de l'utilisation des intrants ? Sont-elles respectées ?
- Me suis-je assuré qu'aucune activité s'exerçant dans mon périmètre certifié n'utilise de pesticides ou d'herbicides de synthèse ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Procédure d'utilisation des intrants
- Registre des quantités de produits utilisés par rapport aux surfaces traitées
- Certificat Certiphyto

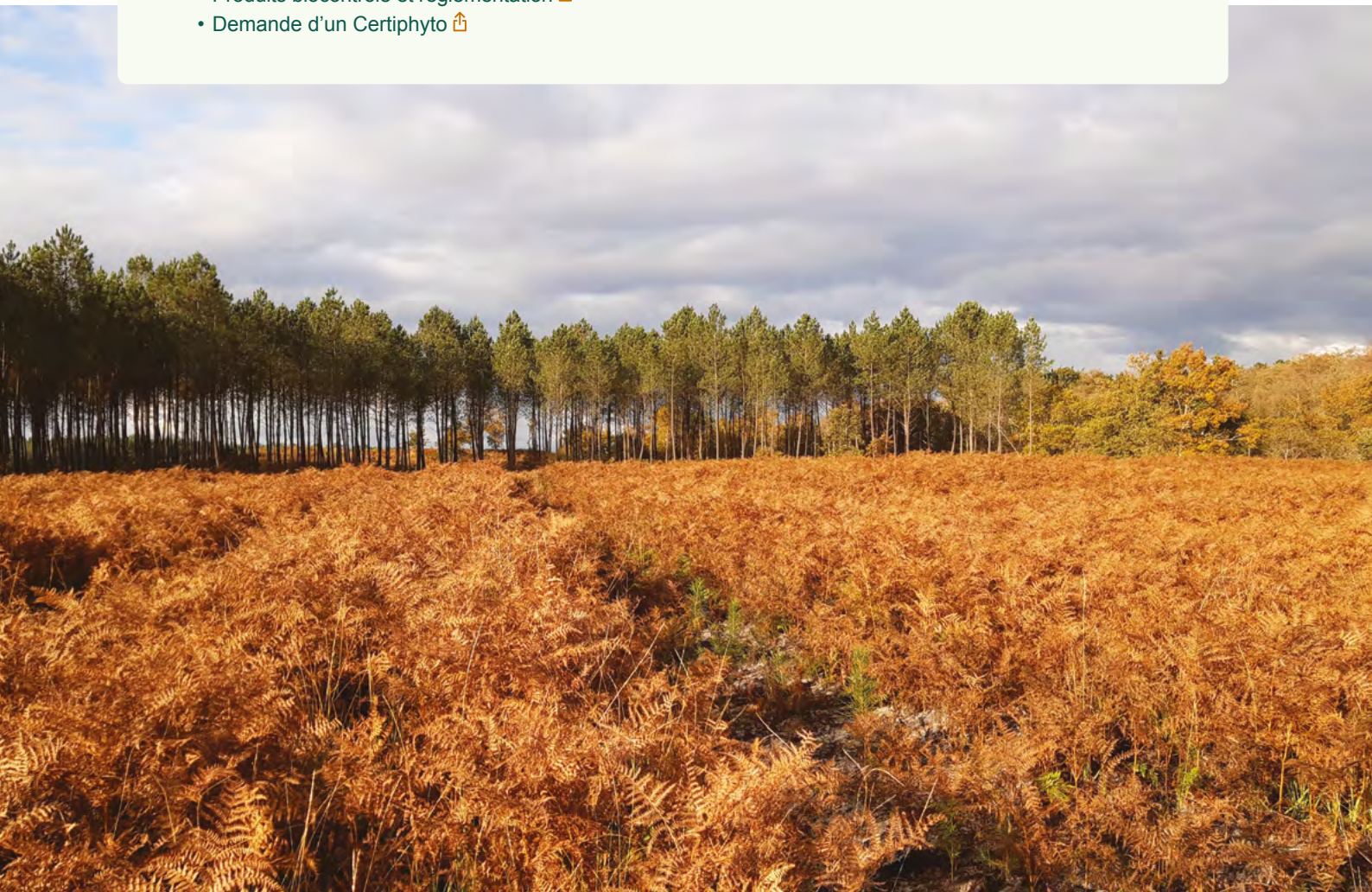
ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Politique FSC sur les pesticides FSC-POL-30-001 

Ressources externes

- Produits biocontrôle et réglementation 
- Demande d'un Certiphyto 



Adapter la gestion aux enjeux socio-culturels

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Les forêts françaises abritent un patrimoine archéologique et historique méconnu, allant des oppidums gaulois aux charbonnières médiévales. Ces vestiges, souvent préservés sous couvert forestier grâce à une moindre perturbation anthropique, témoignent de 4 000 ans d'interactions entre l'homme et la forêt. Pourtant, 60 % des sites archéologiques forestiers restent non inventoriés, les rendant vulnérables aux travaux sylvicoles.

Les enjeux socio-culturels concernent aussi les activités qui trouvent place en forêt telles que la randonnée, la chasse, etc.

Le gestionnaire forestier joue un rôle clé dans la préservation de ces valeurs et services. Cette démarche n'entre pas en conflit avec la gestion économique, elle renforce la valeur patrimoniale des forêts.



Que demande le référentiel ?

Il est essentiel de tenir compte des enjeux identifiés ([Fiche 6](#)), et de justifier la manière dont les activités de gestion contribuent à préserver les valeurs culturelles et la multifonctionnalité de la forêt.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

4.2, 4.5, 4.7, Principe 9

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Suivant les enjeux socio-culturels identifiés dans l'UG, des règles de gestion adaptées sont fixées : par exemple, en intégrant des prescriptions spécifiques dans le cahier des charges d'exploitation (concernant notamment les sentiers de randonnées, aménagements d'accueil du public, etc.). Les usages identifiés sont la plupart du temps régis par des baux (chasse), règlements (affouage) ou conventions (occupation temporaire en forêt domaniale) qui intègrent des mesures de gestion que le gestionnaire certifié intègre dans son document de gestion.

La préservation des valeurs culturelles relève, en fonction de leur nature, de leur importance scientifique, de leur étendue, de contraintes réglementaires (déclaration préalable de travaux auprès des DRAC) ou d'un certain nombre de mesures de bon sens :

- Interdire le passage d'engins lourds sur les vestiges,
- N'effectuer aucun travail du sol, dessouchage, ouverture de piste, etc. sur les sites,
- Ne pas combler les structures excavées,
- Ne pas implanter de cloisonnements sylvicoles et ne pas réaliser d'exploitation ni de travaux sur les vestiges. Dans le cas où des cloisonnements auraient déjà été implantés sur les vestiges, prévoir de les dévier pour les préserver,
- Éviter de laisser des arbres de gros diamètre pousser sur les structures ou à proximité immédiate de celles-ci afin de limiter le risque de destruction en cas de chablis,
- Intégrer les prescriptions relatives à la présence des vestiges archéologiques dans des clauses particulières des contrats de ventes de bois ou d'achat de prestations de services forestiers ([Fiche 31](#)),
- Prévenir le Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte fortuite de nouveaux vestiges ou d'éléments nouveaux pouvant renseigner des sites déjà identifiés.

Les mesures de gestion envisagées sont soumises pour avis aux parties prenantes concernées. Il est par ailleurs possible de former les techniciens terrain à repérer des indices topographiques (par exemple mottes castrales, anciennes carrières) pour mieux intégrer ces enjeux dans les documents de gestion.



Les bonnes questions à se poser

- Ai-je concerté mes parties prenantes concernées sur les mesures de gestion les plus adaptées à mes enjeux socio-culturels ?
- Mon système d'exploitation permet-il d'assurer le bon état de conservation des valeurs culturelles présentes ?
- Le choix de mes itinéraires sylvicoles minimise-t-il l'impact de mes activités sur d'autres activités socio-culturelles exercées au sein de mon UG (randonnées, apiculture ou sylvopastoralisme intégrés à ma forêt, etc.) ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Localisation des enjeux socio-culturels cartographiables (sites culturels, autres usages) et adaptations de gestion dans le document de gestion
- Compte-rendu des échanges avec les parties prenantes concernées (notamment les services culturels locaux si des sites culturels sont présents au sein de l'UG)

ALLER PLUS LOIN

Ressources externes

- Des vestiges sous le couvert végétal. Forêts et patrimoine archéologique (Ministère de la Culture, DRAC Haute-Normandie, ONF, 2011) [↑](#)
- La forêt par le prisme de l'archéologie – Nicolas Blanchard, reportage en ligne [↑](#)
- Références bibliographiques et sources des cartes de l'Atlas archéologique de la France – Inrap. Prendre en compte le paysage dans la gestion [↑](#)

Prendre en compte le paysage dans la gestion

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La prise en compte du paysage dans la gestion forestière s'impose aujourd'hui comme un enjeu central, tant pour la biodiversité que pour la société. Le paysage forestier n'est pas une simple toile de fond : il résulte d'interactions complexes entre milieux naturels et activités humaines, et façonne l'identité des territoires. La gestion du paysage forestier répond ainsi à des enjeux sociaux (acceptabilité des coupes, perception de la naturalité, accueil du public), ouvrant un espace de dialogue qui participe à renforcer le lien de confiance entre gestionnaires et citoyens. Par ailleurs, la notion de paysage est indissociable de la continuité spatiale et de la connectivité des habitats, qui conditionnent la cohérence écologique à l'échelle du territoire, et donc la résilience des écosystèmes et le maintien de la biodiversité.



Que demande le référentiel ?

Le paysage fait partie des valeurs environnementales, et les définitions FSC, tant du paysage en lui-même que de ses valeurs, couvrent aussi bien les enjeux sociaux qu'environnementaux. La gestion du paysage se fait en général en France à des échelles bien supérieures que celle de l'UG. Mais même si l'UG est de petite taille, une analyse est à faire quant à son insertion dans la matrice environnante.

Cette analyse paysagère est à adapter aux enjeux du site : sociaux (renommée, label de reconnaissance ou statut de protection au titre des paysages, échelle et complexité paysagère des lieux) ou environnementaux (éléments des trames vertes et bleues ou des schémas régionaux de cohérence écologique).














Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

4.5.1, 6.1.3, 6.2.1, 6.3.1, 6.3.2, 6.8, 10.2.4.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Des exemples de recommandations sont donnés dans le tableau 9 concernant certains éléments à prendre en compte dans la gestion du paysage.

Tableau 9. Éléments à prendre en compte dans la gestion concernant le paysage

Éléments à prendre en compte	Type d'enjeu	Recommandations
Choix des essences	 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter le mélange d'essences par bandes contrastées sur les zones de pente, que ce soit au sein des parcelles, le long de leurs lisières ou des routes. • Conserver au maximum un mélange d'essences (en jouant notamment sur le contraste feuillus/résineux), le long des lisières internes ou externes et sur les versants exposés aux regards, en favorisant les essences accompagnatrices pionnières. Travailler des lisières feuillues le long des peuplements résineux. • Veiller à la continuité des habitats HVC au sein de l'UG et avec les forêts adjacentes.
Régénération par plantation		<ul style="list-style-type: none"> • Disposer les lignes de préférence selon les courbes de niveau. • Travailler les lisières de manière à ce que la transition avec le milieu environnant soit la moins brutale possible (lisières étagées, non rectilignes ou diminution de la densité du peuplement).
Limites de coupes	 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter tout tracé rectiligne orienté dans l'axe de perception principal. Des limites de coupes sinueuses et bordées de lisières étagées offrent des atouts à la fois écologiques, économiques et visuels. • Orienter préférentiellement les coupes dans le sens perpendiculaire à la pente, en privilégiant des contours calqués sur le relief (figure 2), ce qui, outre les aspects visuels, limite le ravinement.
Dessertes et cloisonnements	 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un dépressage ou une éclaircie plus forte le long des routes (sur une dizaine de mètres), afin d'atténuer le contraste entre les cloisonnements et le peuplement. • Donner un angle en fin de cloisonnement (en appliquant le même traitement que ci-dessus). • Conserver une bande boisée parallèle à la route (d'une dizaine de mètres de large) et créer une bande non boisée entre cette bande boisée et la sortie des cloisonnements (tournière, 6-10 m). Le peuplement situé le long de la route est éclairci et filtre le regard, en continuité avec le reste du peuplement.
Gestion des rémanents		<ul style="list-style-type: none"> • Broyer préférentiellement les rémanents ou les disposer sur la coupe. • En cas d'andainage, réaliser de petits cordons rapprochés (tous les 15 mètres) plutôt que de gros andains espacés, les disposer parallèlement aux axes de circulation.
Milieus naturels associés	 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir autant que possible la mosaïque de milieux ouverts et fermés (cf. Fiches 16 et 17) et la continuité de ces habitats au sein de l'UG et avec les propriétés adjacentes.
Éléments particuliers d'un lieu		<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas dénuder les sommets. • Veiller à dégager les points de vue, entrées de combes, vallons, pentes, fronts de taille, falaises, monuments.



Enjeu social



Enjeu environnemental



Les bonnes questions à se poser

- Ai-je clairement identifié les éléments particuliers de mon UG (tels que sommets, points de vue, entrées de combes, vallons, pentes, fronts de taille, falaises, patrimoine culturel, arbres remarquables) ?
- Ai-je pris en compte ces éléments dans la programmation de mes coupes ?
- Mes choix de gestion ont-ils un impact visuel sur le paysage, à court terme ? À plus long terme ? Quelles mesures seraient susceptibles d'atténuer ces impacts, à court terme ? À plus long terme ?
- Mes choix de gestion ont-ils un impact sur la connectivité des habitats naturels au sein de l'UG ? Avec les habitats adjacents ? Quelles mesures seraient susceptibles d'atténuer ces impacts ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Localisation des éléments paysagers remarquables de mon UG
- Programmation des coupes et travaux incluant des préconisations en termes d'impacts visuels sur le paysage et de connectivité entre les milieux
- Procédure simplifiée d'étude d'impact paysager en cas de coupe rase ou reboisement et preuve de son utilisation par le ou les responsables en charge des coupes ou reboisements

ALLER PLUS LOIN



Ressources externes

- Gernigon C., 2002. Cahier de recommandations paysagères, un Guide paysager pour la forêt limousine, ONF, 172 p. [📄](#)
- Persuy A., 2012. Prise en compte du paysage en gestion forestière, CNPF, 11 p. [📄](#)



A group of people is walking away from the camera on a path through a forest. The trees have vibrant autumn foliage in shades of yellow, orange, and red. The path is covered with fallen leaves. The scene is captured from a low angle, looking down the path.

CHAPITRE 3

Communiquer

Établir un dialogue constructif avec les parties prenantes

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La forêt suscite un attachement fort de la part des personnes qui la fréquentent. Cet attachement peut être source de tensions, voire de conflits, lors des opérations de gestion forestière. En lien avec cette réalité, le métier de forestier évolue : notamment, les gestionnaires forestiers sont de plus en plus dans une démarche de concertation et de dialogue avec leurs parties prenantes, en les tenant informés de leurs activités de gestion.



Que demande le référentiel ?

La concertation est mise en œuvre par le gestionnaire dès son engagement dans le processus de certification FSC :

- en identifiant les parties prenantes à intégrer dans le processus de concertation (figure 20),
- en les informant de sa démarche et en fournissant des éléments de compréhension quant aux exigences du référentiel,
- en consultant les parties prenantes concernées et intéressées par ses activités de gestion pour avoir leur avis sur les activités de gestion proposées et identifier d'éventuels impacts sur les usages et/ou les valeurs environnementales de l'UG,
- en répondant aux sollicitations émises par les parties prenantes lors du processus de concertation.






La concertation au sens FSC se différencie du processus de co-décision, qui requiert que gestionnaire et parties prenantes s'accordent sur la décision finale. Dans une gestion certifiée FSC, les décisions finales reviennent au gestionnaire, qui est alors amené à justifier ses choix si les décisions prises ne prennent pas en compte les avis exprimés.

Lors de la mise en œuvre des activités de gestion, le processus de concertation se poursuit à travers un dialogue constructif avec ses parties prenantes, contribuant ainsi à entretenir des relations de confiance et à limiter les conflits (Cf. [Fiche 28](#) qui traite spécifiquement de la gestion des réclamations et des conflits).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

Principe 4 (hors 4.3), 6.1, 6.4, 6.5.5, 7.3.2, 7.4, 7.5.2, 7.6, 9.1, 9.2, Annexe F.

Type	Partie prenante	Communauté locale
 Associations dont les activités pourraient être impactées ou impactantes sur l'UG (par exemple ACCA, association de randonneurs.se.s, association d'usagers)	Oui	Oui
 Représentant.e d'un groupe de personnes locales (par exemple maire, président de l'association locale de pêche)	Oui	Oui
 Habitant.e de la commune, affouagiste, individu détenteur du droit de chasse	Oui	Non
  Structure ou association dont les activités ne sont pas impactées mais pouvant avoir un avis pertinent sur la gestion de l'UG (Animateur Natura 2000, syndicat des exploitants, FSC France).	Oui	Non

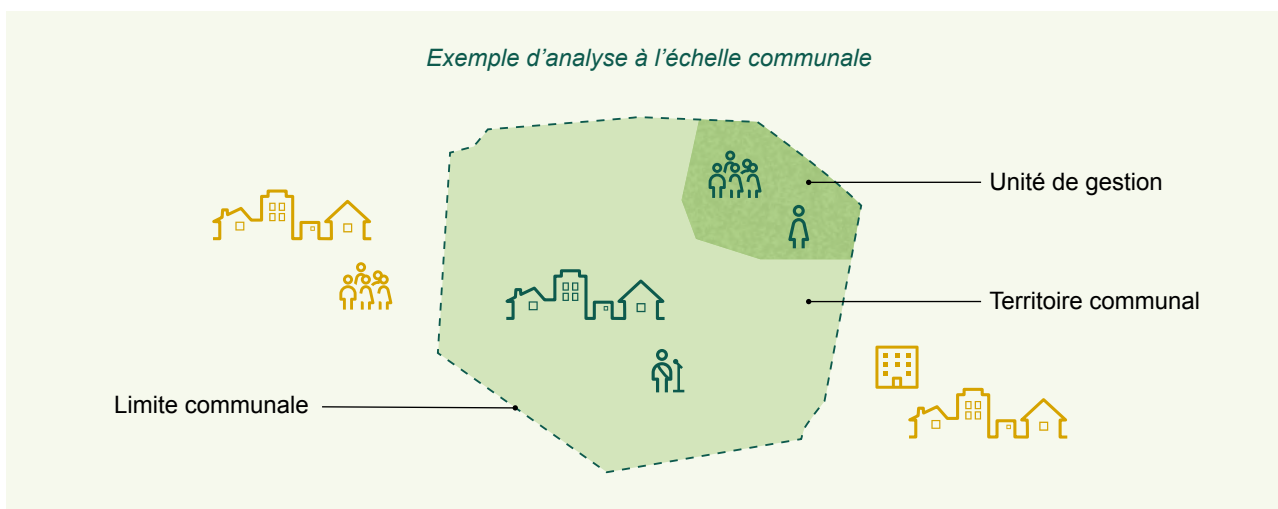


Figure 20. Organisation des parties prenantes, communautés locales et individus

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Identifier les parties prenantes

Le gestionnaire établit une liste des parties prenantes lors de l'engagement dans la certification FSC, qui est actualisée a minima avant chaque audit de renouvellement. Cette liste est notamment utilisée par l'auditeur lors de la phase de consultation des audits externes ([Fiche 38](#)).

Les parties prenantes sont principalement des acteurs locaux ou régionaux (Cf. exemples de parties prenantes proposés en [annexe 6](#)). Parmi ces acteurs, les communautés locales sont distinguées des autres parties prenantes du fait de l'impact que les activités de gestion pourraient avoir sur leurs usages, leur cadre de vie. Un listing est tenu à jour, permettant cette distinction (en insérant par exemple une colonne permettant de cocher les structures représentant des communautés locales).

Le référentiel introduit la notion de partie prenante active, qui correspond aux parties prenantes ayant participé activement à des démarches de concertation (soit en répondant aux sollicitations du gestionnaire soit en lui soumettant leurs propres sollicitations). Le nombre de parties prenantes actives fait l'objet d'un indicateur de suivi obligatoire, requérant un reporting annuel auprès de FSC France, voir [Fiche 30](#).

Étapes de la concertation

La concertation avec les parties prenantes est associée à plusieurs étapes dans la préparation et le maintien de la certification, qui s'ajuste, en fonction des objectifs visés, à un public-cible spécifique (tableau 10).

La concertation s'adapte à la configuration du périmètre certifié (locale au niveau d'une UG, régionale si plusieurs UG dans une même région, etc.) et aux enjeux de la forêt. Pour éviter la sur-sollicitation des parties prenantes, il est possible de capitaliser avec d'autres mécanismes de concertation en place sur le territoire (à l'instar des Chartes Forestières du Territoire ou des Comités de Forêt). Le cadre légal et réglementaire en France favorise aussi la concertation (obligation de déclaration de chantier auprès de la mairie, déclaration de travaux forestiers auprès du Ministère du travail, etc.). Pour des zones à enjeux et risques équivalents, sous réserve des avis des parties prenantes concernées, le gestionnaire peut appliquer des mesures de gestion communes, sans avoir systématiquement à concerter les mêmes parties prenantes (par exemple, en définissant les actions à mettre en œuvre en cas de présence d'une espèce protégée qui seraient à appliquer aux parcelles avec des habitats hébergeant cette espèce).

Tableau 10. Étapes du processus de concertation

Objectif	Actions	Parties prenantes cibles	Modalités possibles
Information sur la démarche de certification	<ul style="list-style-type: none"> • Première prise de contact qui permet une connaissance mutuelle des actions et interactions de chacun • Permet aussi d'identifier les référents de chaque structure qui seront sollicités pour les concertations à réaliser 	Ensemble des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Mail d'information • Article dans le bulletin d'information du gestionnaire • Post sur les réseaux sociaux • Réunion plénière
Élaboration et révision du document de gestion FSC	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation sur a) les activités de gestion envisagées b) les processus de suivi et de planification des activités de gestion pouvant impacter les parties prenantes, et c) les moyens d'éviter ou de réduire ces impacts 	Communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaires • Entretiens
Évaluation et mise à jour des Hautes valeurs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation sur l'évaluation des HVC et la stratégie de préservation des HVC identifiées • Si nécessaire, concertation pour prioriser les espèces et habitats patrimoniaux (rares et/ou menacés) • Au besoin, concertation plus localisée et ciblée (par exemple, suite à l'identification d'une espèce HVC lors de la mise en œuvre du document de gestion) 	Parties prenantes avec des compétences environnementales ou culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaires • Entretiens
Maintien du dialogue pendant la mise en œuvre du document de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les activités de gestion • Réponse aux sollicitations des parties prenantes 	Parties prenantes actives	<ul style="list-style-type: none"> • Mail d'information • Article dans le bulletin d'information du gestionnaire • Post sur les réseaux sociaux • Réunion plénière

L'ensemble des démarches de concertation entreprises par le gestionnaire (y compris les réponses aux diverses sollicitations de ses parties prenantes) sont consignées dans un registre (par exemple, un tableur Excel). Le gestionnaire peut aussi y consigner toute autre démarche de concertation en dehors d'un usage spécifique à FSC. La concertation est mise en œuvre de manière que le travail tant du gestionnaire que des parties prenantes soit le plus efficient possible : l'objectif est de maximiser la participation des parties prenantes en s'adaptant à leur organisation.

La concertation est pour le gestionnaire avant tout une obligation de moyens. Ce qui requiert au gestionnaire de pouvoir démontrer ses efforts en matière de concertation sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs (nombre de messages envoyés, nombre de relances, nombre de réunions mises en œuvre, nombre d'invitations transmises, etc.). Les documents transmis, comme les modes de discussion (téléphonique, par courrier électronique, réunions), sont ainsi adaptés à chaque situation.



Les bonnes questions à se poser

- Quelles sont les personnes (et groupes) susceptibles d'être affectées par ma gestion et celles qui pourraient avoir des informations concernant mon UG ?
- Ma liste de parties prenantes est-elle suffisamment exhaustive et représentative des enjeux (échelle locale, régionale et nationale) ?
- La manière dont les parties prenantes ont été sollicitées maximise-t-elle les chances de réponses ?




Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Liste à jour des parties prenantes avec données de contacts
- Procédure de concertation avec les parties prenantes
- Registre des démarches de concertation effectuées, des sollicitations reçues de la part des parties prenantes et des réponses qui leur ont été apportées

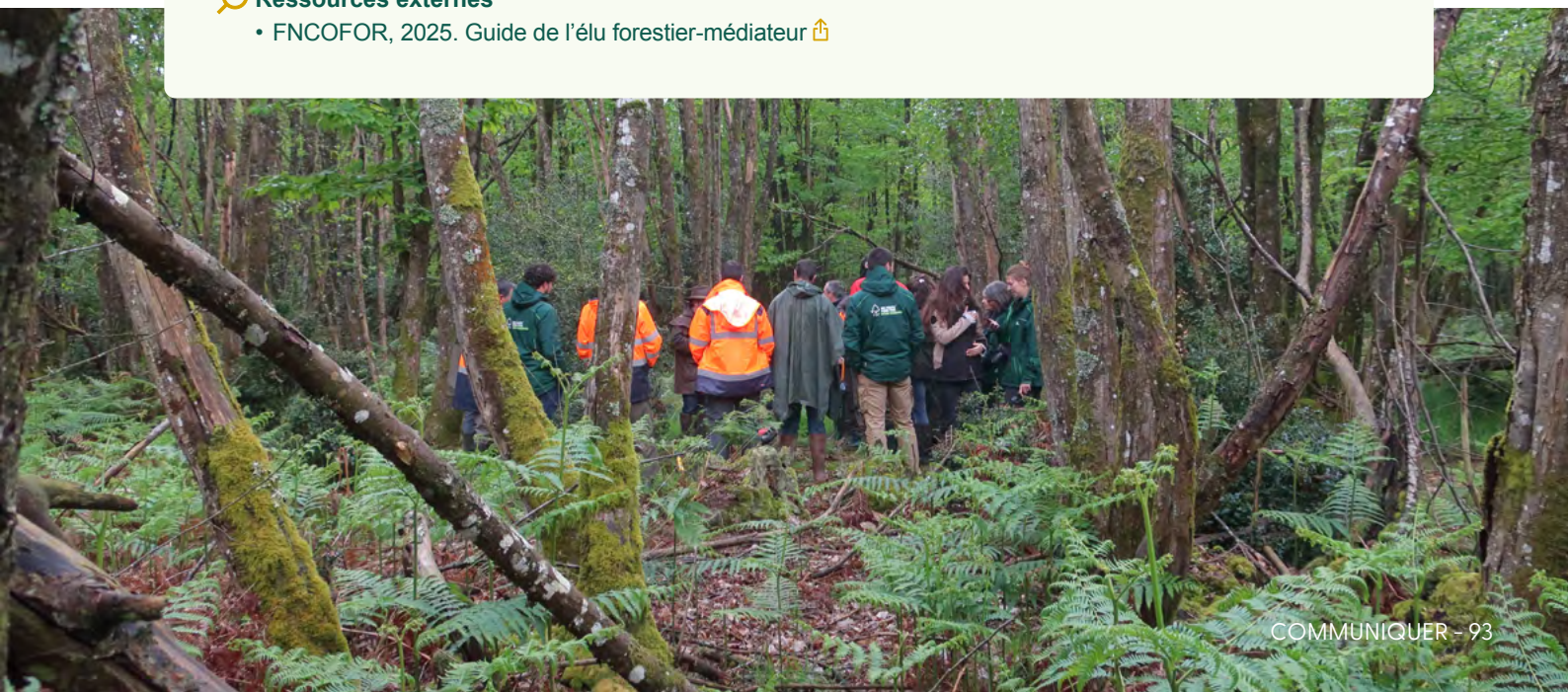
ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- [Annexe 6](#) : Liste (indicative) de parties prenantes
- Boîte à outils Concertation pour la France métropolitaine (publication prévue en 2026)
- FSC-GUI-30-011 : Guide pour la certification des parties prenantes 

Ressources externes

- FNCOFOR, 2025. Guide de l'élu forestier-médiateur 



Communiquer avec les personnes intervenant en forêt

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La communication auprès des personnes intervenant en forêt est essentielle pour garantir leur sécurité. Informer régulièrement sur les risques spécifiques du milieu forestier permet de sensibiliser chacun.e aux dangers potentiels inhérents à leurs activités. En diffusant clairement les mesures de prévention à adopter, on favorise l'adoption de comportements responsables et la réactivité face aux situations à risque. Cette démarche contribue à instaurer un climat de confiance et à réduire significativement les accidents. La communication en milieu forestier ne se limite pas à la sécurité. Il est tout aussi important de partager des informations sur l'organisation du travail, les objectifs des interventions, les changements environnementaux ou réglementaires, ainsi que les bonnes pratiques pour préserver la forêt. Informer les personnes intervenant en forêt sur ces aspects favorise leur engagement, améliore la coordination sur le terrain et renforce le respect du cahier des charges d'exploitation. Une communication claire et régulière contribue à la performance globale de l'équipe et à la durabilité des activités forestières.



La communication auprès des personnes intervenant en forêt est essentielle pour garantir leur sécurité. Informer régulièrement sur les risques spécifiques du milieu forestier permet de sensibiliser chacun.e aux dangers potentiels inhérents à leurs activités. En diffusant clairement les mesures de prévention à adopter, on favorise l'adoption de comportements responsables et la réactivité face aux situations à risque. Cette démarche contribue à instaurer un climat de confiance et à réduire significativement les accidents. La communication en milieu forestier ne se limite pas à la sécurité. Il est tout aussi important de partager des informations sur l'organisation du travail, les objectifs des interventions, les changements environnementaux ou réglementaires, ainsi que les bonnes pratiques pour préserver la forêt. Informer les personnes intervenant en forêt sur ces aspects favorise leur engagement, améliore la coordination sur le terrain et renforce le respect du cahier des charges d'exploitation. Une communication claire et régulière contribue à la performance globale de l'équipe et à la durabilité des activités forestières.



Que demande le référentiel ?

Le référentiel met l'accent sur un certain nombre d'obligations réglementaires en matière de droit du travail et sécurité (figure 20), en distinguant ce qui est de la responsabilité du gestionnaire de celle des autres intervenants professionnels (entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants) et non professionnels (propriétaires forestiers, affouagistes). Le gestionnaire est responsable de la conformité des exigences en lien avec le droit du travail et la sécurité pour toutes les personnes impliquées dans les activités de gestion de l'UG. Il s'assure aussi que son personnel est compétent pour mettre en œuvre les activités de gestion FSC, ce qui associe des actions de formation ou sensibilisation. Vis-à-vis des intervenants extérieurs, le gestionnaire s'assure qu'ils sont informés des exigences de la certification FSC qui les concernent, et qu'ils se sont formellement engagés à les respecter.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 9.3.4, 10.9.2, 10.12.2, 10.12.4 à 10.12.6

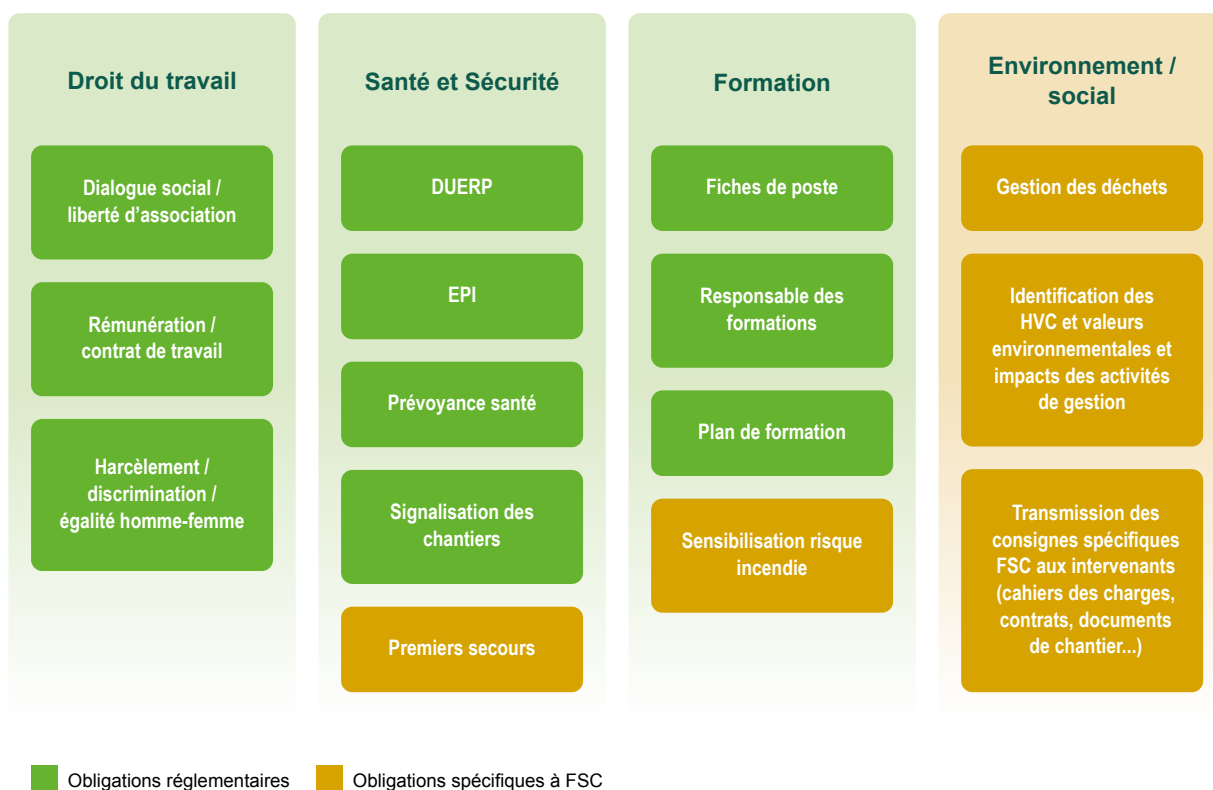


Figure 21. Synthèse des exigences du référentiel en termes de droits du travail

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Les personnels salariés des membres des groupes de certification sont considérés dans la catégorie « salarié.e.s de l'organisation », et à ce titre ont connaissance des indicateurs du principe 2 et les appliquent à minima quand ils sont dans le périmètre certifié.

La formalisation des engagements des intervenants extérieurs se traduit par l'insertion de clauses spécifiques dans les contrats liant l'intervenant au gestionnaire (Cf. Modèle de clauses en [annexe 7](#) pour un ETF ou un exploitant).

Un certain nombre d'exigences sortent du cadre réglementaire et requièrent d'être explicitées par le gestionnaire (figure 21). Le gestionnaire peut opter pour organiser des sessions de formation spécifiques aux intervenants concernés et/ou pour mettre à disposition des supports explicitant les exigences à respecter. Les sessions de formation sont documentées (attestations de formation, liste de présence, etc.).

Il est aussi important que le gestionnaire partage avec ses intervenants toute information qui requière une attention particulière lorsque ceux-ci opéreront sur le terrain : respect des zones tampons, des HVC, des arbres-habitats, etc. Ceci implique que ces informations soient renseignées, par exemple sur les fiches chantier (modèle en [annexe 8](#)) ou dans le cahier des charges pour les ETF et exploitants (Cf. modèle de prescriptions en [annexe 9](#)).

Le gestionnaire contrôle les engagements pris par ses intervenants. En cas de non-respect, des mesures sont prises pour renforcer la mise en œuvre des engagements (sanctions, déréférencement, sensibilisation sur les thématiques concernées).



Les bonnes questions à se poser

- Mon personnel, impliqué dans la mise en œuvre des activités de gestion FSC, a-t-il les connaissances adaptées à ses tâches ? A-t-il connaissance des obligations réglementaires en matière de travail ?
- Les exigences FSC apparaissent-elles clairement dans les contrats et conventions passées avec les intervenants qui opèrent dans mon UG ?
- Ces intervenants sont-ils informés des exigences du cahier des charges FSC ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Plan de formation et attestations de formations
- Affichage sur les obligations réglementaires en matière de travail
- Contrats avec mes ETF et exploitants intégrant des clauses spécifiques répondant aux exigences du référentiel FSC en matière de droits du travail, sécurité etc.
- Document signé avec les propriétaires et affouagistes rappelant les consignes de sécurité
- Panneaux de signalisation sur les chantiers

ALLER PLUS LOIN

🔍 Ressources FSC

- [Annexe 7](#) : Exemple de clauses pour les contrats avec des ETF ou des exploitants opérant en forêt FSC
- [Annexe 8](#) : Exemples de prescriptions à intégrer au cahier des charges d'exploitation en forêt certifiée FSC
- [Annexe 9](#) : Modèle de procédure de traitement des réclamations

🔍 Ressources externes

- Fiches technique CFBL : Consignes de sécurité Équipements de sécurité [📄](#)
- Exemples de fiches de chantier : Site professionsbois.com [📄](#), Association des ETF de Nouvelle-Aquitaine [📄](#)
- Décret hygiène et sécurité [📄](#)
- Cartographie des points de secours en forêt (Géoportail) [📄](#)
- Sécurité des travailleurs isolés en forêt : application pour alerter les secours [📄](#)



Communiquer sur son engagement avec FSC

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La communication va permettre de valoriser les actions mises en œuvre en faveur d'une gestion forestière responsable. Elle permet aussi de démontrer la volonté du gestionnaire d'adopter des pratiques transparentes, favorisant un climat de dialogue ouvert et contribuant à limiter les risques de conflits. Plus généralement, ces actions de communication permettent de sensibiliser les parties prenantes du gestionnaire (partenaires, communautés et acteurs locaux, usagers de la forêt, etc.) aux bénéfices des pratiques de gestion responsable, et renforcent la crédibilité du système de certification FSC.



Que demande le référentiel ?

Le référentiel met l'accent sur la transparence des activités de gestion, et une démonstration de l'engagement à long terme du gestionnaire pour les principes et critères FSC dans l'unité de gestion certifiée.

L'apposition des labels FSC sur produits et dans les supports de communication du gestionnaire permet de mettre en avant son engagement avec FSC.

Les initiales FSC®, le nom complet Forest Stewardship Council® et le logo FSC® sont des marques déposées, et leurs utilisations sont régies par des exigences strictes. Les règles applicables par tous les détenteurs de certificat sont inscrites dans la norme FSC-STD-50-001. Il existe également un guide pour aider à appliquer cette norme et un Addendum comprenant des exemples de mentions promotionnelles possibles.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

1.7.1, 1.8.2, 2.5, 7.1.3, 7.5, 8.4.1, Norme pour l'usage de la marque par les détenteurs de certificats FSC-STD-50-001.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Le gestionnaire fait preuve de transparence sur ses actions tout en respectant la confidentialité de certaines informations (comme celles liées à la vente des bois ou celles susceptibles de présenter un risque pour la conservation d'espèces ou de sites sensibles) : cela passe par la publication de ses engagements formalisés ([Fiche 35](#)), la communication sur ses activités de gestion, l'information auprès de ses parties prenantes des mécanismes de réclamation (figure 22).

La liste des documents accessibles librement et gratuitement sont en ligne sur le site internet ou un réseau social du gestionnaire, avec une adresse électronique de contact.

Toute partie prenante est en droit de demander à accéder au document de gestion de l'UG (PSG, RTG ou document d'aménagement apuré des informations confidentielles). Les frais réels et non prohibitifs de reproduction et de transmission du document restent à sa charge.

Pour chaque support de communication, promotion ou publicité qui utilise un ou des éléments de la marque FSC, une approbation préalable et systématique par l'organisme certificateur est nécessaire. Pour utiliser le logo FSC ou faire référence à FSC dans un document qui a vocation à être public, le panel promotionnel composé a minima du logo et du numéro de licence de l'entreprise certifiée (au format FSC® C000000) doit impérativement apparaître sur ce document. De même, des panneaux peuvent être installés en forêt pour avertir les usagers (promeneurs, sportifs, etc.) qu'ils entrent dans une forêt certifiée FSC. Il faudra alors y faire figurer le panel promotionnel.

FICHE 27

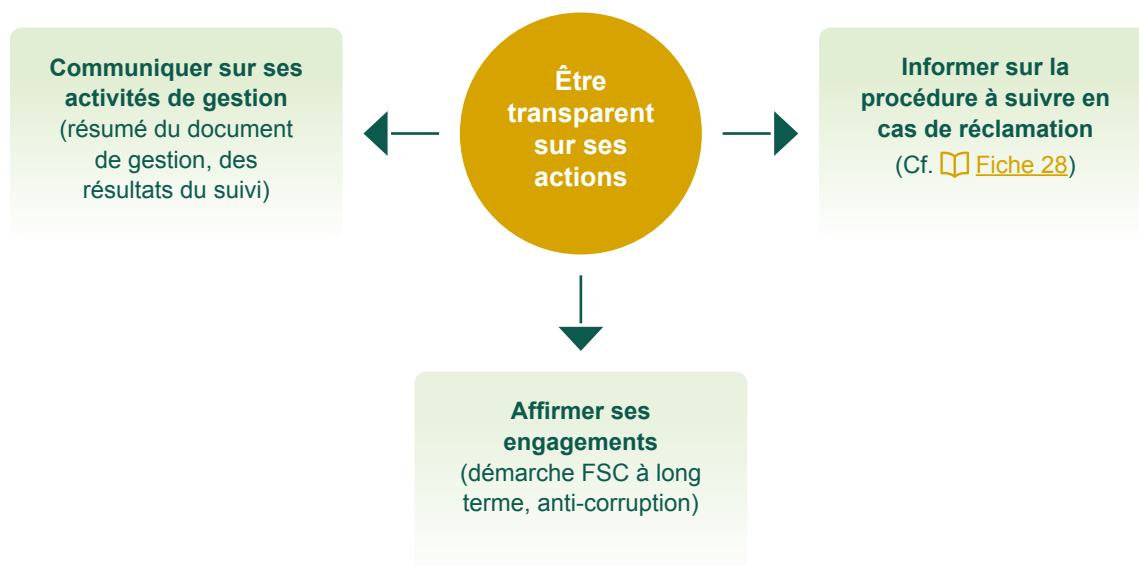


Figure 22. Modalités à mettre en œuvre par le gestionnaire pour démontrer la transparence de ses actions



Les bonnes questions à se poser

- Mon document de gestion (ou son résumé) et mon résumé des résultats de suivi expurgés des informations confidentielles sont-ils disponibles ?
- Ma déclaration d'engagement FSC et mon engagement contre la corruption sont-ils disponibles ?
- Ces documents sont-ils facilement accessibles (recherche « intuitive » sur le site internet, adresse mail de contact facile à trouver sur le site, etc.) ?
- Ai-je bien pris connaissance des conditions d'utilisation de la marque FSC ?
- Mon panel promotionnel apparaît-il sur mes supports de communication ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Attestations de validation des différents supports de communication utilisant les éléments de la marque FSC par l'organisme certificateur
- Résumé du document de gestion et résumé des résultats du suivi accessibles sur internet ou un réseau social
- Adresse email de contact sur le support de communication pour toute demande du public ou des parties prenantes

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- FSC-STD-50-001 : Règles d'utilisation de la marque FSC par les détenteurs de certificats [📄](#)
- Guide d'usage de la marque pour les entreprises certifiées FSC [📄](#)
- Téléchargement des rapports d'audit externes [📄](#)
- Addendum FSC-STD-50-001a, qui donne des mentions promotionnelles possibles et plus faciles à utiliser.



Gérer les réclamations et les conflits

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Le gestionnaire certifié instaure un dialogue avec ses parties prenantes ([Fiche 25](#)). Il met à disposition du public un certain nombre de documents faisant comprendre sa démarche d'engagement dans la certification FSC ([Fiche 27](#)). En dépit de ces actions, il est possible que des réclamations soient faites au gestionnaire. Elles peuvent concerner les activités de gestion du gestionnaire ou une interprétation différente des exigences FSC. La définition et la bonne mise en œuvre d'une procédure de gestion des réclamations cherchent à éviter autant que possible les conflits.



Que demande le référentiel ?

Les réclamations qui sont concernées par le référentiel sont celles liées à des conflits d'usage ou relatives aux impacts des activités de gestion dans l'UG certifiée. Il est important que la nature de la réclamation et l'origine du conflit puissent être bien comprises. Chaque réclamation est enregistrée et fait l'objet d'un suivi. La manière dont le gestionnaire l'a traitée est également consignée. Un modèle de registre pour le suivi des réclamations est proposé par le Tableau 11.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

1.5, 1.6, 4.6

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Chaque gestionnaire élabore sa procédure de traitement des réclamations et de résolutions des conflits (Cf. Figure 23) et en concertation avec ses parties prenantes ([Fiche 25](#)), de manière à ce qu'elle soit adaptée aux besoins des parties prenantes tout en restant en adéquation avec les capacités (humaines, financières etc.) du gestionnaire certifié (Cf. Modèle de procédure en [annexe 9](#), et figure 25). Le processus de traitement des réclamations est illustré par la figure 24.

Si le conflit porte sur une interprétation différente des exigences FSC entre le gestionnaire certifié et le réclamant et qu'aucun accord n'est trouvé entre les deux parties, c'est l'organisme certificateur qui est en charge d'arbitrer le conflit.

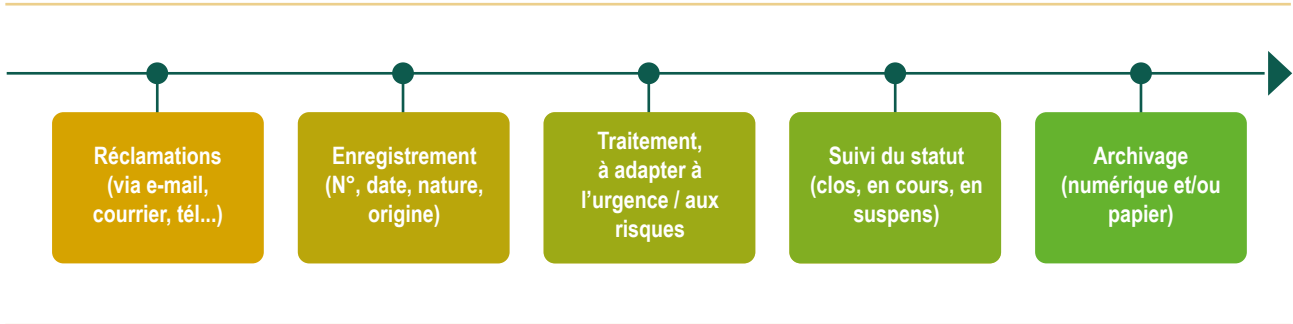


Figure 24. Processus de traitement des réclamations

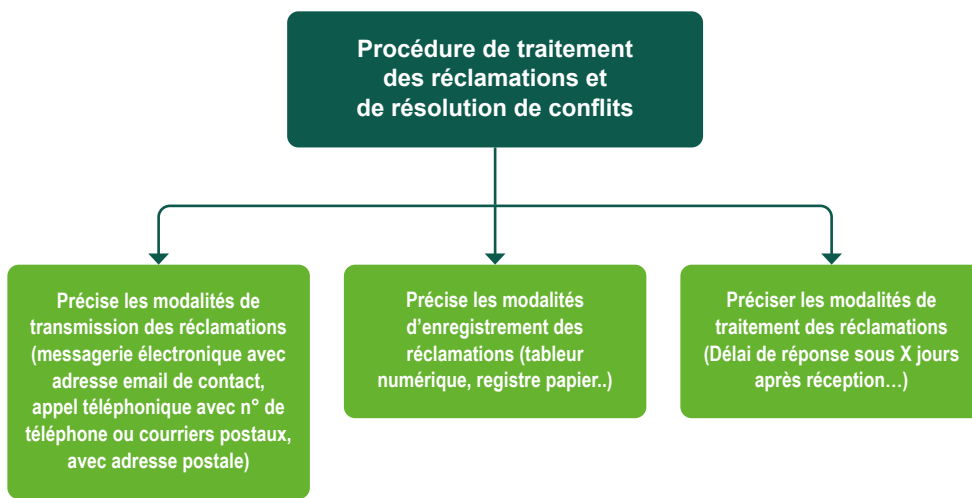


Figure 25. Élément à prendre en compte dans la procédure de traitement des réclamations

Tableau 11. Modèle de registre de suivi des réclamations

N°	Date	Structure/Nom du réclamant	Description de la réclamation	Analyse de la cause	Responsable traitant la réclamation	Actions mises en place	État d'avancement (clos, en cours, en suspens)	Date de clôture



Les bonnes questions à se poser

- La procédure mise en place a-t-elle fait l'objet d'une concertation avec mes parties prenantes ?
- Mes activités de gestion ont-elles donné lieu à des réclamations ou des conflits ? Suis-je en capacité de suivre dans le temps l'évolution de chaque réclamation ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Procédure de suivi des réclamations et de résolution de conflit
- Registre de suivi des réclamations et des conflits
- Tout support pouvant documenter les réclamations et conflits et leurs résolutions (mails, courriers, etc.)

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- [Annexe 10](#) : Modèle de résumé des résultats de suivi
- Boîte à outils Concertation pour la France métropolitaine (publication prévue en 2026)



CHAPITRE 4

Évaluer sa gestion

Organiser le suivi des activités de gestion

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Organiser le suivi des activités est essentiel pour un gestionnaire forestier, car cela permet d'assurer une gestion durable et efficace de la forêt. Un suivi rigoureux facilite la planification des interventions, l'évaluation des résultats obtenus et l'adaptation des pratiques en fonction des objectifs environnementaux, économiques et sociaux. Il permet également d'anticiper les risques, de respecter la réglementation en vigueur et de garantir la traçabilité des actions menées. Ainsi, le suivi constitue un outil indispensable pour assurer le bon déroulement des activités de gestion, leur efficacité et la préservation de la santé des écosystèmes forestiers tout en répondant aux attentes des parties prenantes.



Que demande le référentiel ?

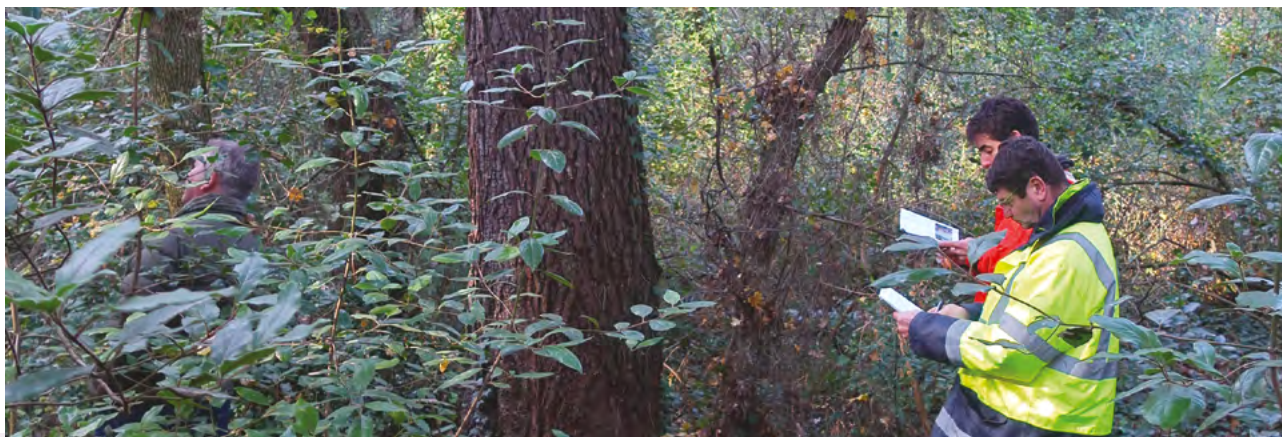
La certification FSC demande une vigilance accrue quant au suivi des opérations de gestion et de leurs impacts sur les valeurs environnementales et sociales de l'UG certifiée. Le référentiel FSC considère la notion de suivi de façon transversale et globale mais cible particulièrement 3 critères qui sont le 7.3 (notion de cible vérifiable), le critère 8.1 (contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion et des cibles identifiées dans le 7.3.1) et le 8.2 (suivi des impacts environnementaux et sociaux).

Les outils de suivi sont conçus à différentes échelles en fonction de l'intensité et du risque des activités de gestion. Ils permettent de mettre en place une gestion adaptative et de réviser de la meilleure manière possible les documents de gestion.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

7.4, 8.1.1, 8.2.1, 9.4.1



RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Mettre en place un système de gestion documentaire consiste à organiser un certain nombre de données et documents, qui sont enregistrés, classés et archivés (archivage papier ou numérique) pendant 5 ans minimum (tableau 12).

Le suivi en lui-même suit la logique chronologique présentée figure 25.

Tableau 12. Éléments du système de gestion documentaire

Élément	Objectif	Exemples
Procédures	Décrivent la façon de réaliser une ou des activités d'un processus : qui fait quoi, où, quand et pourquoi ?	Renouvellement des documents de gestion, gestion des EPI, cahier des charges d'exploitation en forêt certifiée FSC
Instructions ou modes opératoires	Décrivent le « comment-faire ? » : comment et avec quoi ?	Consignes décrivant le remplissage des fiches de contrôle des chantiers
Enregistrements	Prouvent l'application des procédures et des instructions	Fiches de contrôle des chantiers
Registres ou bases de données	Permettent de compiler, analyser, archiver les enregistrements	Registre des accidents du travail, registre des démarches de concertation, base de données SIG

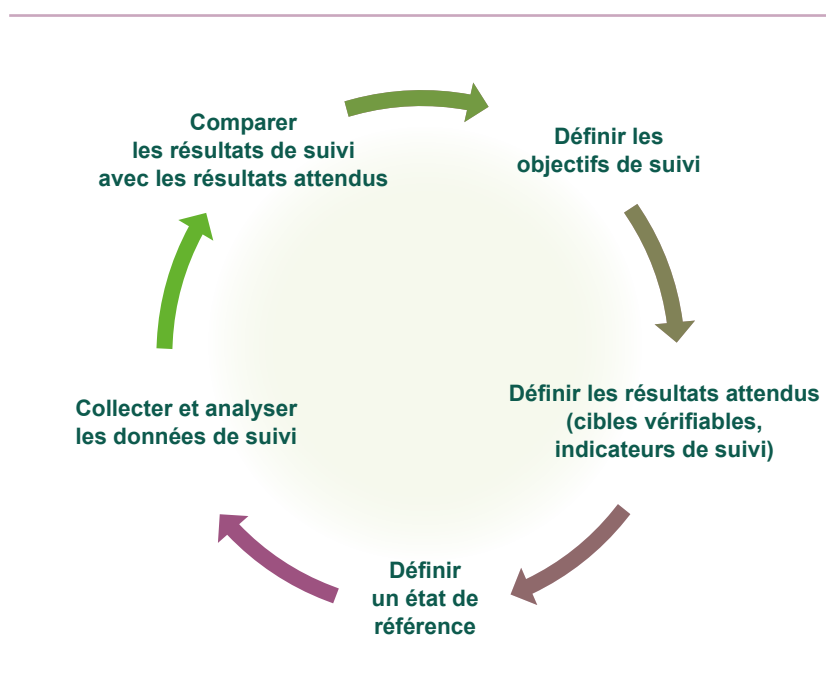


Figure 25. Logique chronologique du suivi

Chaque gestionnaire adaptera son mécanisme de suivi à ses activités, à son système de gestion et aux spécificités du périmètre certifié, en cherchant à garantir le respect des prescriptions du référentiel (figure 26).

Il est utile de construire un tableau de bord pour mesurer la performance des activités et évaluer le niveau d'atteinte de l'objectif fixé (tableau 13). Il est aussi utile pour fournir les informations nécessaires aux auditeurs dans le cadre du rapport d'audit.

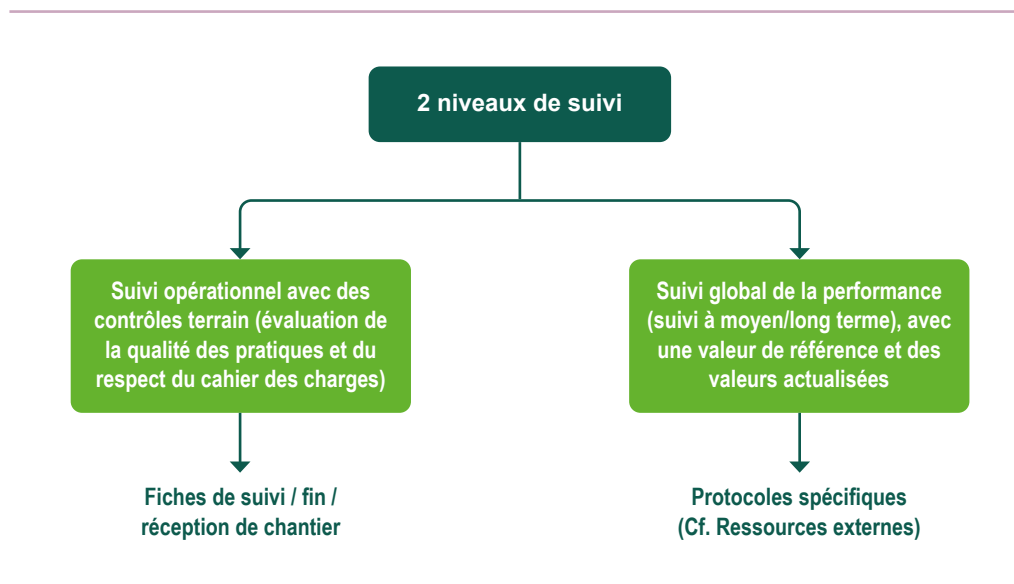


Figure 26. Échelles de suivi à mettre en œuvre dans le système de gestion documentaire

Tableau 13. Exemple de tableau de bord de suivi

Objectif de gestion	Résultat attendu (Cible vérifiable)	Indicateur de suivi	Valeur à T0	Valeur à ce jour	Fréquence de suivi
Améliorer la biodiversité	Dans 5 ans, au moins 5 arbres-habitats seront désignés à l'échelle de mon UG ou groupe d'UG	Nombre moyen à l'hectare d'arbres-habitats désignés dans mes parcelles avant coupe	2 arbres/ha	2,5 arbres/ha	A chaque martelage ou travaux de désignation des arbres



Les bonnes questions à se poser

- Ai-je bien identifié les différents suivis à mettre en place aux différentes échelles (UG, gestionnaire) ? Les méthodes d'analyse sont-elles appropriées à ces échelles ?
- Les opérations de suivi de mes activités sont-elles organisées et documentées ?
- Est-ce que je suis en mesure de prioriser les parcelles sur lesquelles un suivi plus spécifique est nécessaire, compte tenu des risques liés à mes activités de gestion ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Procédures, instructions, registres (papiers ou numériques), bases de données
- Cahier des charges spécifique pour l'exploitation dans les forêts FSC précisant les principales règles d'exploitation à faible impact, fiche de suivi de chantier
- Protocoles de suivi (régénération, biodiversité, HVC, espèces envahissantes, dégâts de gibier, etc.)
- Calendriers des visites de suivi
- Tableau de bord de suivi tenu à jour

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

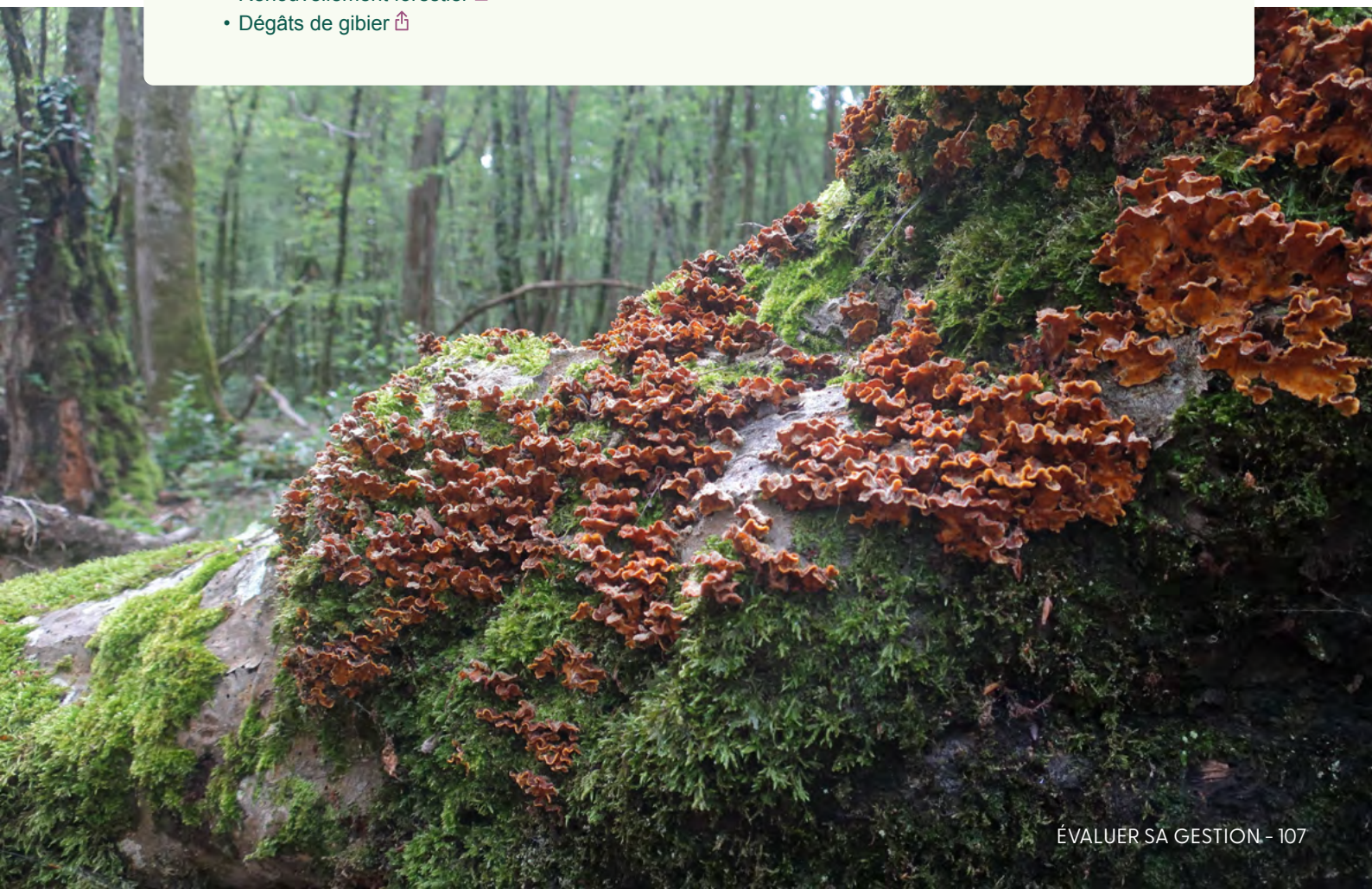
- Boîte à outils HVC [↑](#)
- Guide pour la certification de groupe FSC [↑](#)

Ressources externes

- Emberger C., Larrieu L., Gonin P., 2014. Diversité des espèces en forêt : pourquoi et comment l'intégrer dans la gestion ? Se familiariser avec l'Indice de Biodiversité potentielle (IBP). Paris, IDF, 28 p. [↑](#)
- ONF, 2018. Etude et suivi de la biodiversité sur le réseau RENECOFOR. Rendez-vous techniques. N°57-58-60 [↑](#)
- Gosselin, F., Dorioz, J., Chauveau, A., Le Borgne, H., Gosselin, M., Bouget, C., Landmann, G., 2025. Propositions concrètes pour un suivi complet et rigoureux de la biodiversité des forêts hexagonales : Synthèse et leçons des projets PASSIFOR2 et PASSIFOR2bis. Revue forestière française, 76(3). [↑](#)

Exemples de protocoles de suivi :

- Biodiversité, IBP [↑](#)
- Bois mort et arbres à cavités [↑](#)
- Renouveau forestier [↑](#)
- Dégâts de gibier [↑](#)



Organiser le suivi des activités de gestion

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

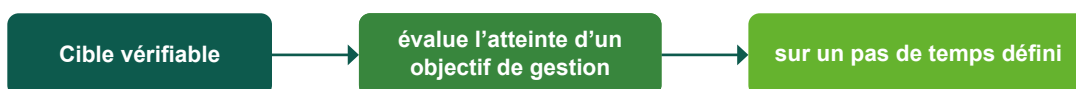
Les indicateurs de suivi fournissent une information quantifiée pertinente afin de mesurer et d'évaluer les résultats d'actions. Ces outils permettent le suivi de l'évolution de la performance et l'analyse d'une situation donnée.

De manière plus globale, disposer de données chiffrées permet au gestionnaire d'évaluer l'impact de sa certification FSC et de communiquer sur sa plus-value.



Que demande le référentiel ?

Pour évaluer l'atteinte des objectifs de gestion (propres à la forêt et ses enjeux), le gestionnaire se fixe des résultats précis (appelés « cibles vérifiables » dans le référentiel), qui pourront être atteints sur des pas de temps différents selon les objectifs fixés et intégrés au document de gestion.



Des indicateurs de suivi mesurables, associés à chaque cible, permettent d'évaluer la performance des activités de gestion qui sont mises en place et l'atteinte de la cible fixée.



Un certain nombre de données sont requises par les auditeurs lors de l'audit annuel, pour renseigner le rapport d'audit numérique (Annexe 4 - FSC-STD-20-007) ou pour répondre aux exigences spécifiques des forêts de France métropolitaine (Annexe F).

Les résultats de suivi sont analysés et intégrés dans la révision du document de gestion. Un résumé des résultats de suivi est aussi accessible librement (hors informations confidentielles).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

7.3, 8.1, 8.2, 8.3, Annexe F, FSC-STD-20.007 (Annexe 4 : Contenu du rapport d'audit et de son résumé public)

Organiser un suivi de ces activités répond à la logique présentée dans la figure 27.

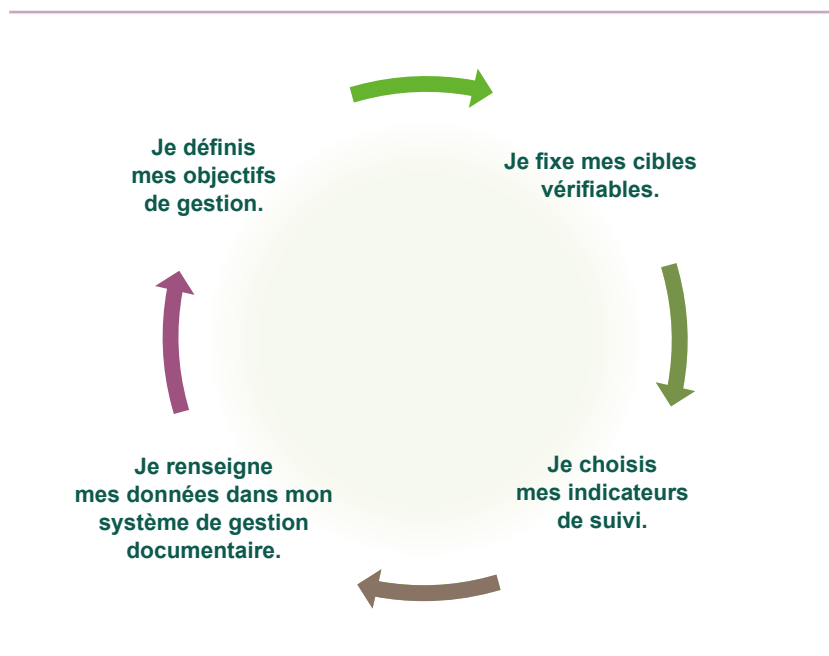


Figure 27. Logique de mise en œuvre du suivi

Définir mes cibles vérifiables

- Une cible vérifiable est un résultat attendu clair, mesurable et objectivement vérifiable.
- Pour un même objectif de gestion, il est parfois nécessaire de fixer plusieurs cibles.
- Il est important de préciser l'échéance fixée pour chaque cible, même si l'objectif attendu ne peut être totalement atteint sur la période du document de gestion.

Tableau 14. Exemples de cibles vérifiables associées à des objectifs de gestion

Objectif de gestion	Cible vérifiable
Entretenir un dialogue social serein avec mes parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de parties prenantes actives se maintient ou s'améliore sur un cycle d'audit ou sur la période d'application du document de gestion. • 100 % des réclamations ou plaintes reçues sont traitées sous 3 mois.
Maintenir des trames et/ou un réseau d'arbres identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard lors de la révision du document de gestion, une moyenne de 5 arbres-habitats vivants à l'hectare sont désignés à l'échelle de l'unité de gestion.
Irrégularisation du peuplement	<ul style="list-style-type: none"> • La structuration verticale des peuplements est augmentée dans 80 % des parcelles concernées à échéance de 10 ans après le début des interventions. • La distribution en diamètre des arbres vivants suit une courbe de type décroissante (J inversé) dans 80 % des parcelles concernées à échéance de 10 ans après le début des interventions.

Choisir mes indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi vont permettre d'évaluer le niveau d'atteinte vis-à-vis des cibles vérifiables fixées. Il est recommandé d'en limiter le nombre à partir de trois questions simples :

1. Comment les indicateurs permettent-ils de faire le lien entre les objectifs de gestion, les actions à mettre en œuvre et les résultats attendus ?
2. Ces indicateurs font-ils sens auprès des acteurs du territoire, peuvent-ils permettre d'améliorer la qualité des discussions autour de certaines thématiques clés ?
3. Existe-t-il des données pour renseigner ces indicateurs et, sinon, est-il facile de collecter les données nécessaires ?

Les indicateurs de suivi sont idéalement définis sur la base des 5 critères : spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel (SMART). Plusieurs indicateurs de suivi peuvent concourir à démontrer l'atteinte de la cible vérifiable fixée (tableau 15).

Une liste d'indicateurs de suivi est proposée en [annexe 13](#). Pour évaluer l'impact sur les services écosystémiques, vous pouvez aussi vous reporter à la procédure Services Écosystémiques de FSC (Annexe B, FSC-PRO-30-006).

Renseigner les données dans un registre de suivi

Les données de suivi sont intégrées dans le système de gestion documentaire ([Fiche 29](#)), en mettant en place un registre de suivi des cibles. Certains indicateurs de suivi sont à renseigner dans le rapport d'audit annuel, et/ou exigés par FSC France. La liste de ces indicateurs obligatoires est jointe en [annexe 13](#).

Dans le cas d'une certification de groupe, d'autres indicateurs de suivi sont requis (ex. nombre de membres entrés et sortis, etc.) : se reporter au guide pour la certification de groupe.

Tableau 15. Exemples d'indicateurs de suivi pour quelques cibles vérifiables

Cible vérifiable	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de parties prenantes actives se maintient ou s'améliore sur un cycle d'audit 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parties prenantes actives
<ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard lors de la révision du document de gestion, une moyenne de 5 arbres habitats vivants à l'hectare sont désignés à l'échelle de l'unité de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres habitats vivants désignés • Surface parcourue en coupe depuis le début du document de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • La distribution en diamètre des arbres vivants suit une courbe de type décroissante (J inversé) dans 80% des parcelles concernées à échéance de 10 ans après le début des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de strates verticales observées • % d'arbres répartis dans les catégories de diamètre Petits Bois, Bois Moyens, Gros Bois.



Les bonnes questions à se poser

- Ai-je défini des cibles vérifiables pour chacun de mes objectifs ? Sont-ils repris dans mon document de gestion ?
- Mes indicateurs de suivi sont-ils suffisamment précis et adaptés pour mesurer et évaluer le niveau de réalisation vis-à-vis de mes cibles ?
- Ai-je intégré tous les indicateurs de suivi obligatoires dans mon registre de suivi ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain




- Cibles vérifiables intégrées au document de gestion
- Liste d'indicateurs de suivi (avec périodicité, types de mesures, etc.)
- Registre de suivi des cibles

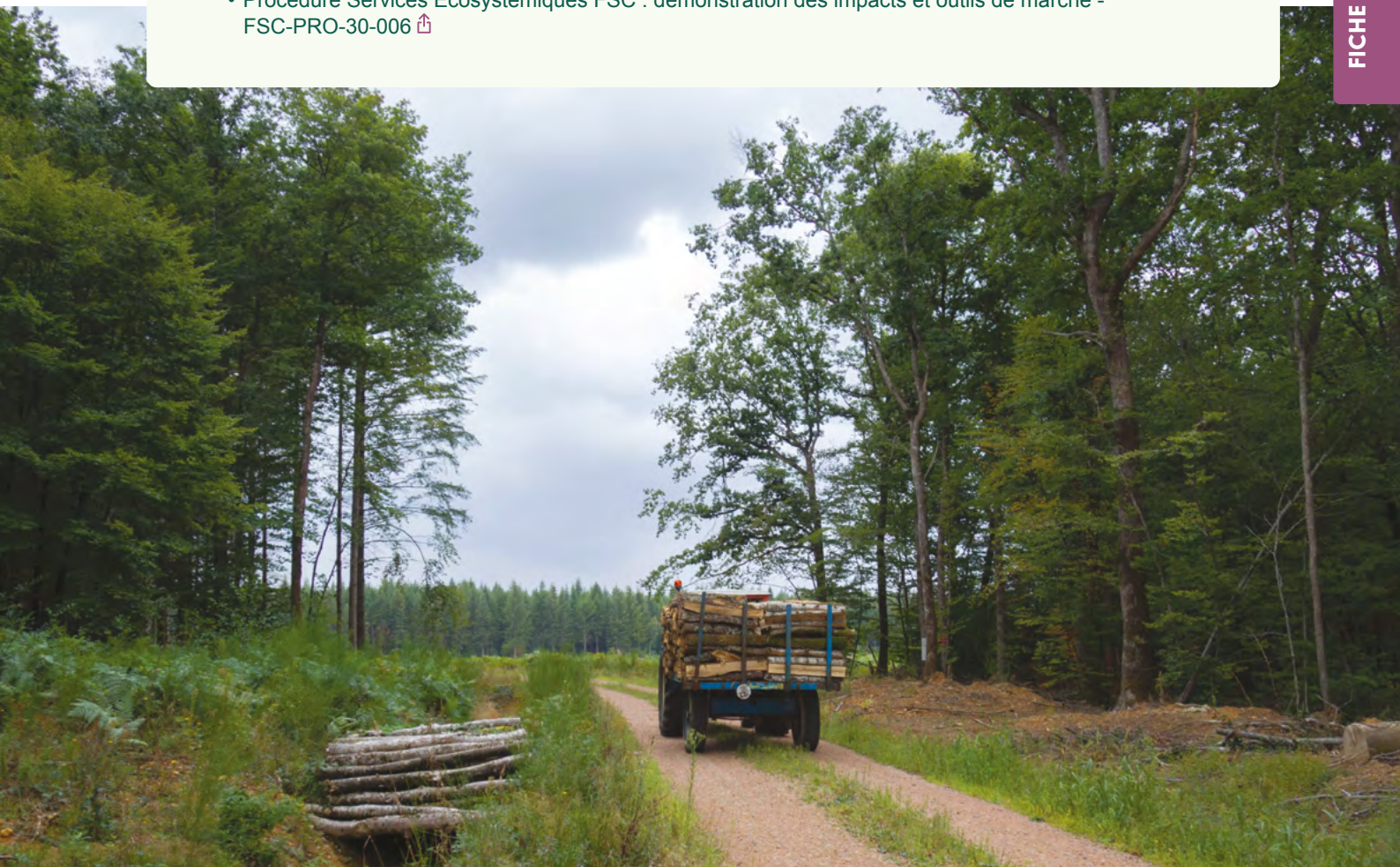
ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- [Annexe 11](#) : Exemple de suivi de la performance des activités de gestion et de l'état de conservation des valeurs environnementales et sociales
- [Annexe 12](#) : Liste des indicateurs de suivi obligatoires et objectifs associés
- [Annexe 13](#) : Indicateurs de suivi recommandés
- [Annexe 14](#) : Modèle de fiche de contrôle de chantier en forêt certifiée FSC

Ressources FSC

- Guide pour la certification de groupe FSC 
- Normes d'audit de gestion forestière : FSC-STD-20-007 
- Procédure Services Écosystémiques FSC : démonstration des impacts et outils de marché - FSC-PRO-30-006 



Suivre le travail des intervenants en forêt

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Les travaux forestiers et l'exploitation du bois sont très souvent confiés à des tiers (entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers). D'autres intervenants, autorisés ou contractés par le propriétaire ou par le gestionnaire lui-même, peuvent opérer dans l'unité de gestion (exemple des affouagistes). Il est essentiel que le donneur d'ordre (le gestionnaire) puisse suivre le travail de ces intervenants, afin de garantir le respect du cahier des charges qui a été convenu entre les 2 parties. En contrôlant régulièrement les interventions, le gestionnaire peut identifier rapidement d'éventuels écarts et mettre en place des actions correctives pour que le travail soit réalisé.



Que demande le référentiel ?

Le gestionnaire s'assure que les personnes intervenant dans son UG respectent leurs engagements ([Fiche 26](#)), notamment en lien avec la sécurité au travail et la préservation des HVC et des autres valeurs environnementales de l'UG. Pour ce faire, il met en place des mécanismes de suivi adaptés. En cas de non-respect des engagements ou consignes fixées par le gestionnaire, celui-ci prend des mesures, adaptées aux types d'intervenants, pour renforcer la mise en œuvre des engagements de ses intervenants.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

2.3.5, 2.3.6, 2.5.5, 2.5.6, 9.3.4, 10.9.2, 10.12.4 à 10.12.6

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Le gestionnaire, s'assure, principalement au travers de visites sur le chantier, que les engagements pris par les intervenants sont respectés lors de la mise en œuvre des travaux. Toutes les exigences concernant la mise en œuvre de l'exploitation sont à vérifier : respect du cahier des charges (zones HVC préservées, arbres-habitats non endommagés, cours d'eau et zones humides non endommagées, etc.), suivi des intrants, gestion des déchets et des huiles, etc. (Cf. modèle de fiche de contrôle chantier en [annexe 15](#)). Des mesures peuvent être incluses dans les contrats pour inciter les intervenants à respecter les consignes, par exemple des pénalités et/ou un bonus en fonction de la qualité de l'exploitation, ou des clauses fixant les mesures de réparation à mettre en œuvre en cas de dommages (figure 28).

Le gestionnaire tient à jour un registre des accidents du travail de l'ensemble de ses salariés, qu'ils se soient produits dans ou hors du périmètre certifié. Le nombre d'accidents de travail et leur gravité est un indicateur de suivi obligatoire requérant un reporting annuel auprès de FSC France ([Fiche 30](#)). Le gestionnaire peut aussi demander à ses intervenants de lui communiquer les cas d'accidents de travail ayant eu lieu dans le périmètre certifié, même si cela n'est pas exigé par le référentiel.

Le gestionnaire n'est pas tenu de vérifier la conformité des travailleurs des contractants professionnels en matière de droit du travail. Les obligations en la matière sont rappelées dans les contrats qui lient le gestionnaire et ses contractants ([Fiche 26](#)). Les auditeurs peuvent contrôler que les salariés des contractants sont informés de leurs droits.



Figure 28. Processus de suivi des intervenants en forêt



Les bonnes questions à se poser

- Suis-je en mesure d'identifier la(es) personne(s) qui va(vont) procéder à la récolte du bois de mon UG ?
- Quelles mesures de contrôle ai-je mises en place qui assurent que le cahier des charges a bien été respecté ? Les consignes de sécurité ont-elles été respectées ?
- Quelles mesures ont été prises lorsqu'il a été constaté un non-respect des consignes par l'un de mes intervenants ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Fiches de suivi de chantier indiquant les observations sur le respect des engagements des ETF ou des exploitants
- Comptes-rendus de formations
- Sanctions appliquées

ALLER PLUS LOIN



Ressources FSC

- [Annexe 15](#) : Modèle de facture de vente de produits certifiés FSC



Ressources FSC

- Suivi des accidents de travail bénins [↑](#)
- Modèle de suivi de chantier [↑](#)

Assurer la traçabilité du bois

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

La traçabilité des produits tirés de l'UG certifiée tout du long de la chaîne de contrôle est indispensable pour assurer la crédibilité du label apposé sur les produits finaux.

Le certificat FSC de gestion forestière (certificat FM/COC) couvre les produits de la forêt jusqu'au premier point de changement de propriété des bois. Chaque maillon ultérieur de la chaîne dispose ensuite d'un certificat de chaîne de contrôle (COC) garantissant la traçabilité du bois au fur et à mesure de ses transformations.



Que demande le référentiel ?

Le gestionnaire met en place un système de traçabilité lui permettant de connaître le volume ou la quantité de bois commercialisé FSC, par type de produit ou sous-produit et les essences les constituant.

Dans le cas des forêts métropolitaines françaises, seuls les bois ronds (catégorie W1, d'après la classification des produits : FSC-STD-40-004a), notamment les bois d'œuvre ou d'industrie (W1.1) et les bois de chauffage (W1.2) sont inclus dans le périmètre d'application du référentiel de gestion forestière ([Fiche 34](#)).

L'usage de la marque sur les factures, produits, bons de livraison respecte les exigences du référentiel FSC-STD-50.001 (Usage de la marque).



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

8.5, FSC-STD-50-001 (Indicateur 7.5), FSC-STD-40-004a



RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Le gestionnaire est responsable de la traçabilité des produits tant qu'il est propriétaire de la matière. En fonction des modalités de vente, sa responsabilité peut s'arrêter au prononcé de la vente (vente de bois en bloc) ou à la signature du PV de réception (vente de bois à la mesure). Le tableau 16 détaille les différentes modalités de vente impactant les mesures de traçabilité qui sont mises en œuvre par le gestionnaire jusqu'au changement de propriété des bois. Le propriétaire n'est pas obligé de vendre ses bois avec la mention FSC.

Ces informations compilées servent à renseigner le rapport d'audit en ligne ([📖 Fiche 36](#)).

Si certaines informations ne peuvent être incluses dans les factures (par exemple le nom vernaculaire et scientifique des espèces), il est possible de les inclure dans un document annexe, tout en indiquant clairement le lien avec les factures correspondantes. Ces factures et documents annexes sont conservés pendant 5 ans.

Tableau 16. Différentes modalités de vente impactant les mesures de traçabilité

Type de vente	Produit de la vente	Changement de propriété
Vente de bois façonné en bloc	<ul style="list-style-type: none"> Produits identifiés en qualité et en volume bord de route ou sur coupe. 	Dès le prononcé de la vente
Vente de bois façonné à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> Bois sur pied au moment de la conclusion de la vente qui seront à exploiter et à présenter bord de route par les vendeurs. 	Dès la signature du PV de réception
Vente de bois sur pied à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> Bois sur pied désignés (marquage en abandon) ou tous les bois sauf ceux qui ont été marqués en réserve (marquage en réserve). Prix calculé après cubage contradictoire entre les parties. Volumes exacts des essences et qualités enlevées. 	Dès la signature du PV de réception
Vente de bois sur pied en bloc	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des arbres désignés quels que soient les essences, les qualités, les diamètres. Volume et qualité vendus estimatifs. 	Dès le prononcé de la vente

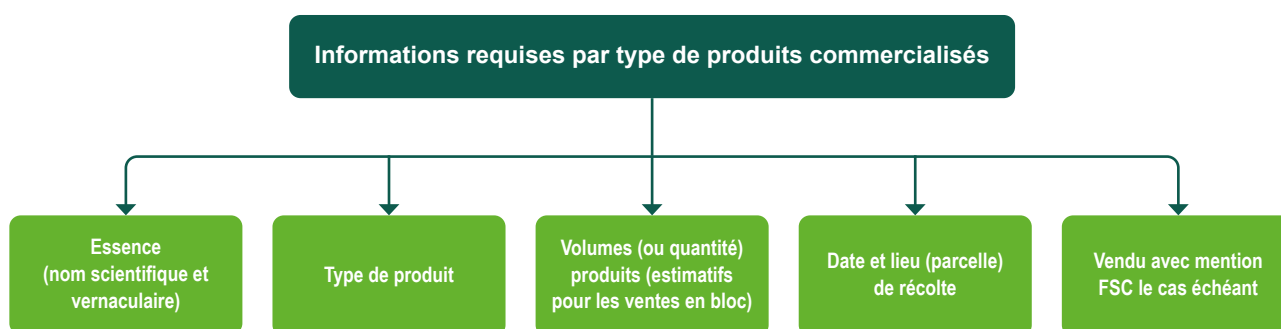


Figure 29. Synthèse des informations requises sur les produits

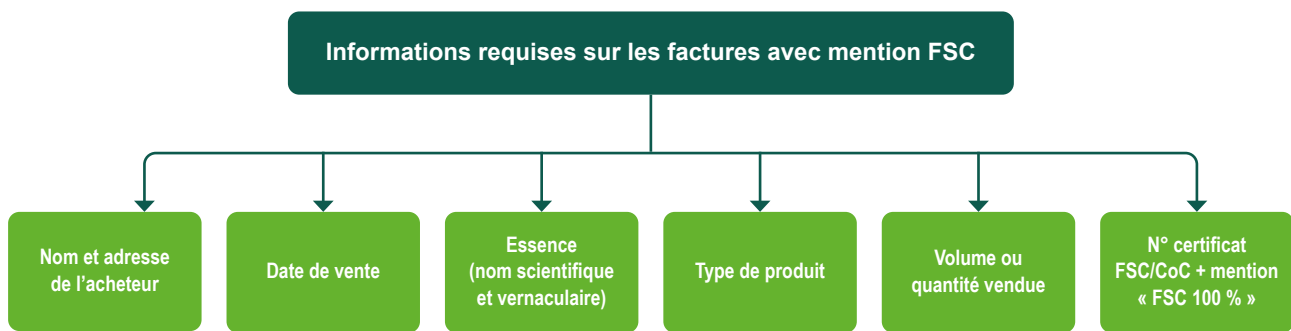


Figure 30. Synthèse des informations requises sur les factures



Les bonnes questions à se poser

- Comment sont identifiés mes produits vendus avec la mention FSC ?
- Suis-je en mesure de disposer de l'ensemble des informations requises pour répondre aux demandes de mes auditeurs sur mes produits commercialisés ?
- Mes factures contiennent-elles les éléments requis par le référentiel FSC ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Contrats de vente définissant le premier point de changement de propriété des bois
- Factures des 5 dernières années des ventes de produits certifiés FSC

ALLER PLUS LOIN

🔍 Ressources FSC

- [Annexe 16](#) : Exemples de déclaration d'engagement

🔍 Ressources FSC

- FSC-STD-50-001 : Règles d'utilisation de la marque FSC par les détenteurs de certificats [🔗](#)
- Guide d'usage de la marque pour les entreprises certifiées FSC [🔗](#)
- Norme pour la classification des produits FSC : FSC-STD-40-004a [🔗](#)



CHAPITRE 5

Se certifier

Définir les objectifs de certification

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC

La certification forestière FSC est un choix stratégique qui mobilise du temps, des ressources financières et humaines, et qui implique pour le gestionnaire une responsabilité durable dans l'application de normes précises. Avant de démarrer, il est essentiel de répondre à une question simple : *pourquoi voulons-nous être certifiés ?*

Sans objectifs clairs, le risque est de considérer la certification comme une simple contrainte administrative ou de nourrir des attentes irréalistes (par exemple un gain financier automatique).

FSC est un levier de développement, mais non une finalité en soi. Elle ne garantit pas automatiquement des gains financiers rapides, mais elle améliore la compétitivité, renforce la crédibilité et facilite l'acceptation sociale des pratiques forestières.

S'engager dans la démarche FSC doit donc être un choix conscient, fondé sur des objectifs réalistes et partagés. Ainsi, FSC devient un outil au service de la stratégie du gestionnaire, de la durabilité des forêts et de la confiance des parties prenantes.





Devenir certifié FSC demande souvent un investissement, ce qui nécessite une évaluation préalable des coûts et bénéfices de la certification (📖 [Fiche 5](#)). Le temps nécessaire pour obtenir la certification est variable d'une entreprise à l'autre et dépend des pratiques déjà mises en place par l'entité en charge de porter le certificat, de celles de ses intervenants extérieurs, et des actions que va mettre en place l'entité pour se conformer aux exigences du référentiel.



QUELS BÉNÉFICES CONCRETS ATTENDRE DE LA CERTIFICATION ?

Le retour d'expérience des gestionnaires forestiers, dont certains sont certifiés depuis 2000, permet de mettre en avant un certain nombre de bénéfices de la certification FSC (tableau 17). Ces bénéfices se révèlent d'autant plus que les motivations et la valeur ajoutée recherchée ont été identifiées en amont.

Tableau 17. Retour d'expérience des gestionnaires forestiers certifiés quant aux bénéfices de la certification FSC

 Économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à de nouveaux marchés ou valorisation économique des marchés existants pour les ventes de bois • Réponse aux attentes des clients propriétaires • Accès aux marchés de paiements pour services environnementaux via la Procédure services écosystémiques FSC
 Image	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des pratiques de gestion vis-à-vis des riverains, du grand public (notoriété du label) • Valorisation des activités de gestion mises en œuvre (communication, RSE) • Attractivité des recrutements
 Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'organisation interne de la structure (procédures, mise en œuvre des réglementations, etc.), • Amélioration des pratiques de gestion forestière (plus-value par rapport au régime forestier ou à la réglementation)
 Dialogue et cohérence territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage territorial via la concertation (reconnaissance des acteurs locaux) • Outil de médiation pour les relations avec les parties prenantes et les riverains



Les bonnes questions à se poser

Avant de s'engager dans la certification FSC, il convient de s'interroger collectivement :

- Pourquoi nous engageons-nous ? Accès au marché ? Amélioration interne ? Réponse aux attentes sociales ?
- Quels moyens sommes-nous prêts à investir ? Temps, organisation interne, budget pour les audits.
- Sommes-nous prêts sur la durée ? La certification suppose un engagement sur le long terme et des suivis annuels.
- Les objectifs sont-ils compris et partagés ? Sans adhésion interne, la démarche perd sa force.

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Guide pour la certification de groupe FSC [↑](#)
- Témoignages de gestionnaires certifiés [↑](#)

Définir le périmètre de certification

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Après avoir défini les objectifs pour s'engager dans la certification FSC ([Fiche 33](#)), la définition du périmètre du certificat permet de savoir où et comment va s'appliquer le référentiel et ce qui sera audité. L'identification précise des forêts (UG) soumises à une gestion FSC permet notamment de déterminer l'échantillonnage d'audit. L'identification précise des produits commercialisables avec une mention FSC est essentielle pour les clients certifiés FSC afin d'assurer la traçabilité tout au long de la chaîne de transformation.



Que demande le référentiel ?

Le périmètre de certification FM/COC concerne :

1. l'entité juridique qui porte le certificat (l'organisation),
2. l'entité géographique (la ou les unité(s) de gestion – UG) où s'exerce la gestion forestière certifiée,
3. les activités réalisées dans le cadre de la certification FSC (toutes les activités de gestion sont automatiquement incluses mais la vente des bois peut se faire sur pied ou inclure des activités d'exploitation et de débardage) et
4. les produits et groupes de produits concernés.

L'entité juridique qui porte le certificat peut être de toute nature (propriétaire privé ou public, groupement de propriétaires, gestionnaire forestier, entreprise de la filière, association, entité publique, syndicat mixte, etc.).

Le périmètre géographique du certificat correspond à :

- Une seule UG dans le cas d'un certificat individuel (un seul propriétaire gérant une seule UG) ;
- L'union des périmètres des différentes UG incluses dans le certificat de groupe (plusieurs propriétaires) ou le certificat multisite (un seul propriétaire gérant plusieurs UG)

Le périmètre des activités de gestion forestière se termine au premier point de vente des produits (vente du bois sur pied ou façonné, bord de route, rendu usine). Les activités en amont (par exemple culture de plants en pépinière) ou en aval (transformation des produits) ne sont pas incluses dans le certificat FM/COC, sauf si elles concourent à l'aménagement et à la gestion de façon prioritaire (par exemple quand l'essentiel des plants de la pépinière est utilisé dans l'UG).

Le périmètre des produits va regrouper l'ensemble des essences présentes dans le périmètre géographique et susceptibles d'être commercialisées.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

Préambule du référentiel, 6.10, 6.11, Politique d'exclusion FSC-POL-20.003, Interprétation INT-20-003_02, Norme de Gestion forestière contrôlée FSC-STD-30-010, Politique d'association FSC-POL-01-004

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Un propriétaire n'est pas obligé d'intégrer toutes ses UG dans le périmètre certifié. Au sein d'une UG, certaines zones ne participant pas aux objectifs de gestion ou ne pouvant répondre complètement aux exigences du référentiel peuvent être soustraites du périmètre de certification. Ces différents cas sont détaillés dans la figure 31. Les zones ayant subi une conversion de forêts semi naturelles en forêts cultivées depuis le 1^{er} décembre 1994 ne sont pas éligibles à la certification, sauf cas particuliers présentés dans la [Fiche 2](#).

Concernant le périmètre d'activités, il est important de rappeler que même si l'organisation n'inclue pas dans son périmètre les activités d'exploitation et de débardage, elle reste responsable de la bonne mise en œuvre du référentiel FSC sur le périmètre géographique concerné, y compris via la gestion des autres intervenants en forêt ([Fiche 31](#)).

Le périmètre des produits et groupe de produits est constitué du croisement entre la liste des essences présentes dans l'UG (identifiées par leur nom latin) et qui peuvent faire l'objet d'une commercialisation, et du type de produit commercialisé (identifié par son code produit FSC). Ces types de produits appartiennent à la catégorie W1 (Bois brut), d'après la classification des produits FSC, FSC-STD-40-004a. Les principaux sous-produits sont : les bois d'œuvre ou d'industrie (W1.1) et le bois de chauffage (W1.2). Les produits forestiers non ligneux (tels que le liège, miel, gibier, etc.) ne sont pas inclus dans le périmètre d'application du référentiel et ne peuvent donc être commercialisés avec une mention FSC.

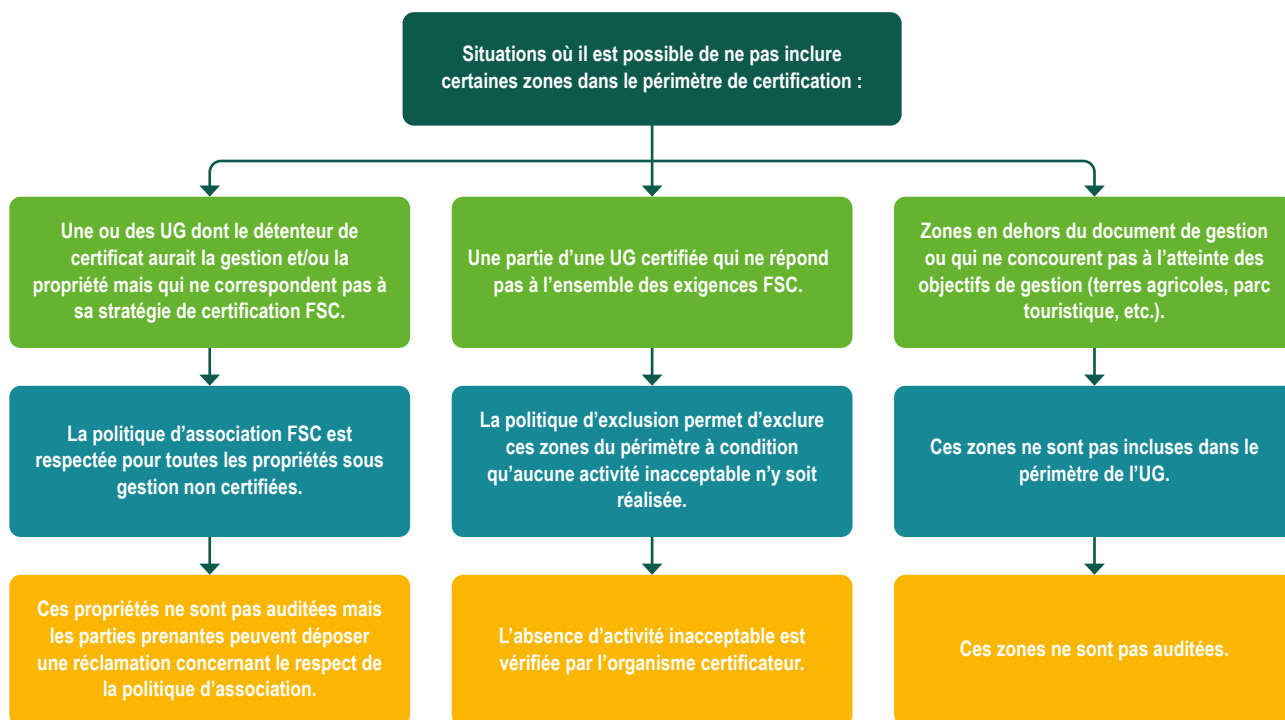


Figure 31. Synthèse des zones pouvant être exclues du périmètre de certification



Les bonnes questions à se poser

- Suis-je en mesure d'expliquer pourquoi je n'ai pas inclus la totalité d'une propriété dans une UG ? Est-ce que toutes les activités réalisées dans ces périmètres exclus sont-elles acceptables pour FSC ?
- Ai-je identifié l'ensemble des produits issus de mon UG certifiée et que je souhaite commercialiser avec la mention FSC ? Est-ce que je connais leur code de classification FSC ?




Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Cartographie de la ou des UG du certificat
- Liste des essences (nom latin) et des types de produits commercialisables avec la mention FSC, associés de leur code de classification FSC
- Récépissé des réclamations déposées contre le gestionnaire concernant le respect de la politique d'association FSC

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Politique d'association : [FSC-POL-01-004](#) 
- Politique d'exclusion d'une partie du périmètre de certification : [FSC-POL-20-003](#) 
- Norme pour la classification des produits FSC : [FSC-STD-40-004a](#) 



Formaliser ses engagements

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC



Quel est le but de ces exigences ?

Pour un gestionnaire forestier, entreprendre une démarche de certification FSC implique des engagements à plusieurs niveaux : en interne, publiquement vis-à-vis des parties prenantes, sur le périmètre certifié et sur le périmètre non-certifié. Au-delà du strict respect des exigences du référentiel sur le périmètre certifié, ces engagements démontrent une démarche globale vers une gestion responsable et transparente, renforcent sa réputation et inspirent la confiance des parties prenantes.



Que demande le référentiel ?

La mise en œuvre des exigences du Principe 2 sur les droits des travailleurs implique que le gestionnaire lutte contre les discriminations, agisse en faveur de l'égalité de genre, de la santé et sécurité au travail, du droit à la formation, etc. Certains engagements sont à rendre publics : respect de l'ensemble des principes et critères FSC sur le long terme, lutte anti-corruption, résumé des politiques (vision et valeurs) et des objectifs de gestion s'appliquant à la gestion des forêts certifiées. Enfin, pour limiter les risques de greenwashing, le gestionnaire s'engage par écrit à respecter la Politique d'association FSC pour les forêts sous sa responsabilité mais qui sont en dehors du périmètre certifié.



Liens avec les principes, critères, indicateurs du référentiel

1.7, 1.8, 5.5, 7.1, Principe 2.

RÉPONDRE AUX EXIGENCES FSC

Respecter les droits des travailleurs

Le référentiel met l'accent sur le travail des mineurs, le respect des conditions de travail (absence de discrimination, de harcèlement, de travail forcé) et de la liberté d'association. Tout le personnel est déclaré auprès de l'administration du travail et le gestionnaire souscrit pour eux au régime de sécurité sociale, à une assurance responsabilité civile et à une assurance prévoyance. Le personnel est formé et le Document unique d'évaluation des risques professionnels est à jour et mis en œuvre. En fonction du nombre de salarié.e.s, le gestionnaire affiche ou communique ces informations sur le lieu de travail, dans un endroit facilement accessible. Tous ces aspects sont déjà pris en compte dans le Code du travail et le gestionnaire n'a donc pas d'action spécifique à mettre en place pour son personnel au-delà du respect de la législation. Il doit cependant s'assurer du respect d'un certain nombre de ces points par les autres intervenants en forêt ([📖 Fiche 31](#)).

Publier une déclaration d'engagement

Le gestionnaire peut choisir d'établir une seule déclaration dans laquelle il s'engage à long terme à exercer une gestion forestière responsable cohérente avec les Principes et Critères de FSC et normes associées tout en luttant contre la corruption (voir modèle en [annexe 16](#)). Ou il peut opter pour des documents séparés. Ces documents sont accessibles soit directement en téléchargement sur le site internet ou le réseau social du gestionnaire, soit sur demande (auquel cas, une mention explicite est indiquée sur le site ou réseau social, avec un email de contact pour obtenir le ou les documents).

Le gestionnaire définit sa ou ses politiques de gestion, en accord avec sa vision et ses valeurs en matière de gestion forestière responsable (respect de la biodiversité, préservation des sols et de l'eau, intégration des enjeux sociaux et économiques, etc.). Un résumé de la (ou des) politique(s) de gestion et des objectifs de gestion est intégré dans le document de gestion et publié.

NB : Dans le cadre d'une certification de groupe, il est possible que le responsable de groupe établisse une politique commune à tous les membres de son groupe, qu'il publiera soit directement sur son site internet ou son réseau social, soit sur demande en précisant l'email à utiliser.

S'engager sur les forêts hors du périmètre certifié

FSC n'impose pas à un propriétaire ou à un gestionnaire de certifier l'ensemble des forêts sous sa responsabilité. Cependant, pour limiter les risques de greenwashing, le gestionnaire s'engage auprès de FSC à ne réaliser aucune activité inacceptable dans ses propriétés : pas d'activités illégales, de défrichage ou conversion, de destruction de HVC, de violation des droits humains ou des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, ni d'introduction d'OGM (Politique d'association FSC). Cet engagement n'est pas audité mais peut faire l'objet d'investigations de FSC International en cas de réclamation déposée par une partie prenante. Si une violation de ces engagements est confirmée, FSC peut suspendre l'intégralité du ou des certificats du gestionnaire.



Les bonnes questions à se poser

- Suis-je en mesure de démontrer que les droits de mes travailleurs sont respectés ?
- Mes engagements vis-à-vis des politiques FSC ont-ils été formalisés et rendus publics ?
- Ai-je bien évalué les critères de la politique d'association pour les propriétés sous ma responsabilité qui ne sont pas incluses dans le périmètre certifié ?



Exemples de preuves documentaires et de vérificateurs de terrain

- Déclaration d'engagement FSC et/ou déclaration anti-corruption et politique de gestion mises en ligne sur le site internet ou le réseau social du gestionnaire ou accessibles sur demande
- Affichage en matière de lutte contre le harcèlement sexuel ou moral et la discrimination dans le lieu de travail (accueil, salle de repos, etc.)
- Engagement à respecter la politique d'association FSC signé

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- [Annexe 16](#) : Exemples de déclaration d'engagement
- Norme pour la certification de groupe (FSC-STD-30-005) [↑](#)

Ressources externes

- Informations faisant l'objet d'un affichage ou d'une diffusion obligatoire, selon le nombre de salariés [↑](#)
- Modèle d'affichage obligatoire relatif au harcèlement sexuel [↑](#)

Comprendre la démarche d'un audit externe

CHOISIR SON ORGANISME CERTIFICATEUR

Une fois que le propriétaire ou le gestionnaire forestier a pris la décision de se lancer dans la certification FSC, il prend contact avec les organismes certificateurs accrédités pour les audits de gestion forestière en France métropolitaine pour leur demander d'établir un devis. Il est recommandé de demander un devis à plusieurs organismes certificateurs afin d'avoir des éléments comparatifs quant au prix des audits. Le devis est établi sur un cycle d'audit ([Fiche 37](#)), et généralement prévoit des clauses informant le gestionnaire d'une potentielle révision des coûts sur le cycle d'audit.

Une fois le devis signé avec l'organisme choisi, et une fois que l'entreprise se sent prête à être évaluée, une date d'audit est fixée.

BIEN ABORDER L'AUDIT

Voici quelques points clés à avoir en tête pour bien aborder un audit :

- Se préparer : même si l'audit vise à s'assurer que l'entreprise a bien respecté les exigences du référentiel, l'interprétation existe, c'est pourquoi il faut être prêt à répondre aux questions de l'auditeur et à défendre ses choix.
- Jouer la transparence : dans le même esprit de clarté, il est important d'être transparent vis-à-vis de l'auditeur. Il faut pouvoir parler de ce qui fonctionne bien et moins bien. Le fait de mettre en avant auprès de l'auditeur ce qui pourrait potentiellement être vu comme une non-atteinte des exigences démontre la maîtrise de votre système et peut aider à modérer une éventuelle non-conformité que l'auditeur aurait émise s'il l'avait mise en évidence sans votre intervention.
- Comprendre l'utilité d'une non-conformité : ne pas le prendre négativement mais comme des points d'amélioration nécessaires.

COMPRENDRE LA POSTURE DE L'AUDITEUR

L'auditeur adopte une position neutre lors de l'audit : il ne peut adopter de parti pris et ne s'appuie que sur des faits (aucune opinion ou sentiment exprimé par des tiers au cours de l'audit ne peut être repris pour formuler une non-conformité). Conformément à la norme d'accréditation des organismes certificateurs (FSC-STD-20-001), l'auditeur ne peut pas donner de conseils dans le cadre de l'audit : il peut clarifier les exigences du référentiel mais ne peut donner d'avis prescriptifs. Les non-conformités émises sont explicites et se rapportent à un ou plusieurs indicateurs ([Fiche 38](#)). L'auditeur peut être accompagné soit d'un autre auditeur du même organisme certificateur en formation, soit d'un auditeur d'ASI, soit d'un observateur (par exemple, salarié.e de FSC

France ou autre partie prenante, sur accord de l'organisme certificateur et du gestionnaire). Seul l'auditeur en charge de conduire l'audit est habilité à interroger/collecter de l'information : les autres membres ne peuvent intervenir au cours des discussions, sauf accord de l'auditeur en charge de l'audit. Il est demandé aux organismes certificateurs de ne pas faire intervenir le même auditeur principal sur plus de 3 audits consécutifs.

FORMULER UNE RÉCLAMATION

Il peut arriver que l'entité audité conteste une/des non-conformités émises par l'auditeur. Un recours est possible auprès de l'organisme certificateur sous forme d'une réclamation. Se reporter à la procédure de réclamation de l'organisme certificateur pour en connaître le processus. Si le conflit persiste, il est possible de faire une requête auprès d'ASI, et en dernier recours auprès de FSC International.

CHANGER D'ORGANISME CERTIFICATEUR

Une entreprise peut décider de changer d'organisme certificateur soit à la fin de son cycle, soit au cours du cycle. Le transfert de certificat ne peut se faire que si le certificat n'est pas suspendu ou qu'aucune non-conformité majeure n'est ouverte. Cela ne peut se faire qu'une seule fois sur le cycle. L'entreprise informe son organisme certificateur actuel de sa volonté de changement. Le transfert est géré entre les 2 organismes. Un audit est planifié avec le nouveau dans les 3 mois suivant le transfert. Le N° de licence est conservé mais le N° de certificat est modifié (exemple IMO-FM/COC-XXX >> SA-FM/COC-XXX).

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Liste des OCs accrédités FSC [↑](#)
- Procédure de transfert des certificats FSC et des contrats de licence : FSC-PRO-20-003 [↑](#)
- Norme fixant les exigences générales applicables aux organismes certificateurs : FSC-STD-20-001 [↑](#)
- Vidéo sur la préparation aux audits [↑](#)



Connaître le cycle de certification

Un cycle de certification FSC se déroule sur 5 ans, incluant 1 audit initial ou de renouvellement et 4 audits de suivi, tel qu'illustré par la figure 32.

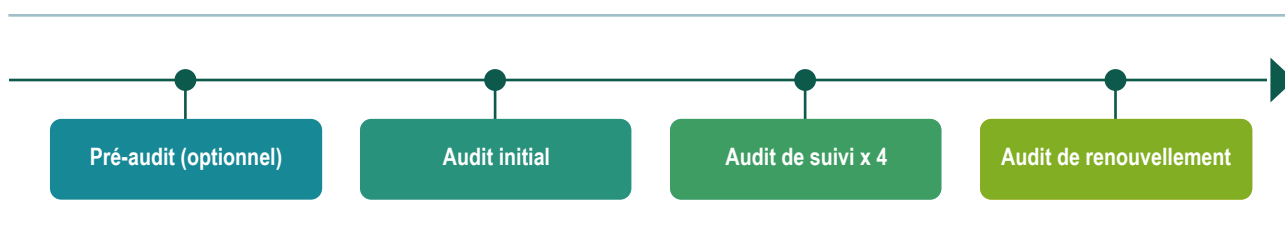


Figure 32. Schéma du cycle de certification

DU PRÉ-AUDIT À L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT

Pré-audit

Le pré-audit a pour objectif d'évaluer les principales divergences entre le système de gestion de l'UG et les exigences FSC. Il consiste à balayer l'ensemble des critères du référentiel, sans entrer dans le détail des indicateurs. Il est obligatoire pour les propriétés de plus de 10 000 ha (pour les forêts cultivées) ou 50 000 ha (pour les forêts semi-naturelles), ainsi que pour les forêts de plus de 500 ha qui abritent des HVC. Bien que non obligatoire dans les autres cas, le pré-audit peut être intéressant pour se préparer à l'audit initial (identification des principales mises à niveau nécessaires, acculturation à la démarche d'audit, etc.).

Le pré-audit permet :

- Un premier contact avec les auditeurs,
- D'avoir un moment pour mieux comprendre les exigences FSC et le déroulement d'un audit,
- De constituer une feuille de route pour préparer au mieux l'audit initial via l'identification des principales mises à niveau nécessaires (on ne parle pas de non-conformité à ce stade).

Le candidat à la certification bénéficie d'un état des lieux de son état de préparation à l'obtention de la certification ce qui contribue à réduire, en général, le nombre de non-conformités émises au cours de l'audit initial.

Audit initial

L'audit initial consiste à un audit approfondi de l'ensemble du référentiel et de tous ses indicateurs. Il assure ainsi que les bois FSC issus de l'UG sont conformes aux exigences FSC.

Dans les 6 semaines précédant l'audit, l'organisme certificateur informe les parties prenantes intéressées et concernées par la certification de l'entité candidate du démarrage de l'audit, et qu'elles sont susceptibles d'être

contactées pour être visitées lors de l'audit. C'est aussi l'occasion pour les parties prenantes d'exprimer leurs avis et opinions sur la gestion forestière menée par le candidat. Les informations recueillies sont confidentielles.

À l'issue de l'audit, si la décision de certification est favorable, un certificat FSC FM/COC (Forest Management/Chain Of Custody) est délivré au gestionnaire. Ce certificat est valable 5 ans, sous réserve d'un respect continu du référentiel et de la bonne tenue des audits de suivi. Le gestionnaire ne peut vendre de bois FSC qu'une fois le certificat reçu.

Audit de suivi

Les audits de suivi ont lieu chaque année. Une sélection d'indicateurs (comprenant un certain nombre d'indicateurs obligatoires) est évaluée, de manière à avoir couvert l'ensemble des indicateurs du référentiel au bout de la 5^e année. En général, l'auditeur sélectionne 2 à 3 principes par audit de suivi et évalue la conformité de tous les indicateurs des principes sélectionnés, en y ajoutant les indicateurs qui font l'objet d'un suivi annuel, comme les exigences en matière de santé, sécurité au travail par exemple.

Exemple de répartition des Principes : Principes 1 et 2 lors du 1^{er} audit de suivi, Principes 4 et 5 pour le 2nd audit de suivi, Principes 6, 9 et 7 pour le 3^e audit de suivi et les principes 8 et 10 pour le 4^e et dernier audit de suivi.

Sur les 4 audits de suivi d'un cycle de certification, 2 peuvent être réalisés à distance si les conditions suivantes sont réunies :

- Le gestionnaire gère des UG < 500 ha,
- Les non-conformités ouvertes ne nécessitent pas de contrôle terrain pour être fermées,
- Aucune réclamation de partie prenante requérant une vérification sur site n'a été adressée.

Dans tous les cas, le 1^{er} audit de suivi après l'audit initial ou de renouvellement est réalisé sur site.

Audit de renouvellement

Les audits de renouvellement permettent tous les 5 ans de réengager le propriétaire, gestionnaire ou autre entité détentrice du certificat dans un nouveau cycle de certification. Si, à l'issue de l'audit, la décision de certification est favorable, le certificat est renouvelé pour une période de 5 ans.



Le 1^{er} audit de renouvellement réévalue l'ensemble du référentiel.

Audit complémentaire

Lorsqu'une non-conformité majeure est émise, un audit complémentaire peut être demandé par l'organisme certificateur (FSC-STD-20.001 Indicateur 4.3.20). Une nouvelle visite sur site de l'auditeur peut être nécessaire si la vérification de l'action corrective mise en place le requière. Lorsque l'auditeur estime que la situation le permet, les non-conformités majeures sont résolues à distance.

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Norme concernant les audits : [FSC-STD-20-007](#) 
- Norme pour l'accréditation des Organismes certificateurs : [FSC STD-20-001](#) 

Connaître le déroulé d'un audit externe tierce-partie

COMPRENDRE LES EXIGENCES FSC

Il est fondamental que le respect des exigences du référentiel de gestion forestière FSC soit régulièrement contrôlé. Il en va de la crédibilité tant du certificat que du système FSC en lui-même. Dans la certification FSC, cette étape se traduit par la mise en place des audits tierce-partie. Pour des raisons de neutralité, seuls des organismes certificateurs accrédités et contrôlés par l'Assurance Service International (ASI) réalisent les audits et délivrent les certificats (Cf. [Fiche 36](#)).

LE DÉROULEMENT D'UN AUDIT

Il est mené la plupart du temps par un seul auditeur. Deux auditeurs sont mobilisés pour auditer les groupes de certification avec un grand nombre d'UG. La durée de l'audit varie en fonction du nombre d'UG et de ses spécificités (présence de HVC, etc.), parfois en fonction du type d'audit (l'audit initial et de renouvellement pouvant requérir plus de temps que les audits de suivi, Cf. [Fiche 37](#)).

Préparation de l'audit

Échantillonnage (dans le cas de certification multisites ou de groupe) : Pour une certification individuelle, l'UG certifiée est systématiquement évaluée. Pour une certification multisites ou de groupe, toutes les UG concernées ne sont pas évaluées : seul un échantillon est choisi. Le nombre d'UG à auditer est déterminé par l'organisme certificateur, suivant les règles de la norme FSC-STD-20-007.

Plan d'audit : Sur la base du nombre d'UG à évaluer, l'auditeur propose un plan d'audit, qui peut être ensuite discuté/modifié avec le gestionnaire. Ce plan d'audit permet au gestionnaire d'informer ses équipes et toutes personnes concernées par l'audit, et peut aussi être utilisé pour fixer des premiers rendez-vous.

Collecte d'information en amont : Le gestionnaire fournit à l'organisme certificateur les documents lui permettant de préparer l'évaluation (par exemple : documents légaux liés au système de gestion, documents de gestion des forêts à évaluer, résultats d'inventaires, cartographies). L'organisme certificateur peut aussi demander au gestionnaire de préremplir le rapport d'audit (hors partie relative à la conduite de l'audit), notamment en complétant les informations de l'entreprise, la description de la ou des UG, les volumes commercialisés.

Réunion d'ouverture

Cette réunion introduit l'audit, son périmètre ([Fiche 34](#)) et décrit son déroulement (sites et personnes à rencontrer). Il est recommandé que l'ensemble des personnes impliquées dans la certification (notamment celles en charge du système de gestion de la certification) soient présentes lors de cette réunion (certaines pouvant l'être en visioconférence). Par exemple, pour les certifications de groupe, il est apprécié par l'auditeur quand des membres du groupe (et notamment les propriétaires) participent à cette réunion. L'auditeur établit, sur la base des informations fournies par le gestionnaire, une liste de personnes qu'il souhaite pouvoir interroger ou rencontrer.



Phase d'analyse documentaire

L'auditeur sollicite le gestionnaire pour obtenir un certain nombre d'informations et de documents, en amont et pendant toute la période de l'audit, qui lui permet :

- D'évaluer la capacité du gestionnaire à mettre en œuvre son système de gestion (compétences et connaissances techniques, ressources humaines et matérielles disponibles),
- D'analyser les preuves documentaires fournies par le gestionnaire,
- De vérifier le système de traçabilité des produits issus de l'UG ([📖 Fiche 32](#)) et le respect du bon usage de la marque ([📖 Fiche 27](#)).

L'ensemble de la documentation consultée est listé dans le rapport d'audit.

Phase d'observation de terrain

L'auditeur sélectionne un certain nombre de sites à visiter selon les exigences à vérifier et les enjeux liés à ou aux UG évaluées. En général, il se rend dans un chantier en cours d'exploitation ou qui a fait l'objet de travaux récemment, depuis 1 ou 2 ans (parcelles martelées, éclaircies, etc.). Il se rend aussi généralement dans le réseau de conservation, notamment pour évaluer le maintien des HVC si elles sont présentes, le respect des zones humides et des cours d'eau.

Réunion de clôture

Cette réunion conclut l'audit, résumant les principaux points discutés. Comme pour la réunion d'ouverture, il est recommandé que l'ensemble des personnes impliquées dans le système de gestion puisse y participer.

L'auditeur présente au gestionnaire les éventuelles non-conformités majeures et/ou mineures, ainsi que les observations préliminaires (Cf. partie ci-après traitant des non-conformités), et donne les preuves de leur établissement. Il est essentiel pour le gestionnaire de bien comprendre les conclusions de l'auditeur et d'où viennent les éventuels écarts qu'il a repéré pour pouvoir ensuite les corriger. Chaque non-conformité émise se réfère à un critère et/ou indicateur du référentiel.

À ce stade, il n'y a pas de décision de certification. Il n'est pas requis à l'auditeur d'établir par écrit ses conclusions. Il peut partager au gestionnaire le support qu'il a utilisé pour présenter ses constats, ce qui permet au gestionnaire de pouvoir mettre en œuvre les corrections et/ou actions correctives nécessaires, sans attendre le rapport d'audit.

Les propositions de non-conformités sont décrites et soumises à la validation du comité de certification de l'organisme certificateur. Des demandes de correction et d'action corrective sont exprimées (Cf. Partie ci-après traitant des corrections et actions correctives).

Rapport d'audit en ligne (Digital Audit Report, DAR en anglais)

Le rapport d'audit en ligne a été standardisé par FSC international et s'applique à tous les organismes certificateurs. C'est un fichier Excel, constitué de plusieurs onglets, contenant les informations rendues obligatoires par la norme FSC-STD-20-007. L'ensemble du déroulé de l'audit est décrit (sites visités, personnes rencontrées, documentation consultée, etc.).

Il est rempli par l'organisme certificateur/l'auditeur, qui sollicite parfois le gestionnaire pour préremplir certaines parties (Cf. « Préparation de l'audit » traitée ci-dessus). L'organisme certificateur est en charge de contrôler et valider les informations saisies par le gestionnaire. À la suite de la tenue de l'audit, il peut arriver que l'auditeur revienne vers le gestionnaire pour obtenir des informations complémentaires pour lui permettre de compléter le rapport.

L'organisme certificateur a, au plus tard, 90 jours à compter de la réunion de clôture pour soumettre le rapport d'audit préliminaire au gestionnaire. Le rapport final, incluant la décision de certification, est soumis au plus tard 12 mois après la réunion de clôture d'un audit initial, 6 mois pour les autres audits (suivi et renouvellement).

Décision de certification

Pour que le certificat puisse être délivré ou renouvelé, toutes les non-conformités identifiées lors de l'audit initial ou de renouvellement doivent être clôturées (Cf. partie ci-après).

Lors d'un audit de suivi, le certificat est suspendu à partir de la 5^e non-conformité majeure.

L'organisme certificateur peut prendre jusqu'à 1 an (18 mois dans des cas exceptionnels) après l'audit initial avant de communiquer sa décision de certification au gestionnaire. En cas de décision de certification non favorable, l'organisme certificateur en justifie les raisons.

À chaque audit de suivi, la décision de certification peut être un maintien ou une suspension du certificat.

Le gestionnaire est en droit de contester la décision de certification ([📖 Fiche 36](#)).

NON-CONFORMITÉ, CORRECTION ET ACTION CORRECTIVE

Une non-conformité est considérée comme mineure ou majeure en fonction de la gravité du manque pour atteindre les objectifs fixés par le référentiel FSC. Est considéré comme grave tout manquement :

- Qui dure sur une longue période, ou
- Qui est répété ou systématique, ou
- Qui affecte une grande surface et/ou cause des impacts significatifs, ou
- Qui affecte l'intégrité du système FSC.

L'impact cumulé de plusieurs non-conformités mineures peut conduire à une non-conformité majeure.

Dans le cas des non-conformités identifiées, l'auditeur rédige une demande de correction et d'action corrective qui comporte la description de la non-conformité, la preuve de la non-conformité et le délai imposé pour mettre en œuvre la correction et l'action corrective.

La correction est l'action immédiate visant à éliminer ou à corriger la non-conformité (par exemple, dans le cas de l'abattage d'un arbre habitat, la correction serait d'en désigner un autre pour le remplacer).

L'action corrective est l'action visant à éliminer la cause d'une non-conformité et à empêcher qu'elle ne se reproduise (dans l'exemple précédent, l'action corrective pourrait être de revoir les modalités de marquage des arbres habitats et/ou de resensibiliser les exploitants forestiers à la préservation de ces arbres).

C'est sur cette base que l'auditeur évaluera si les mesures prises par le gestionnaire permettent de fermer les non-conformités. Cette étape peut être réalisée à distance si l'auditeur estime que la clôture de la non-conformité ne nécessite pas de visite sur le terrain.

Dans le cadre d'un audit initial ou de renouvellement, pour que la décision de certification soit favorable :

- toutes les non-conformités majeures doivent être clôturées : c'est-à-dire que les corrections et actions correctives sont mises en œuvre et vérifiées par l'auditeur
- pour les non-conformités mineures, les corrections sont mises en œuvre et vérifiées par l'auditeur (la mise en œuvre des actions correctives sera vérifiée lors du premier audit de suivi).

Dans le cadre des audits de suivi, pour que la décision de certification soit maintenue :

- toutes les non-conformités majeures doivent être clôturées dans les 6 mois après la réunion de clôture
- pour les non-conformités mineures, les corrections sont mises en œuvre dans les 6 mois après la réunion de clôture (la mise en œuvre des actions correctives sera vérifiée lors du prochain audit de suivi).

L'auditeur peut aussi définir un certain nombre d'observations. Celles-ci ne sont pas reliées à des indicateurs mais présentent plutôt des facteurs de risque ou des points d'interrogations. Une observation n'est pas une recommandation (l'auditeur ne peut en aucun cas délivrer des conseils, Cf. [Fiche 36](#)).

Dans le cas des observations, il n'y a pas réellement de demande de correction ou d'action corrective parce qu'il n'y a pas d'obligation de correction.

ALLER PLUS LOIN

Ressources FSC

- Norme applicable aux organismes certificateurs FSC-STD-20-001 [🔗](#)
- Norme concernant les audits : FSC-STD-20-007 [🔗](#)
- Directive concernant la norme 20-007 : FSC-DIR-20-007 [🔗](#)
- Norme concernant la concertation avec les parties prenantes par les Organismes certificateurs : FSC-STD-20-006 [🔗](#)
- Guide d'utilisation du modèle de rapport d'audit en ligne [🔗](#)
- Modèle de rapport en ligne [🔗](#)
- Résumés publics des rapports d'audit [🔗](#)

A photograph of a large, layered rock formation in a forest. The rocks are covered in vibrant green moss. The background shows tall trees with sparse green leaves, suggesting a forest in early spring. A bright green rectangular box is overlaid on the center of the image, containing the word "Annexes" in white, bold, sans-serif font.

Annexes

Liste indicative de variables à relever pour décrire sa forêt

Cette annexe se réfère à la fiche 1.

Les variables sont données à titre d'exemples, cette liste n'est ni exhaustive, ni obligatoire. Un certain nombre de données sont relevées à une échelle plus vaste que l'UG (e.g. caractéristiques climatiques, pédologiques). Cette liste ainsi que la précision des relevés sont à adapter en fonction de la taille de l'UG, du type de gestion et des enjeux.

Variables pouvant être relevées au bureau	<ul style="list-style-type: none"> • Historique de gestion (analyse du précédent document de gestion) • Zonages réglementaires • Caractéristiques du milieu : géographiques (valeurs minimales et maximales d'altitude), géologiques, climatiques (pluviométrie moyenne annuelle/estivale, température moyenne annuelle).
Variables à relever sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Type de peuplement (pouvant reprendre la nomenclature des SRGS/DRA/SRA) • Caractéristiques de la station : type de sol, type d'humus, exposition principale, relief, pente • Caractéristiques du peuplement : essences (dominantes, secondaires, sous-étage), structure, âge/diamètre moyen, hauteur moyenne des dominants, surface terrière et volumes, densité, nombre de strates • Données économiques : types de produits commercialisés à plus ou moins long terme, qualité des bois (bois de feu, bois de trituration, bois dit « de services » ou bois d'œuvre), autres produits (liège, truffes, champignons, petits fruits, végétaux, etc.), ou services (activité touristique, location de la chasse, location à un éleveur, etc.) • État sanitaire : vulnérabilité aux changements climatiques, dépérissements, vigueur générale du peuplement, pullulations de chenilles et autres insectes, apparition de champignons, etc. • Équilibre faune-forêt : dégâts de gibier (abrutissement, frottis, écorçage, etc.), évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts, pourcentage des milieux ouverts inclus dans le massif boisé offrant une capacité alimentaire aux cervidés, équipements spécialisés (cultures à gibier, zones aménagées pour le refuge du gibier, enclos de protection des plants, couloirs de tir, miradors, rendez-vous de chasse, poste de tir, grillage), pastoralisme. • Infrastructures : type de desserte (accessibilité aux camions, véhicules légers, véhicules tout terrain), équipements (places de dépôt et capacité de stockage), principales voies de circulation, points noirs qui empêchent les camions d'accéder à la forêt (passages étroits entre des bâtiments, limitations de tonnage, lacets trop serrés, etc.), points de passage obligés • Aménagements de protection : pistes DFCI, réserves d'eau, bandes débroussaillées de sécurité, coupures vertes, autres aménagements (protection contre les chutes de pierres, glissement de terrain, avalanches, etc.) • Autres éléments liés à la biodiversité : milieux naturels associés (mares, cours d'eau, zones humides, milieux ouverts, milieux rocheux), habitats naturels remarquables, etc. • Autres éléments : liés à une activité de pâturage extensif (clôtures, passages canadiens, abreuvoirs), inventaire du petit patrimoine bâti, équipements montrant une utilisation ancienne du milieu (charbonnières, carrières, mines, etc.).
Cartographies à joindre au document de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Le parcellaire forestier, étant entendu que l'on définit une parcelle (ou une sous parcelle) pour chaque peuplement homogène. • À défaut le parcellaire cadastral si les parcelles forestières correspondent aux limites des parcelles cadastrales. • Dans tous les cas, les limites des parcelles forestières et leur numérotation apparaissent précisément.

Liste à cocher des obligations réglementaires s'appliquant dans l'UG

Cette annexe se réfère à la fiche 3.

- Propriété soumise à PSG
- Propriété soumise au Régime Forestier
- Demande de coupe administrative
- Demande de coupe extraordinaire
- Natura 2000 (charte, contrat, étude d'incidence)
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN),
- Parc national
- Réserves Biologiques
- Réserves Naturelles
- Sites classés
- Sites inscrits
- Monument historique et ses abords
- Sites patrimoniaux remarquables
- Espaces d'Intérêt Paysager ou Écologique (EIPE)
- Espaces Naturels Sensibles
- Espaces Boisés Classés
- Forêts de protection
- Sites d'intérêt géologique
- Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG)
- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- Zones à risque élevée des PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles)
- Zone humide
- Cours d'eau
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Périmètre immédiat de captage d'eau
- Périmètre rapproché de captage d'eau
- Périmètre éloigné de captage d'eau
- Espèces Protégées (à préciser, le cas échéant) :
- Bail (à préciser, le cas échéant) :
- Convention (à préciser, le cas échéant) :
- Servitude (à préciser, le cas échéant) :

Comparaison entre les exigences d'un PSG et les exigences d'un document de gestion FSC

Cette annexe se réfère à la fiche 9.

Exigences d'un PSG	Exigences spécifiques à la certification FSC
Renseignements généraux	
<ul style="list-style-type: none"> Nom de la forêt Période d'application prévue (entre 10 et 20 ans) Commune principale : commune où se situe la majeure partie de la surface de la forêt, Surface totale de la forêt : correspond au total des surfaces des parcelles cadastrales de la propriété forestière, Tableau des parcelles cadastrales et forestières Engagements fiscaux par parcelles cadastrales Plan de localisation de la forêt (chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt, voies d'accès, contours de la propriété faisant l'objet du PSG) Nom(s) du (des) signataires(s) du PSG Qualité (propriétaire, nu-propriétaire, gérant, etc.) Copie du document nommant représentant légal de celle-ci, la personne qui présente le plan en son nom ; ou extrait K bis du registre des sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'exigence spécifique par rapport à un PSG en dehors du classement des peuplements en forêt semi-naturelle/forêt cultivée.
Contexte	
A. Enjeux économiques	
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques économiques de la forêt : qualités et débouchés des bois, facilité d'exploitation, autres ressources. Essences présentes sur la forêt et les qualités. Éventuelle adhésion à une organisation de producteur et/ ou à une coopérative, gestion de la propriété par un expert forestier ou par un autre gestionnaire, présence ou non de main d'œuvre salariée temporaire ou permanente. 	<ul style="list-style-type: none"> À l'échelle de l'organisation : analyse coûts/bénéfices de la certification FSC.
B. Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> Principales réglementations à enjeux environnementaux s'appliquant sur la propriété Description de la biodiversité présente en forêt et de l'influence de la gestion forestière envisagée, notamment vis-à-vis des espèces sensibles (souhaitable) « Évaluation des incidences » du programme prévu si l'on est en site Natura 2000 (sauf agrément au titre des articles L.122.7 et 8) Éventuel contrat Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des valeurs environnementales et des Hautes valeurs de conservation (type 1, 2, 3, 4) (incluant notamment les espèces et habitats HVC, et les services écosystémiques), basée sur les meilleures informations disponibles (bibliographie, relevés terrain, concertation). Résultats de l'évaluation du statut de ces valeurs, des risques que la gestion implique concernant leur maintien. Justification des pratiques de gestion adaptées à la conservation de ces valeurs. Résultats du suivi de l'état de conservation de ces valeurs. Cartographie du réseau d'aires de conservation, des zones à Hautes valeurs de conservation.
B. Enjeux sociaux	
<ul style="list-style-type: none"> Fréquentation de la forêt par le public Principales réglementations à enjeux sociaux s'appliquant sur la propriété Éventuelle convention d'ouverture d'espaces boisés au public signée avec une collectivité lorsqu'elle nécessite, conformément à l'article L. 122-9 du code forestier, d'intégrer les objectifs d'accueil du public dans le PSG 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des parties prenantes. Résultats de la concertation. Liste des valeurs culturelles et des Hautes valeurs de conservation (type 5, 6), basée sur les meilleures informations disponibles (bibliographie, relevés terrain, concertation). Cartographie des valeurs culturelles.

ANNEXE 4

Exemple de document de gestion FSC pour une forêt sans document de gestion durable

Cette annexe se réfère à la fiche 9.

L'exemple proposé est largement inspiré du modèle utilisé par le Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB), groupe certifié depuis 2011.

Forêt de :

Informations générales

Nom de la forêt :		Plan
Localisation :		
Superficie totale :	Soit :	
Propriétaire :		
Représentant :		
Date d'acquisition :		
Gestionnaire :		
Plan d'aménagement :	Validité :	
N° Certificat FSC	Validité :	

Enjeux sociaux

Urbanisme :	
Zones d'intérêts :	
Droits d'usages :	

Enjeux environnementaux

Enjeux particuliers :					
Surface du réseau d'aires de conservation :		Nombre d'arbres-habitats vivants désignés :			
Superficie HVC :	HVC 1/3 :	HVC 2 :	HVC 4 :	HVC 5 :	HVC 6 :





Descriptif parcellaire et cadastral					Equipements et dessertes
Commune	Lieu-Dit	Section	Contenance	Surface	

Orientations et itinéraires sylvicoles			
Surface productive :		% surface FSN:	
Peuplement forestier :		% Surface FC	
		Commentaires	
Type de traitement :			
Programme de suivi :			

Modèle de diagnostic de sensibilité au tassement des sols

Cette annexe se réfère à la fiche 20.

Elle reprend les éléments présentés dans le guide pratique Prosol, publié par l'ONF et le FCBA en 2009.

Texture	État d'humidité			
	Sol sec sur 50 cm de profondeur	Sol frais	Sol humide	Nappe d'eau à moins de 50 cm de la surface
Sol très caillouteux (Éléments grossiers > 50 %)	Sol non sensible au tassement = travaux possibles			Sol sensible = précautions nécessaires pour le passage d'engins
Sol très sableux (sable > 70 %)				
Argile dominante	Sol sensible = précautions nécessaires pour le passage d'engins			
Limon dominant et sable limoneux				

Sur la base de ce diagnostic, tout sol sec est résistant, tout sol très humide est très sensible au tassement.

Pour des humidités intermédiaires, ce sont les sols limoneux qui sont les plus sensibles.

Il est donc recommandé de ne pas circuler lorsque les terrains sont humides, le sol étant alors plus sensible au tassement.

Liste (indicative) de parties prenantes

Cette annexe se réfère à la fiche 25.

Une liste non exhaustive des parties prenantes est fournie dans le tableau suivant à titre d'exemple.

Catégories d'acteurs	Structures
Détenteurs de droits fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires forestiers des UG et des UG voisines • Élus des communes couvrant les UG • Association de riverains des UG concernées
Détenteurs de droits d'usage	<ul style="list-style-type: none"> • Chasseurs disposant d'un bail de chasse ou exerçant une chasse traditionnelle localement reconnue (bail généralement absent mais usage reconnu) • Association communale de chasse agréée (ACCA) • Association de pêcheurs (AAPPMA) • Association de promeneurs (randonneurs, équestres, cyclotouristes, etc.) • Association d'agriculteurs utilisant la forêt comme zone de pâturage • Détenteurs du droit d'affouage • Détenteurs d'une carte de ramassage de champignons, sociétés mycologiques
Acteurs environnementaux et culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Associations de protection de la nature (notamment intégrées dans le réseau FNE) • Experts et associations naturalistes <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires et animateurs d'espaces naturels (ONF; collectivités territoriales ; réserves naturelles nationales ou régionales) • Parcs nationaux • Parcs naturels régionaux • Animateurs de sites Natura 2000 • Conservatoires des espaces naturels • Conservatoire du littoral <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Scientifiques (INRA, IRSTEA, IMBE, FCBA, conservatoires botaniques nationaux...)
Acteurs de la filière forêt-bois	<ul style="list-style-type: none"> • Services de l'état (DREAL, DRAC, DRAAF) et établissements publics (ONF, CRPF) <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat de propriétaires forestiers privés <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Association des entrepreneurs de travaux forestiers <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Association des communes forestières <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Interprofession filière bois
Autres acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Autres services de l'état et établissements publics (DRAC, OFB, ADEME, SDIS, Agences de l'eau, etc.) <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat des eaux, syndicat de rivière, SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples)

Exemple de clauses pour les contrats avec des ETF ou des exploitants opérant en forêt FSC

Cette annexe se réfère à la fiche 26.

✓ Engagements pris par l'intervenant

- Respect de la réglementation en matière d'embauche et de rémunération (déclaration des travailleurs, etc.)
- Souscription au régime de sécurité sociale, assurance responsabilité civile, assurance prévoyance, attestation de régularités fiscale, attestation de vigilance
- Respect du droit du travail en matière de sécurité (dotation et port d'équipements de protection individuelle adaptés au poste de travail)
- Respect des prescriptions du cahier des charges prescrit par le donneur d'ordre
- Mise à disposition de personnel qualifié et formé aux exigences de la certification FSC les concernant (sécurité au travail, premiers secours, réalisation de travaux dangereux, manipulation/entreposage des déchets et produits dangereux, respect des valeurs environnementales et sociales de la forêt, etc.)
- Signalement de tout incident dans les plus brefs délais au donneur d'ordre.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque l'ETF ou l'exploitant aura fourni au donneur d'ordre :

- les documents permettant de certifier qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail et qu'il bénéficie à ce titre de toutes les assurances obligatoires prévues dans le cadre de la législation du travail en forêt OU
- une photocopie de la Carte de Reconnaissance Professionnelle en cours de validité.

L'opérateur donne son accord pour se soumettre à des audits éventuels du donneur d'ordre, de son organisme certificateur ou de toute autre tierce partie responsable de l'application des référentiels de certification (FSC, ASI).

✓ En cas de non-respect des engagements

Une pénalité peut être appliquée à l'ETF ou l'exploitant, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées. Le montant des pénalités est égal, au plus, à 10 % du montant du contrat, mais ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

Exemples de prescriptions à intégrer au cahier des charges d'exploitation en forêt certifiée FSC

Cette annexe se réfère à la fiche 26.

✓ Pré-requis

Respect de la législation

- Les lois et règlements applicables sont respectés : le Code forestier, le Code rural, le Code de l'environnement, le Code du travail, le Code de l'urbanisme et toutes autres législations en vigueur.

Formalisation des engagements

- Toutes les relations avec les entreprises d'exploitation sous-traitantes font l'objet d'un contrat écrit. En cas de sous-traitance, les dispositions du présent cahier des charges pour l'exploitant forestier sous-traitant seront annexées au contrat.

Hygiène et sécurité

- Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes (notamment le port des EPI appropriés à leur poste de travail).
- Assurer une formation SST aux intervenants en forêt, conformément à la législation en vigueur.
- Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titre de qualification, certification de service, etc.).

✓ Respect du milieu forestier

- En zone de forte pente (pente supérieure à 40 %) : utiliser des techniques d'exploitation appropriées (câble, traction animale, etc.)
- Hors contraintes particulières (chablis, incendies, coupes sanitaires), respecter l'espace forestier en faisant attention à la régénération naturelle, aux arbres d'avenir et/ou de réserve, aux essences à conserver, aux sols, à la faune, à la flore en général, ainsi qu'aux milieux naturels associés.
- Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les remettre en état si nécessaire, après intervention.
- Respecter les zones de forte sensibilité paysagère (vue remarquable, site remarquable, zone de relief, point de vue, etc.) qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre.

✓ Préservation de la biodiversité

- Respecter les consignes de gestion prescrites par le donneur d'ordre pour protéger les valeurs environnementales identifiées dans le document de gestion, tout particulièrement les Hautes valeurs de conservation. Si des activités nuisent à la protection et la conservation des valeurs environnementales, ou des Hautes valeurs de conservation, elles sont immédiatement stoppées et l'opérateur en informe le donneur d'ordre.
- Garantir le respect de la faune (périodes sensibles, reproduction, hibernation, etc.) et de la flore protégée et de leurs habitats et prendre des mesures appropriées pour les espèces et milieux remarquables.
- Conserver tous les arbres morts ou en décomposition, sur pied ou au sol, sauf mention contraire dans le contrat de vente et risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer le donneur d'ordre)
- Préserver tous les arbres-habitats marqués par le donneur d'ordre.

✓ Protection des sols

- Organiser et exécuter les chantiers en fonction des conditions météo.
- Utiliser des matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux, et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements quand ils existent).
- Utiliser des pratiques limitant l'impact sur la structure des sols (dessouchage interdit sauf situations particulières définies par le donneur d'ordre, labour en plein interdit, andainage préservant les horizons organiques, sous-solage limité à 25 cm sauf cas particuliers prescrits par le donneur d'ordre).

✓ Protection des zones humides et cours d'eau

- Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement, en évitant d'y faire tomber des arbres et en n'y laissant pas de rémanents. Dans ces zones, l'épandage ou le stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques sont interdits.
- Ne pas franchir les cours d'eau et les mares. Si le franchissement est inévitable, utiliser des techniques ou des matériels adaptés (ex : kit de franchissement).
- Éviter d'utiliser les bords de cours d'eau (berges) pour le déplacement des engins.
- Maintenir une bande boisée d'une largeur minimale de 10 mètres par rapport à la berge ou la limite de la zone humide ou de la ripisylve (zone tampon).
- Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

✓ Gestion des déchets

- Prendre connaissance et mettre en place la politique de gestion des déchets.
- S'assurer que les opérateurs disposent d'un kit d'absorption des huiles.
- Récupérer les huiles (biodégradables si possible) et les déchets non-bois et procéder à leur élimination au travers de filières dédiées.
- Prendre des dispositions pour recycler les déchets recyclables. En conserver la preuve.

Modèle de procédure de traitement des réclamations

Cette annexe se réfère à la fiche 28.

✓ **Objet**

Cette procédure a pour but de définir comment sont gérées la réception et le traitement des réclamations exprimées par les parties prenantes en lien avec des conflits d'usage ou des réclamations relatives aux impacts des activités de gestion mises en œuvre.

✓ **Domaine d'application**

Seules les réclamations et demandes formulées par écrit (courrier ou e-mail) et sans injures, sont traitées.

Adresse postale de référence : XXXX

E-mail de référence : XXX@XXX

✓ **Référencement des dossiers**

Chaque réclamation est enregistrée par la personne en charge du traitement des réclamations dans le registre de suivi des réclamations, selon la numérotation suivante : Année_N° _ chronologique (Exemple pour la 1ère plainte enregistrée en 2025 : 2025_001).

Toutes les pièces associées à une réclamation sont compilées par la personne en charge du traitement des réclamations, dans un même dossier nommé d'après le code de référence de la réclamation.

✓ **Traitement des réclamations**

Toute réclamation doit obtenir une réponse écrite qui précise les actions décidées, dans un délai de deux mois à la réception de la réclamation. Cette information est consignée dans le registre de suivi des réclamations.

Si la réclamation concerne une action de gestion sur une parcelle précise, toute action d'exploitation forestière sur cette parcelle est bloquée tant que l'émetteur n'a pas reçu de réponse de la part du gestionnaire.

La réclamation est considérée comme clôturée lorsque la personne ayant émis la réclamation a reçu une réponse et qu'elle n'a pas réémis d'insatisfaction dans le mois suivant la date d'émission de la réponse. Le statut de la réclamation et la date de clôture sont consignés dans le registre de suivi des réclamations.

L'ensemble des pièces du dossier de réclamation sont conservées pendant 5 ans minimum.

Modèle de résumé des résultats de suivi

Cette annexe se réfère à la fiche 29.

Ce modèle s'appuie sur un listing d'indicateurs suggérés mais qui peuvent être adaptés, complétés, revus par chaque organisation.

Indicateurs de suivi	Année en cours	Moyenne années précédentes
Aspects généraux, économiques et gestion		
Surface totale certifiée		
Surface totale exploitée (dont la part en coupe rase et en coupe sanitaire)		
Surface reboisée / surface en régénération naturelle		
Ratio forêt semi-naturelle/forêt cultivée		
Volume exploité et valorisé FSC par type (bois d'œuvre feuillus / bois d'œuvre résineux / bois d'industrie)		
Aspects environnementaux		
Surface HVC environnementale (type 1, 2, 3, 4)		
Surface des îlots en libre évolution		
Surface du réseau d'aire de conservation et % / surface totale		
Moyenne d'arbres-habitats à l'hectare		
Nombre d'impacts ou de non-conformités environnementales détectées (pollutions accidentelles, sites érodés, dégâts sur les HVC ou les arbres-habitats, impacts sur le réseau hydrographique, etc.)		
Type d'intrants utilisés (engrais, amendements) et surfaces traitées		
Aspects socio-culturels		
Surface HVC socio-culturelles (type 5, 6)		
Nombre de salariés		
Nombre de contractants et de leurs sous-traitants (bûcherons, abatteurs, débardeurs, transporteurs en équivalent temps plein)		
Nombre d'accidents du travail, fréquence, gravité		
Nombre d'impacts ou de non-conformités socio-culturelles détectées (dégâts sur des HVC, non-respect des règles de sécurité sur chantier, etc.)		
Nombre de parties prenantes recensées et part des parties prenantes actives		
Nombre de plaintes ou réclamations reçues (chantiers certifiés/chantiers totaux) et taux de traitement de ces plaintes et réclamations		

Exemple de suivi de la performance des activités de gestion et de l'état de conservation des valeurs environnementales et sociales

Cette annexe se réfère à la fiche 30.

Suivi des enjeux économiques	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des produits (taux de prélèvement, volume exploité par type de produits, volume commercialisé avec mention FSC, etc.)• Suivi des travaux sylvicoles et des coupes (respect des planifications, respect des prescriptions du cahier des charges, etc.)• Suivi du renouvellement des peuplements (régénération naturelle acquise, taux de survie des plants, dégâts des grands ongulés, respect des plans de chasse, etc.)• Suivi de l'irrégularisation du peuplement (structuration verticale, répartition des diamètres, etc.)
Suivi des enjeux environnementaux	<ul style="list-style-type: none">• Suivi de l'état de conservation des HVC environnementales (IBP, inventaire d'espèces ciblées, etc.) et des autres éléments du réseau d'aire de conservation (préservation des zones humides, des îlots en libre évolution, etc.)• Suivi du maintien du couvert forestier (surfaces en FSN et FC, composition du couvert, etc.)• Suivi du maintien de la qualité des sols (respect des consignes en matière de travaux du sol, d'export des rémanents, respect des consignes de gestion des polluants : présence de kits d'absorption, utilisation de pompe à vide sur les flexibles des abatteuses, etc.)• Suivi du maintien de la qualité des eaux (absence de branchages ou de déchets dans les cours d'eau post-exploitation, absence de dégât sur les périmètres de captage d'eau, etc.)• Suivi du maintien des services écosystémiques (risques incendie : entretien des pistes DFCl et fossés, etc., risque érosion : présence d'ornières, etc., risque sanitaire : surface passée en coupes sanitaires, suivi de l'état sanitaire des peuplements, etc.)
Suivi des enjeux sociaux	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des plaintes ou réclamations• Suivi de l'état de conservation des HVC sociales (absence de dégât, etc.)• Suivi de la sécurité des travailleurs (nombre d'accidents de travail, constats de non-respect des règles de sécurité, etc.)• Suivi des résultats des activités de concertation

Liste des indicateurs de suivi obligatoires et objectifs associés

Cette annexe se réfère à la fiche 30.

Les indicateurs de suivi obligatoires sont ceux de l'Annexe F du référentiel de gestion forestière (tableaux 1 et 2), complétés par des indicateurs obligatoires dans le rapport d'audit en ligne.

Objectif à long terme	Objectif à court terme	Indicateur de suivi	Pas de temps de suivi
Maintenir le couvert forestier	Maintenir la surface certifiée FSC	Surface totale certifiée FSC	Annuel
	Limiter les dégradations	Surface couverte en FSN et en FC	Annuel
	Réduire la taille des coupes rases	Surface totale et nombre total de coupes rases	Annuel
		Surface et nombre de coupes rases ≤ 5 ha (en précisant la part ≤ 2 ha en pente > 30 %)	Annuel
		Surface et nombre de coupes rases > 5 ha (en précisant la part en taillis simples, en peupleraies et en plantations résineuses)	Annuel
	Maintenir l'état sanitaire	Surfaces coupées à cause d'aléas climatiques	Annuel
Maintenir ou améliorer les facteurs de production	Assurer la régénération des peuplements	Surface reboisée par plantation ou par semis	Annuel
		Surface naturellement régénérée	Annuel
Assurer l'approvisionnement de la filière	Maintenir une production annuelle durable	Surface totale de production	Annuel
		Volume exploité par essence et par type de produit (BO-BI-BE)	Annuel
	Développer le marché du bois FSC	Volume effectivement vendu FSC (entrant dans COC FSC)	Annuel
Améliorer la biodiversité générale	Définir des zones avec objectif de biodiversité	Surface totale des îlots en libre évolution	Annuel
		Répartition en surface des îlots en libre évolution par catégorie de taille d'UG (> 1 000 ha, 500-1 000 ha, 100-500 ha, 20-100 ha, < 20 ha)	Quinquennal
		Surface totale du réseau d'aires de conservation	Annuel
		Surface du réseau d'aires de conservation par catégorie de taille d'UG (> 1 000 ha, 500-1 000 ha, 100-500 ha, 20-100 ha, < 20 ha)	Quinquennal
	Maintenir des trames et/ou un réseau d'arbres identifiés	Moyenne des arbres-habitats vivants désignés par hectare	Annuel
Préserver les habitats et les espèces remarquables	Maintenir et/ou améliorer les HVC	Surface totale désignée en HVC environnementales (type 1,2 et 3)	Annuel
Réduire, limiter les impacts des pratiques sylvicoles sur les milieux	Limiter la dégradation des sols	Surface totale désignée en HVC environnementales (type 4) relatif à la protection des sols	Annuel
	Préserver la qualité de l'eau	Surface totale désignée en HVC environnementales (type 5) relatif à la protection du réseau hydrographique	Annuel
Maintenir et améliorer patrimoine culturel	Maintien et/ou amélioration des HVC type 6	Surface totale désignée en HVC socio-culturelles (type 6)	Annuel
Améliorer l'implication des parties prenantes dans la gestion	Limiter les conflits et plaintes	Nombre de plaintes ou de conflits avec les parties prenantes	Annuel
	Développer des relations avec les parties prenantes basées sur une collaboration efficace	Nombre de parties prenantes 'actives'	Annuel
Être une entreprise socialement responsable	Disposer d'un climat social apaisé	Nombre d'accidents du travail mortels, avec ou sans arrêt	Annuel
		Nombre total d'employés	Annuel

Indicateurs de suivi recommandés


Cette annexe se réfère à la fiche 30.

Sur la base de ses objectifs de gestion, le gestionnaire peut extraire les indicateurs de suivi qui le concernent. Ces indicateurs peuvent être ajustés, complétés, revus selon les objectifs de gestion du gestionnaire et les enjeux du périmètre certifié.

Objectif à long terme	Objectif à court terme	Indicateur de suivi	Pas de temps de suivi
Assurer le renouvellement des peuplements	Assurer l'équilibre sylvo- cynégétique	Nombre de déclarations de dégâts de gibier, surfaces impactées par les dégâts de gibier	Annuel
		% de plantation protégée (en nombre de chantiers)	Annuel
Maintenir ou améliorer une rentabilité et une viabilité économique de la gestion	Diversifier les revenus de la forêt	Nombre de partenaires financiers ou montant des partenariats financiers Services Écosystémiques	Annuel
Améliorer la biodiversité générale	Disposer des connaissances de base	Note moyenne des IBP (par parcelle ou par forêt ou par massif)	Annuel
	Favoriser la diversification en forêt	Proportion (en surface) des peuplements gérés en sylviculture irrégulière et en sylviculture régulière	Annuel
		Nombre d'essences utilisées en plantation	Annuel
Réduire, limiter les impacts des pratiques sylvicoles sur les milieux	Limiter la dégradation des sols	Surface forestière ayant bénéficié de mise en place de cloisonnements	Annuel
		Nombre de PV de réception de chantier avec remarque ou réserve émise relative au sol (compaction, orniérage, trace d'érosion)	Annuel
	Préserver la qualité de l'eau	Nombre de constats négatifs (dégradation, impact non maîtrisé, etc.) lors des PV de réception chantier	Annuel
	Limiter l'usage des essences exotiques	Nombre de chantiers de reboisement avec usage d'essences exotiques et surface reboisée en essences exotiques	Annuel
		Surface ou nombre de peuplements forestiers avec présence en quantité significative (> 50% en surface terrière) d'essences exotiques envahissantes	Annuel
Améliorer l'implication des parties prenantes dans la gestion	Contrôler les activités illégales ou indésirables	Nombre de PV dressés	Annuel
		Nombre de constats d'activité de dégradation, incivilité, vandalisme, pollution ponctuelle avec localisation	Annuel
	Développer des relations avec les parties prenantes basées sur une collaboration efficace	Nombre de réunions (individuelles ou de groupe) avec des parties prenantes	Annuel
		Nombre de sollicitations (emails, courriers, appels téléphoniques, etc.) envoyées aux parties prenantes et % de retour sur les sollicitations écrites	Annuel
Être une entreprise socialement responsable	Assurer le développement des compétences	Budget et/ou nombre de jours de formation ou de sensibilisation mise en œuvre par grandes thématiques (Gestion-expertise, Travaux, Certification, Premiers secours, Prévention des risques, etc.)	Annuel
Permettre le bénéfice des communautés locales	Favoriser l'accès des forêts	Surface ou proportion de surfaces accessibles au public, linéaire de chemin de randonnée accessible au public	Quinquennal
		Budget ou investissement alloué à l'accueil du public	Annuel
		Surfaces ou volumes vendus à des particuliers pour le bois de chauffage (par ex. contrat d'affouage, cession, etc.)	Annuel
	Développer l'information et la sensibilisation	Temps passé dans des activités de sensibilisation ou d'information du public	Annuel
		Budget communication extérieure	Annuel

Modèle de fiche de contrôle de chantier en forêt certifiée FSC

Cette annexe se réfère à la fiche 31.

Informations générales				
Identification du chantier				
Lieu (Forêt/Parcelle)				
Dates d'exécution du chantier		Début :	Fin :	
Visite	Date :	Réalisée par :		
Identification entreprises				
Donneur d'ordre				
Raison sociale				
Responsable de l'entreprise sur le chantier				
 (en cas d'urgence)				
Nombre de travailleurs de l'entreprise				
Travaux à réaliser				
Activités prévues				
Avancement des travaux				
Informations sur le chantier				
Sécurité au travail				
Points de contrôle	Oui	Non	N/A	Observations
Balisage externe du chantier (panneau d'interdiction d'accès et de signalisation du danger)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Balisage interne pour limiter les risques de chute d'objet/branche sur les personnes au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mode/moyens de communication entre travailleurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Surveillance de l'accès au chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Port obligatoire des EPI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Trousse de secours complète	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de sauveteurs secouristes du travail (SST)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Travailleurs disposant des compétences nécessaires à leur activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence d'extincteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entretien des machines et engins à jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Travailleurs sachant qu'ils travaillent dans une forêt certifiée FSC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Protection des sols

Points de contrôle	Oui	Non	N/A	Observations
Les cloisonnements sont respectés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les engins circulent sur les axes prévus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les travaux prennent en compte les conditions météorologiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Protection des cours d'eau – gestion des déchets

Points de contrôle	Oui	Non	N/A	Observations
Existence de moyens pour le franchissement des cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Absence de déchets dans la forêt (enlèvement après exploitation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence d'un kit d'absorption des huiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Utilisation d'huile de chaîne biodégradable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bac de rétention sous les engins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entretien courant des engins réalisé en dehors des parcelles forestières, et à l'écart des cours et plans d'eau, zones humides et zonages à HVC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Impact environnemental

Points de contrôle	Oui	Non	N/A	Observations
Les opérateurs sont informés de la présence de HVC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les opérateurs veillent au respect de la biodiversité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les arbres d'avenir sont préservés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les arbres vivants-habitats sont préservés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les arbres morts, au sol ou sur pied sont maintenus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
La régénération naturelle est préservée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Stockage des grumes dans des aires réservées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Modèle de facture de vente de produits certifiés FSC

Cette annexe se réfère à la fiche 32.

Une facture correcte doit obligatoirement mentionner au moins une fois le numéro de certificat FM/COC FSC du vendeur (XX-FM/COC-000000) qui établit cette facture. Ce numéro attribué au vendeur en tant que titulaire du certificat de gestion forestière ou membre d'un groupe de certification. Il atteste que le vendeur est certifié FSC et donc qu'il est contrôlé sur la traçabilité des produits FSC qu'il vend. La validité de ce numéro peut ainsi être vérifiée sur <https://search.fsc.org/fr/> en complétant le nom ou le code de certificat.

Le panel FSC est facultatif sur la facture. S'il est utilisé, celui-ci doit reprendre le numéro de licence du vendeur, qui est lié à son certificat FM/COC (du type FSC® C000000). C'est donc un 2^e numéro attribué au vendeur en tant que titulaire du certificat de gestion forestière ou membre d'un groupe de certification. La phrase suivante est également à ajouter : « Seuls les produits identifiés comme tels sur cette facture sont certifiés FSC® », comme sur le modèle présenté.

Facture n°	Date de facture
Nom du vendeur	Adresse du client
Total à payer	Date d'échéance
Conditions de paiement :	

Description					
Produits	Mention FSC	Quantité	Unité	Prix	Total
Chêne	FSC® 100 %	x	m ³	xx €	xx €
Pin	FSC® 100 %	x	stères	xx €	xx €
Hêtre	-	x	m ³	xx €	xx €
Sous-total					xx €
TVA					xx €
Total					xx €

Le vendeur est certifié FSC FM/COC avec le numéro de certificat XX-FM/COC-000000.

Seuls les produits identifiés comme tels dans le présent document sont certifiés FSC®.



La marque de la
gestion forestière
responsable

Exemples de déclaration d'engagement

Cette annexe se réfère à la fiche 35.

✓ Points clés de la déclaration

- Rappeler la démarche de l'organisation souhaitant porter un certificat FSC (objectifs, historique, périmètre d'activités).
- Indiquer en quoi FSC va aider à servir les objectifs de l'organisation.
- Indiquer à quoi s'engage l'organisation sur le long terme (ressources humaines, financières, mobilisation du personnel, formation, etc.)

Les engagements de l'organisation à lutter contre la corruption et à respecter la politique d'association de FSC peuvent aussi être intégrés dans cette déclaration.

✓ Exemple :

Extrait de la déclaration d'engagement de l'Agence des Espaces Verts (2011), renommée Ile-de-France Nature en 2022

Depuis 1976, l'Agence des Espaces Verts (un organisme public régional) met en œuvre la politique « verte » de la région Île-de-France. Son travail consiste à protéger les espaces naturels menacés par l'urbanisation. Cela implique l'acquisition et l'aménagement de terrains (forêts, sites écologiques, zones agricoles, etc.) et l'octroi de subventions aux collectivités locales et aux associations afin de les encourager à créer ou à entretenir des espaces naturels. Parallèlement, elle mène un vaste programme d'éducation à l'environnement destiné aux écoliers de la région Île-de-France et au grand public. À ce jour, l'AEV a acquis 13 000 hectares pour le compte de la Région, dont 75 % de zones boisées, 14 % de terres agricoles, 6 % d'espaces naturels, 3 % de zones humides et 2 % d'espaces artificiels. Depuis plusieurs années, l'AEV mène des recherches et met en œuvre des pratiques innovantes pour la gestion et le développement des espaces naturels régionaux (notamment : absence d'intrants, débardage à cheval, partenariat avec une association spécialisée pour permettre l'accès aux forêts aux personnes handicapées, approche éco-responsable, etc. L'AEV poursuivra sa politique à long terme en faveur du développement durable. La norme FSC sera un outil indispensable à l'amélioration continue de ses pratiques.

Le président et le directeur général de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France (AEV) s'engagent à fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des principes et critères FSC dans le cadre de ses pratiques forestières. Parallèlement, ils s'engagent à mobiliser l'ensemble du personnel dans ce processus d'amélioration continue et à revoir régulièrement les priorités et les objectifs à la lumière des résultats obtenus. Chacun est responsable de mener à bien ce processus fédérateur en interne et de mettre en avant, en externe, l'énorme potentiel des forêts régionales pour répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques et culturels des générations actuelles et futures.

✓ Exemple :

Extrait de la déclaration d'engagement de la SCIC-CGF (2019)

La Scic-Certification et Gestion Forestière (Scic-CGF) est une société coopérative regroupant exploitants forestiers et industriels de la filière bois. Elle a pour rôle de promouvoir et développer la certification Forest Stewardship Council (FSC®) dans les forêts du Limousin et du Massif central, ainsi que de favoriser toutes actions permettant le déploiement d'une gestion exemplaire des forêts. La typologie de la propriété forestière française, par son histoire, son morcellement, fait que les actions classiques en faveur d'une meilleure mobilisation des bois n'atteignent pas l'ensemble des propriétaires, et ce tout particulièrement dans les espaces ruraux

et boisés du Limousin et du Massif central. Les exploitants forestiers sont les premiers interlocuteurs, et parfois l'unique, de propriétaires possédant souvent des surfaces modestes et intéressant peu les gestionnaires et les grandes structures. Ces exploitants qui disposent déjà de la certification forestière PEFC souhaitent aller plus loin en proposant à ces propriétaires forestiers l'accès à la certification Forest Stewardship Council (FSC®), un cadre commun pour poursuivre une gestion des exigences environnementales et sociales de leurs forêts, qui soit exemplaire.

La Scic-CGF en gestionnaire d'un groupe de certification FSC®, s'engage à la mise en œuvre et au contrôle d'une gestion forestière qui soit, dans les propriétés de ses membres, économiquement viable et conforme aux exigences du référentiel de certification FSC®. La Scic-CGF déclare respecter la loi française sur la transparence, la lutte contre la corruption, et la modernisation de la vie économique. Par ailleurs elle adhère à la politique d'association de FSC pour l'ensemble de son périmètre non certifié et s'engage à respecter la loi française et les conventions internationales, ainsi qu'à ne pas préconiser d'actes de gestion pouvant détruire les Hautes Valeurs de Conservation. Cet engagement témoigne de la responsabilité et de la volonté de ses membres associés à se fédérer en faveur d'une gestion des forêts précautionneuse des besoins des générations présentes et à venir. Une action collective qui invite tout un chacun à s'engager pour les grands enjeux socio-environnementaux de demain.

✓ Exemple de déclaration d'engagement à respecter la politique d'association FSC

Par la présente, l'organisation s'engage à respecter les valeurs de FSC définies dans la norme FSC-POL-01-004 et déclare qu'elle n'est pas impliquée directement ou indirectement dans l'une des activités suivantes :

- Récolte ou commerce illégal de produits forestiers ;
- Violation des droits de l'homme ou des droits coutumiers en forêt ou dans la filière forêt-bois ;
- Violation des principes et des droits des travailleurs définis dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les Principes et droits fondamentaux au travail en forêt ou dans la filière forêt-bois ;
- Destruction de Hautes valeurs de conservation (HVC) en forêt ;
- Conversion du couvert forestier naturel ;
- Utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans les opérations forestières à toute autre fin que la recherche.



FSC France

1 rue de la Loi
56000 Vannes

Tél. : +33 (0)2 97 63 08 29

E-mail : info@fr.fsc.org

Contacts :

Magali Rossi,

Chargée de mission forêt et services écosystémiques
m.rossi@fr.fsc.org

Alexandra Hernandez,

Chargée de mission forêt et suivi des impacts
a.hernandez@fr.fsc.org